

REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE
MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEURE ET DE LA
RECHERCHE SCIENTIFIQUE

ECOLE SUPERIEURE DE COMMERCE

Mémoire de fin d'études en vue de l'obtention d'un diplôme de master en
science Financière et Comptabilité

Spécialité : Comptabilité et Finance

Thème :

**Traitements des impôts différés et leurs impacts sur le résultat
comptable**

Cas : La filiale MFG du GROUPE CEVITAL

Elaboré par :

Mlle HENNI Khaoula

Mlle MERABET Kamilia

Encadré par :

Mr. BENZIADI Djamel

Lieu de stage : GROUPE CEVITAL

Période de stage : du 02/02/2025 au 11/05/2025

Année universitaire : 2024/2025

Remerciements

Avant tout développement sur cette expérience il nous paraît important de commencer ce travail en exprimant notre profonde gratitude à ceux qui ont contribué, de près ou de loin, à sa réalisation.

Nous remercions Allah, le Tout-Puissant, le Majestueux et le Très Miséricordieux, pour les bénédictions dont il nous a comblés, pour la santé et la réussite qu'il nous a accordées, et surtout pour la détermination et le courage qu'il a insufflés en nous pour accomplir ce travail.

Sans sa volonté et sa grâce, cet effort n'aurait jamais pu aboutir.

Nos vifs remerciements sont principalement destinés à toutes les personnes qui ont contribué à la réalisation de ce travail, notamment nos enseignants, nos familles chères et nos amis(es), dont le soutien et les encouragements ont rendu ce projet possible.

Nous gardons une place précieuse à nos parents, à qui nous devons tout notre amour et toute notre gratitude. Leur soutien sans faille, leurs encouragements et leur présence constante ont été des piliers essentiels tout au long de ce parcours. Chaque étape de ce travail a été marquée par leur foi en nous, leur patience infinie et leur capacité à toujours nous relever, même dans les moments les plus difficiles. Leur amour inconditionnel et leur sacrifice quotidien nous ont permis de surmonter toutes les épreuves. Nous leur adressons un remerciement du fond du cœur, car sans eux, rien de tout cela n'aurait été possible.

Nous tenons également à exprimer notre gratitude à **Mr. BENZIADI**, notre promoteur, pour sa disponibilité, ses conseils éclairés et son accompagnement tout au long de ce projet, ainsi que son expertise et son soutien, ont été essentiels à la bonne réalisation et à la finalisation de notre travail.

Enfin, nous remercions chaleureusement les membres du jury, devant lesquels nous avons l'honneur de présenter notre travail, et qui ont consacré du temps à lire attentivement ce mémoire afin d'en évaluer le contenu.

KHAOULA & KAMILIA

Dédicace

En ce jour si spécial, je dédie ce travail

À mes parents,

Les plus formidables au monde. Vous avez toujours su être présents quand il le fallait. Je ne pourrai jamais vous remercier assez pour tout ce que vous avez fait et continuez de faire pour moi. Si je suis ici aujourd’hui, c’est grâce à vous. Vous m’avez appris à surmonter mes peurs et à persévéérer, peu importe les obstacles.

Que Dieu vous garde en santé, vous comble de paix, et m’accorde la chance de pouvoir un jour vous rendre, ne serait-ce qu’un fragment de tout ce que vous m’avez donné.

À mes chères sœurs et chers frères,

À mon binôme Khaoula, ainsi qu’à toute sa famille,

À tous mes amis, et à toute ma famille,

Merci à vous énormément.

Kamilia

Dédicace

À ma chère maman,

Celle dont le courage, la tendresse et le soutien ont été les fondations de mon parcours.

Pour ton amour inconditionnel, ta patience sans limites et tes sacrifices silencieux.

Tu as été ma première source d'inspiration, mon pilier dans les moments de doute,
et la lumière qui m'a guidée tout au long de ce parcours.

Pour tes silences pleins de sagesse, Tes paroles pleines de douceur Et tes gestes pleins
d'amour. Tu as toujours cru en moi, même quand je doutais.

Ce mémoire est l'aboutissement d'un chemin que tu as toujours soutenu, avec discrétion, mais
avec une foi inébranlable.

À mon cher papa,

Ta force tranquille et ton soutien discret ont été mes repères tout au long de ce parcours.

Par ton exemple, tu m'as appris la valeur du travail, de la persévérance et de l'intégrité.

Tu m'as appris à avancer sans bruit, à lutter sans me plaindre,
et à toujours croire en moi, même dans les moments les plus incertains.

Ton regard bienveillant, ton soutien discret, et ta force silencieuse ont été ma boussole.

Ce mémoire est un modeste hommage à tout ce que tu es, et à tout ce que tu as fait pour moi,
sans jamais rien attendre en retour.

À mon grand frère SIDALI

À ma sœur NOURHANE

À mon petit frère YOUSSEF

À ma grande mère ainsi mon oncle ADEL

À mon binôme Kamilia, ainsi qu'à toute sa famille,

Que Dieu vous accorde santé, bonheur et réussite.

Et à tous ceux qui ont contribué directement ou indirectement à rendre ce projet possible.

Merci à vous énormément.

KHAOULA

Sommaire :

Remerciements

Dédicaces

Sommaire.....	I
Liste des acronymes.....	II
Liste des tableaux	III
Liste des annexes	IV
Liste des figures	V
Résumés	VI
Abstract	VII
Introduction générale	A

Chapitre 01 : Concepts de base sur le résultat comptable et fiscal, et sur l'IBS.....01

Section 01 : Cadre conceptuel de la comptabilité financière.....	01
Section 02 : Le système fiscal applicable sur les résultats des entreprises algériennes ...	10
Section 03 : Les différences entre le résultat comptable et le résultat fiscal	23

Chapitre 02 : Origines, Evaluation et comptabilisation des impôts différés32

Section 01 : Passage de résultat comptable au résultat fiscal	32
Section 02 : Les origines, les types des impôts différés	38
Section 03 : Traitement comptable de l'impôt différés	48

Chapitre 03 : Etude empirique sur le traitement des impôts différés et leurs impacts sur le résultat comptable de l'entreprise MFG60

Section 01 : Présentation de l'organisme d'accueil.....	60
Section 02 : Traitement des impôts différés au sein de l'entreprise MFG	70
Section 03 : L'impact des impôts différés sur le résultat comptable de l'entreprise MFG	82

Conclusion générale.....98

Liste bibliographique101

Annexes.....105

Table des matières.....125

Liste des Acronymes :

Acronyme	Signification
IASB	International accounting standards board
IAS	International accounting standards
IFRS	International financial reporting standards
SCF	Système comptable financier
IBS	Impôt sur les bénéfices des sociétés
RC	Résultat comptable
RF	Résultat fiscal
CIDTA	Code des impôts directs et taxes assimilées
SPA	Société par action
IE	Impôt exigible
ID	Impôt différé
IDA	Impôt différé actif
IDP	Impôt différé passif
MFG	Mediterranean Floats Glass
FR	Fonds de roulement
BFR	Besoin de fonds de roulement
CAF	Capacité d'autofinancement
EBE	Excédent brut d'exploitation
OAIC	Office algérien interprofessionnel des céréales
PCG	Plan comptable général
CRC	Comité de la réglementation comptable

Liste des Tableaux :

Tableau N°	Titre du tableau	Page
2.1	Tableau N°09 De La Laisse Fiscale	37
2.2	La reconnaissance des impôts différés	44
2.3	Les différences qui existent entre IE et ID	45
3.1	Les atouts et clés de succès du GROUPE CEVITAL.	61
3.2	Les étapes historiques du groupe CEVITAL	62
3.3	Les filiales de groupe CEVITAL	65
3.4	Bilan (actif) de MFG avant les retraitements	82
3.5	Bilan (passif) de MFG avant les retraitements	83
3.6	Le résultat comptable pour l'année 2021 à travers le bilan	84
3.7	Le bilan financier à grande masse	85
3.8	Le compte de résultat de l'année 2021 avant retraitement des impôts différés	87
3.9	Bilan (actif) de MFG après les retraitements des impôts différés	91
3.10	Bilan (passif) de MFG après retraitement des impôts différés	93
3.11	Compte de résultat de l'année 2021 après retraitement des impôts différés	94
3.12	La variation de résultat comptable	96

Liste des Annexes :

Annexe N°	Titre	Page
1	Le compte de résultat de MFG pour l'année 2022	105
2	Bilan (Actif) pour l'année 2022	107
3	Bilan (Passif) de MFG pour l'année 2022	108
4	Tableau de détermination de résultat fiscal pour l'année 2022	109
5	Tableau de détermination de résultat fiscal pour l'année 2021	110
6	L'Organigramme de Groupe CEVITAL	111
7	L'Organigramme de la DFC de MFG	112
8	Balance des comptes 133 et 134 pour l'année 2022	113
9	La G n°04 « Déclaration de l'IBS »	114
10	Balance des comptes 133 et 134 pour l'année 2020	119
11	Bilan (Actif) de MFG pour l'année 2020	120
12	Bilan (Passif) de MFG pour l'année 2020	121
13	Tableau de détermination de résultat fiscal pour l'année 2020	122
14	Le compte de résultat de MFG pour l'année 2020	123

Liste des figures :

Figure N°	Titre	Page
1.1	Critères de reconnaissance des différences temporelles	27
2.1	La comptabilisation des impôts différés	51
3.1	La direction générale du MFG	68

Résumé :

Le nouveau système comptable financier SCF qui a été inspiré des normes IAS/IFRS fixe de nouvelles règles et méthodes d'évaluation qui influencent le résultat comptable, Ainsi La fiscalité se base sur la comptabilité pour déterminer le résultat fiscal. Par la suite nous sommes intéressés aux impôts différés qui reflètent les différentes divergences qui existent entre eux. Les impôts différés jouent un rôle clé dans la synchronisation entre la comptabilité financière et la fiscalité des entreprises, permet d'établir une provision pour l'impôt à payer ou à recouvrer dans le futur, en tenant compte notamment des écarts liés à la dépréciation, aux provisions ou aux retraitements fiscaux. La gestion de ces impôts différés contribue à une image fidèle des états financiers, en reflétant les obligations fiscales futures, et aide à orienter les décisions stratégiques de l'entreprise. Leur objectif principal est de lisser l'impact fiscal sur plusieurs exercices et d'anticiper les impôts à payer ou à récupérer dans le futur, conformément aux principes de prudence et de spécialisation des exercices. Leur étude est particulièrement cruciale dans le contexte algérien, où l'adoption des normes internationales influence la gestion fiscale et les pratiques comptables, La comptabilisation des impôts différés permet ainsi de mieux refléter la charge fiscale réelle d'une période, indépendamment du paiement effectif d'impôt, et joue un rôle clé dans l'analyse financière, la consolidation des comptes et la gestion fiscale des groupes. Nous sommes arrivés aux résultats de l'étude qui montre que leur présentation, leur traitement et leur comptabilisation correcte qui sont encadrés par des normes telles que l'IAS 12 et le Système Comptable Financier (SCF) algérien permet d'améliorer la transparence financière comme illustré dans notre analyse de la filiale MFG du Groupe CEVITAL.

Mots clés :

SCF, Résultat comptable, Résultat fiscal, Impôts différés, IAS 12.

Abstract:

The new financial accounting system (SCF), inspired by IAS/IFRS standards, establishes new rules and valuation methods that influence the accounting result. Consequently, taxation relies on accounting to determine the taxable income. We are therefore interested in deferred taxes, which reflect the various discrepancies that exist between the two. Deferred taxes play a key role in aligning financial accounting with corporate taxation, allowing for the establishment of provisions for taxes payable or recoverable in the future, particularly by taking into account differences related to depreciation, provisions, or tax restatements. The management of these deferred taxes contributes to a true and fair view of the financial statements by reflecting future tax obligations and helps guide the company's strategic decisions. Their main objective is to smooth the tax impact over several periods and to anticipate future taxes payable or recoverable, in accordance with the principles of prudence and period specialization. Their study is particularly crucial in the Algerian context, where the adoption of international standards influences tax management and accounting practices. The recognition of deferred taxes thus allows for a better reflection of the actual tax expense for a given period, regardless of the actual tax payment, and plays a key role in financial analysis, account consolidation, and group tax management. Our study results show that their proper presentation, treatment, and accounting, as governed by standards such as IAS 12 and the Algerian Financial Accounting System (SCF), help improve financial transparency, as illustrated in our analysis of the MFG subsidiary of the CEVITAL Group.

Keywords:

SCF, Accounting result, Tax result, Deferred taxes, IAS 12.

Introduction générale

Au cœur de la relation complexe et parfois divergente entre la comptabilité financière et le système fiscal c'est là que réside la notion d'impôt différé. Dans un contexte économique mondialisé et en constante évolution, où les entreprises sont soumises à des cadres réglementaires distincts pour la présentation de leurs états financiers et la détermination de leur charge fiscale, la gestion des décalages temporels entre la reconnaissance comptable et l'imposition des opérations devient un enjeu majeur.

Dans cette optique, la nécessité de séparer les règles comptables à des règles fiscales s'impose afin de présenter des états financiers qui ne soient pas influencés uniquement par des considérations fiscales. En effet, dans le cadre du Système Comptable Financier (SCF), le traitement de l'impôt repose sur deux notions fondamentales : l'impôt exigible et l'impôt différé. Ce traitement permet de comptabiliser les charges fiscales sur les bénéfices uniquement en lien avec les opérations de l'exercice en cours, conformément au principe d'indépendance des exercices. L'impôt différé représente ainsi le montant de l'impôt sur les bénéfices à payer ou à récupérer dans les exercices futurs.

L'impôt différé occupe donc une place centrale dans la problématique liée aux liens entre la comptabilité et la fiscalité. Cependant, au-delà de ce concept, son intégration s'appuie également sur des principes comptables fondamentaux propres aux pays adoptant un alignement, notamment ceux de spécialisation des exercices et de prudence.

Le traitement des impôts différés représente une composante essentielle de la gestion fiscale dans les entreprises et a un impact significatif sur le résultat comptable. En comptabilité, l'impôt sur le revenu est normalement comptabilisé au moment où il est dû, mais dans certains cas, la comptabilisation des impôts peut être différée. Ce mécanisme s'inscrit dans une logique de conciliation entre la comptabilité financière et la fiscalité, en tenant compte des différences entre les règles fiscales et les normes comptables.

C'est dans cette perspective que l'International Standards Board a publié la norme comptable internationale n° 12, qui affirme la nécessité pour les systèmes comptables d'être indépendants des systèmes fiscaux. Cette norme encadre le traitement et la présentation de l'impôt sur le résultat, en précisant la manière dont chaque exercice comptable doit prendre en charge les obligations fiscales qui lui sont propres. Ainsi, la notion d'impôt différé s'impose comme un outil technique essentiel permettant de distinguer les logiques comptable et fiscale, adopté par le système comptable financier au même titre que d'autres exigences normatives.

1. Problématique :

La problématique centrale de notre travail de recherche se focalise sur la mise en lumière des écarts entre l'enregistrement des charges et des produits selon les normes comptables et fiscales, ainsi que les impôts différés associés à ces décalages. Pour ce faire une question principale se pose de cette façon :

« Quel est l'impact du traitement des impôts différés sur le résultat comptable de l'entreprise MFG et comment ce traitement influence-t-il la présentation de ses états financiers ? »

Introduction générale

Afin d'obtenir une réponse adéquate à la problématique, il est indispensable de passer par l'examen des questions secondaires suivantes :

1. Quelles sont les principales sources de différences temporaires entre les règles comptables et les règles fiscales qui donnent lieu à des impôts différés ?
2. Comment les impôts différés sont-ils calculés et présentés dans les états financiers ?
3. Quel est l'impact de la comptabilisation des impôts différés sur le résultat net de l'entreprise MFG ?

2. Hypothèses :

Afin de répondre aux questions susmentionnées concernant l'entreprise MFG, nous proposons les hypothèses suivantes :

1. Le système comptable financier (SCF) donne toute précision sur l'application des impôts différés en Algérie ;
2. Le traitement des impôts différés permet de refléter de manière plus fidèle les obligations fiscales futures de l'entreprise MFG, influençant ainsi positivement la transparence de ses états financiers ;
3. Le traitement comptable des impôts différés influence non seulement le résultat net, mais aussi les indicateurs de performance clés utilisés par les parties prenantes ;
4. Une mauvaise évaluation ou présentation des impôts différés peut entraîner une distorsion de la performance financière réelle de l'entreprise MFG ;
5. Les impôts différés ont un impact significatif sur le résultat comptable de MFG, en contribuant à lisser les charges fiscales entre les exercices.

3. Objectif de l'étude :

L'objectif principal de cette étude est d'analyser en profondeur la notion d'impôt différé, telle qu'elle est définie par les normes comptables internationales (IAS 12) et le Système Comptable Financier (SCF) algérien. Plus spécifiquement, il s'agit d'évaluer l'impact de la comptabilisation des impôts différés sur le résultat comptable d'une entité algérienne, en prenant la filiale MFG du Groupe CEVITAL comme étude de cas pratique.

4. Méthodologie de la recherche :

Pour valider ou rejeter les hypothèses formulées, nous avons mis en place deux approches qui sont l'approche descriptive et l'approche analytique.

Pour la section théorique, une méthode descriptive s'appuie sur une recherche documentaire approfondie, incluant l'étude d'ouvrages et la consultation de sites internet. Concernant la partie pratique, une méthode analytique est mise en œuvre. Elle repose sur la présentation comparative des états financiers de MFG avant et après les ajustements relatifs aux impôts différés, accompagnée d'interprétations et d'analyses visant à révéler la manière dont ces impôts sont réellement appliqués au sein de l'organisme.

5. Motifs de choix de thème :

- L'étude des impôts différés touche à la fois à la comptabilité, à la fiscalité et à la finance d'entreprise.
- Les impôts différés influencent directement les indicateurs de performance (résultat net, etc.), ce qui intéresse les managers et les investisseurs
- Le sujet n'a pas encore été abordé à l'École Supérieure de Commerce de Kolea. Nous avons donc souhaité apporter une première contribution afin qu'elle puisse servir de référence initiale au sein de la bibliothèque de l'établissement. Cela permettra à divers lecteurs, ainsi qu'aux futurs chercheurs intéressés par ce domaine, de s'appuyer sur nos travaux de recherche.
- Il est essentiel pour les entreprises dans leur objectif de fournir une image fidèle de leurs comptes.

6. Contraintes d'étude :

- Il existe encore peu de littérature académique et professionnelle sur les impôts différés en Algérie, ce qui rend difficile la partie théorique du mémoire.
- Les entreprises hésitent souvent à communiquer des informations détaillées sur leurs pratiques fiscales et comptables, notamment celles liées aux impôts différés.

7. Plan de travail :

Afin de mieux répondre à notre problématique, nous avons organisé notre travail en trois chapitres.

Le premier chapitre, intitulé « concepts de base sur le résultat comptable et fiscal, et sur l'IBS » est composé de trois sections. Ce chapitre vise à présenter les notions fondamentales nécessaires à la compréhension de notre sujet. Il traite d'abord du cadre conceptuel de la comptabilité financière. Se poursuit avec l'analyse du système fiscal, en particulier de l'Impôt sur les Bénéfices des Sociétés (IBS), puis établit la distinction entre le résultat comptable et le résultat fiscal, deux notions clés pour appréhender les écarts à l'origine des impôts différés.

Le deuxième chapitre, intitulé « Origine, Evaluation et Comptabilisation des impôts différés » est composé également de trois sections. Ce chapitre vise à analyser les causes des différences temporaires entre le résultat comptable et le résultat fiscal, à expliquer les méthodes d'évaluation des impôts différés, et à détailler leur traitement comptable. Il permet de comprendre comment ces écarts sont identifiés, mesurés, puis enregistrés dans les états financiers de l'entreprise.

Et concernant le dernier chapitre, il est consacré sur la présentation de groupe CEVITAL ainsi sa filiale MFG dans le but de comprendre comment cette entreprise traite ces impôts différés qu'elle génère et comment elles les comptabilisent, également pour évaluer leur impact réel sur le résultat comptable ainsi que sur la présentation des états financiers de l'entreprise.

*Chapitre 01 : Concepts de
base sur le résultat comptable
et fiscal, et sur l'IBS*

La comptabilité et la fiscalité sont deux domaines fondamentaux de la finance et de la gestion des entreprises, qui, bien qu'�troitement liés, poursuivent des objectifs distincts. La comptabilité se concentre sur l'enregistrement, le traitement et la présentation des opérations financières de l'entreprise, dans le but de fournir une image fidèle et claire de sa situation économique et financière. En revanche, la fiscalité s'intéresse principalement aux règles et procédures relatives aux impôts, et plus particulièrement à la détermination du résultat fiscal sur lequel l'impôt sera calculé, en fonction des législations fiscales en vigueur. Bien qu'elles reposent sur des principes similaires, ces deux disciplines adoptent des approches différentes : la comptabilité s'intéresse à la réalité économique, tandis que la fiscalité se focalise sur les exigences légales et fiscales. C'est pourquoi, dans le cadre de l'établissement du résultat annuel, il est nécessaire de passer du résultat comptable au résultat fiscal, un processus qui implique des ajustements spécifiques appelés opérations extracomptables. Ainsi, ces deux fonctions agissent comme deux pièces complémentaires d'un même puzzle, contribuant chacune à une gestion financière complète et optimisée des entreprises.

Dans ce premier chapitre, nous présenterons les concepts de base sur le résultat comptable et fiscal et sur l'IBS en trois sections. La première sera consacrée sur le cadre conceptuel de la comptabilité, dans la seconde nous présenterons le système fiscal applicable aux résultats des entreprises algériennes et à la fin de ce chapitre nous clôturons avec Les différences entre le résultat comptable et fiscal.

Section 01 : Cadre conceptuel de la comptabilité financière

La comptabilité est une technique quantitative de collecte, traitement et d'interprétation de l'information, cette technique de traitement permettant de codifier et de conserver une trace des opérations réalisées par une entreprise dans le cadre de son activité. Elle permet ainsi de produire des informations adaptées aux différents utilisateurs.

Donc les services comptables sont le point de passage obligé de toutes les transactions interne et externe.

Cette section est subdivisée en trois sous sections qui contiennent, les notions de la comptabilité, les principes comptables fondamentaux et enfin la détermination du résultat comptable.

1. Notions de la comptabilité financière

Les définitions de la comptabilité sont très variées à travers son histoire. Aujourd'hui encore, le débat persiste sur la véritable nature de cette discipline.

1.1 Historique de la comptabilité financière :

Beaucoup de gens pensent que la comptabilité est une invention moderne. Tout au plus la font-ils remonter à l'essor industriel du XIX siècle. Pourtant, la technique de la « partie double » telle que nous la pratiquons aujourd'hui a été inventée au moyen Age. C'est-à-dire si ses mécanismes ont eu le temps de faire leurs preuves.

En fait, il est difficile de dater précisément l'apparition de la comptabilité : dès l'instant où l'homme a commencé à réaliser des affaires il a eu besoin d'en conserver la trace. Ainsi, près de 2000 ans avant J-C, le code d'Hammourabi imposait déjà aux commerçants babyloniens de pouvoir rendre compte de leurs transactions, ces formes antiques de la comptabilité restaient cependant très rudimentaires, se limitant à l'enregistrement des dépenses et des recettes au fur et à mesure de leur réalisation.

Avec l'essor du commerce et le développement du crédit, il a fallu inventer une méthode permettant de suivre non seulement la trésorerie mais également les autres éléments du patrimoine de l'entreprise, en particulier ses créances et ses dettes. Apparaît alors la comptabilité dite « en partie double » dont un moine italien, Fra Luca Paccioli, donne la première description formelle dans son ouvrage intitulé la *Summa de arithmeticā, geometriā, proportioni e proportionalita* en 1494.

Depuis cette date, les principes fondamentaux sont restés inchangés. Ils consistent à enregistrer deux fois chaque opération réalisée par l'entreprise (d'où le nom de partie double) :

- Une fois pour indiquer quelle ressource l'entreprise a utilisée ;
- Une autre fois pour indiquer l'emploi qu'elle en a fait.

Par exemple, un achat de marchandise peut s'analyser comme une ressource (sortie d'argent) mobilisée en vue d'un emploi (acquisition de marchandises)

Les modifications intervenues depuis lors concernant uniquement des points secondaires tels que le traitement comptable d'opérations spécifiques ou le formalisme à respecter. En France, le premier texte officiel définissant les règles comptables applicables est une ordonnance de Colbert datant de 1673 qui fixe la forme des livres de comptes. Le premier plan comptable a, quant à lui, été édicté en 1947. Il a par la suite été révisé à plusieurs reprises : en 1957, 1982, 1986 et plus récemment en 1999. Cette dernière version, toujours en vigueur aujourd'hui, n'est pas figée. Elle est mise à jour de façon régulière par les arrêtés du conseil national de la comptabilité au fur et à mesure que l'évolution des techniques juridiques et financières crée de nouveaux types d'opérations à comptabiliser¹.

1.2 Définitions de la comptabilité financière :

Nous présentons un ensemble de définitions de la comptabilité avec celle de SCF :

➤ Définition 01

« La comptabilité est un outil d'information crucial pour saisir la situation et le développement de votre entreprise. Les données financières et les rapports comptables d'une organisation sont une ressource de communication tant en interne qu'en externe. »²

¹ Laurence Thibault-Le Gallo, « *la comptabilité pour les nuls* », 2009.

² CLAUD-ANNIE DUPLAT, *Analyser et maîtriser la situation financière de son entreprise*, édition librairie Vuibert, Paris, France, 2004, p 9.

➤ Définition 02

« Un groupe de comptes élaborés et maintenus conformément à des règles spécifiques. Il s'agit donc d'un système d'information qui suit des conventions et des normes socialement établies, et qui ne peut exister et progresser que dans des sociétés humaines complexes ayant atteint un niveau assez haut degré d'organisation. »³

➤ Définition 03

En dehors de l'aspect réglementaire, la comptabilité peut être décrite comme « une représentation de phénomènes réels qui ne peuvent être appréhendés tels quels ; les faits sont perçus en fonction d'une perspective spécifique, d'une interprétation particulière du monde. » Voilà pourquoi elle ne présente pas une description fidèle de la réalité, mais en propose plutôt une interprétation. »⁴

➤ Définition 04

« La comptabilité financière est un processus de description des différents événements intervenant dans la vie d'une entreprise. Ces événements sont surtout des opérations entre l'entreprise et des partenaires externes (fournisseurs et clients). La description de chaque opération élémentaire est justifiée par un document de base où figurent des données financières et non financières permettant d'évaluer l'opération. Ces données sont enregistrées, classées et analysées. Leur traitement permet l'établissement d'états de synthèse appelés états financiers. Ceux-ci comprennent généralement un état de la situation financière ou bilan, un compte de résultat, et une annexe. »⁵

Et finalement une définition selon le système comptable algérien paraît très importante. Article trois (03) de loi 11-07 portant le système comptable financier la définit ainsi :

« La comptabilité financière est un système d'organisation de l'information financière permettant de saisir, classer, enregistrer des données de base chiffrées, et présenter des états reflétant une image fidèle de la situation financière et patrimoniale, de la performance et de la trésorerie de l'entité, à la fin de l'exercice ».⁶

Après ces définitions présentées ci-dessus nous pouvons dire que la comptabilité constitue, une technique quantitative du traitement de l'information consécutif à la circulation des capitaux entre les agents économiques, aussi qu'elle est un enregistrement quotidien des opérations réalisées par l'entreprise (ou commerçant) à partir des pièces justificatives dans des comptes précisés.

³ MICHEL CAPRON, *La comptabilité en perspective*, éditions la découverte, Paris, France, 1993, p.3.

⁴ PIERRE GENNSE, *modèle comptable français, Encyclopédie de comptabilité, de contrôle de gestion et d'audit*, édition Economica, Paris, France, 2000, p.881

⁵ Hervé STOLOWY - Michel J. Lebas Yuan Ding - Georges Langlois, « *Comptabilité et analyse financière* », 3e édition, EDITION De Boeck, p29.

⁶ *Journal officiel de la république algérienne N°74, la loi N°11-07 de 25 novembre 2007 portant le système comptable financier*, p3

La comptabilité permet de :

- Connaître la position financière de l'entreprise dans une période précise ;
- Déterminer le résultat d'exercice (bénéfice ou perte).
- De saisir, classer, enregistrer, des données de base chiffrées.
- De fournir, après traitement approprié, un ensemble d'informations conformes aux besoins des divers utilisateurs intéressés.

1.3 Rôles de la comptabilité financière :

La comptabilité joue trois rôles nécessaires pour l'entreprise⁷ :

- Rôle financier ;
- Rôle fiscal ;
- Rôle juridique.

a) Rôle financier :

La comptabilité joue un rôle financier primordial dans la vie de l'entreprise dans la mesure où elle permet au gestionnaire :

- D'être renseigné sur les conditions passée et actuelle.
- De mieux appréhender le futur en vue d'améliorer son résultat.

b) Rôle fiscal :

La comptabilité joue un rôle important dans la détermination de l'assiette fiscale.

Elle aide le gestionnaire et l'Etat d'avoir connaissance du montant réel qui revient à l'Etat.

c) Rôle juridique :

Elle est un moyen de communication et de preuve, et un moyen de justification pour le gestionnaire en cas de conflit lui permet de justifier sa gestion auprès de législation.

1.4 L'importance et les objectifs de la compatibilité financière :

La comptabilité est l'organe de vision de l'entreprise elle doit permettre de connaître à tout moment la situation de l'entreprise, des renseignements exactes, claires et précis. Une bonne comptabilité simple et claire est un puissant moyen de direction. La comptabilité poursuit les objectifs suivant⁸ :

- Elle permet d'établir à tout moment la situation financière de l'entreprise ;
- Elle permet les analyses des conditions d'exploitation en vue de réduire les pertes de l'entreprise et améliorer les diverses sources de bénéfices ;
- Elle permet la satisfaction aux obligations légales et fiscales.

⁷J.G D'ABOVILLE, *Initiation aux problèmes financiers de l'entreprise*. Tome 2, éd. Moderne, Paris, 2002, p 38

⁸KINZONZI et PEROCHION, *Comptabilité générale Élémentaire*, éd Touche, Paris 2002

2. Les hypothèses, principes et conventions comptables fondamentaux

Le SCF énonce deux hypothèses sous-jacentes à la préparation des états financiers et adopte les principes comptables fondamentaux.⁹

2.1 Les Hypothèses sous-jacentes à la préparation des états financiers :

- **Comptabilité d'engagement :**

Les effets des transactions et autres évènements sont comptabilisés sur la base des droits constatés, c'est-à-dire au moment de la survenance de ces transactions ou évènements, et non quand interviennent les flux monétaires correspondants. Ils sont présentés dans les états des exercices auxquels ils se rattachent,

- **Continuité de l'exploitation :**

« L'entité doit continuer son activité dans un avenir proche (en général l'exercice suivant) sans avoir l'intention ni l'obligation de cesser son exploitation ou de déposer son bilan. »¹⁰

Cette hypothèse²⁰ suppose que l'entreprise poursuit normalement ses activités dans un avenir prévisible est qu'elle n'a ni l'intention ni l'obligation de mettre fin à ses activités ou de réduire sensiblement leur étendue.

2.2 Les Principes comptables fondamentaux :

Les états financiers doivent être élaborés dans le respect des principes comptables fondamentaux suivant :¹¹

- **La Périodicité :**

Un exercice comptable a une durée de douze mois couvrant l'année civile ; une entité peut être autorisée à avoir un exercice se clôturant à une autre date que le 31 décembre dans la mesure où son activité est liée à un cycle d'exploitation incompatible avec l'année civile.

Dans les cas exceptionnels où l'exercice est inférieur ou supérieur à 12 mois et notamment en cas :

- De création ou de cessation de l'entité en cours d'année ;
- De modification de la date de clôture ;

- **L'Indépendance des exercices :**

Le résultat de chaque exercice est indépendant de celui qui le précède et de celui qui le suit ; pour sa détermination, il convient donc de lui imputer les événements et opérations qui lui sont propres, et ceux-là seulement.

⁹ Journal officiel N°74 du 25 Novembre 2007 portant système comptable financier.

¹⁰ Code de commerce art. L.123-20 et PCG art. 120-1

¹¹ AHMED SADOU, *comptabilité générale*, édition Berti, 2eme édition, Alger, Algérie, 2005, p 117-118.

- **1^{er} cas** : si un événement, ayant un lien de causalité direct et prépondérant avec une situation existant à la date d'arrêté des comptes d'un exercice N, est connu entre cette date et celle de l'établissement des comptes du dit exercice, il faut procéder au rattachement de cet événement à l'exercice clos N. Ce rattachement s'effectue sur la base des informations connues à la date d'établissement des comptes.
- **2^{ème} cas** : si un événement se produit après la date de clôture de l'exercice :
 - S'il n'affecte pas la situation de l'actif ou du passif de la période précédant la clôture, il n'y aura pas lieu de procéder à un ajustement.
 - S'il est d'une importance telle qu'il pourrait affecter les décisions des utilisateurs des états financiers, informations dans l'annexe.

- **Principe d'importance relative :**

Les états financiers mettent en évidence toute information significative, c'est à dire toute information pouvant avoir une influence sur le jugement que les utilisateurs de l'information peuvent porter sur l'entité. Les montants non significatifs peuvent être regroupés avec des montants correspondant à des éléments de nature ou de fonction similaires.

L'image fidèle des états financiers s'apprécie par rapport à la traduction de la connaissance que les dirigeants ont de la réalité et de l'importance relative des événements enregistrés.

Les normes comptables ne sont pas censées s'appliquer aux éléments sans importance significative.

- **Principe de prudence :**

La comptabilité doit satisfaire au principe de prudence impliquant l'appréciation raisonnable des faits dans des conditions d'incertitudes afin d'éviter le risque de transfert, sur l'avenir, d'incertitudes présentes susceptibles de grever le patrimoine ou le résultat de l'entité. Les actifs et les produits ne doivent pas être surévalués, et les passifs et les charges ne doivent pas être sous-évalués. L'application de ce principe de prudence ne doit pas conduire à la création de réserves occultes ou de provisions excessives.

- **Principe de permanence des méthodes :**

La cohérence et la comparabilité des informations comptables au cours des périodes successives impliquent une permanence dans l'application des règles et procédures relatives à l'évaluation des éléments et à la présentation des informations.

Toute exception à ce principe n'est justifiée (dans l'annexe) que par :

- La recherche d'une meilleure information ;
- Ou par un changement de la réglementation ;

- **Principe du coût historique :**

Sous réserve des dispositions particulières concernant certains actifs et passifs, les éléments d'actifs, de passifs, de produits et de charges sont enregistrés en comptabilité et présentés dans les états financiers au coût historique, c'est à dire sur la base de leur valeur à la date de leur constatation sans tenir compte des effets de variations de prix ou d'évolution du pouvoir d'achat de la monnaie.

Cependant des actifs et passifs particuliers tels que les actifs biologiques ou certains instruments financiers sont valorisés à leur juste valeur.

- **Intangibilité du bilan d'ouverture :**

Le bilan d'ouverture d'un exercice (N+1) correspond au bilan de clôture de l'exercice précédent (N).

- **Non-compensation :**

Les compensations entre éléments d'actifs et éléments de passif au bilan ou entre éléments de charges et éléments de produits dans le compte de résultat, ne sont pas autorisées sauf si cette compensation est imposée ou autorisée par le règlement. Des charges et produits liés résultant de transactions et d'événements similaires et ne présentant pas de caractère significatif peuvent être compensés.

- **La prééminence de la réalité économique sur l'apparence juridique :**

Les transactions et autres événements sont comptabilisés et présentés dans les états financiers conformément à leur substance et à leur réalité économique et non pas seulement selon leur forme juridique.¹²

- **Image fidèle :**

L'image fidèle est l'objectif auquel satisfont, par leur nature et leurs qualités et dans le respect des règles et des principes comptables, les états financiers de l'entité qui sont en mesure de donner des informations pertinentes sur la situation financière, la performance et la variation de la situation financière de l'entité.

2.3 Les conventions de la comptabilité financière :

- **Convention de l'unité monétaire :**

La nécessité d'une unité de mesure unique pour enregistrer les transactions d'une entreprise a été à l'origine du choix de la monnaie (dinar algérien) comme unité de mesure de l'information véhiculée par les états financiers.

Seules les transactions et événements susceptibles d'être quantifiés monétairement sont comptabilisés.

¹² *Journal officiel, Alger, 2009, p 74.*

Les informations non quantifiables mais pouvant avoir une incidence financière sont mentionnées dans l'annexe.

- **Convention de l'entité (autonomie de l'entreprise) :**

L'entité comptable est considérée comme autonome et distincte de la ou des personnes des participants à ses capitaux propres. Ses états financiers prennent en compte uniquement l'effet de ses propres transactions et des seuls événements qui la concernent.¹³

3. Détermination de résultat comptable

L'élaboration du résultat comptable est une étape clé dans le processus de détermination du résultat imposable de l'entreprise. Dans cette section, nous examinerons la définition du résultat, ainsi que les différentes méthodes et étapes à suivre pour aboutir au calcul du résultat de l'exercice.

3.1 Définition du résultat comptable :

Le **résultat comptable** est un indicateur clé qui permet de mesurer la performance économique d'une entreprise sur une période donnée, en comparant les produits (revenus) et les charges (dépenses). Il est présenté dans le compte de résultat, qui fait partie des documents financiers essentiels permettant d'évaluer la rentabilité d'une entreprise. Si le résultat est positif, l'entreprise réalise un bénéfice, tandis qu'un résultat négatif indique une perte. Ce résultat est crucial pour les actionnaires, les gestionnaires et les parties prenantes, car il reflète la santé financière de l'entreprise et peut influencer des décisions stratégiques.

Le résultat comptable est influencé par plusieurs éléments tels que les amortissements, les provisions, ou encore les événements exceptionnels, ce qui le distingue parfois du résultat fiscal qui servira de base à l'imposition de l'entreprise. L'étude de ce résultat, ainsi que des méthodes comptables utilisées pour le calculer, est essentielle pour comprendre la gestion financière de l'entreprise et son efficacité.¹⁴

3.2 La notion du résultat selon les différentes approches :

Le résultat comptable est défini conformément à l'article 28 du système de comptabilité financière comme suit¹⁵: « Le résultat net d'un exercice financier est égal à la différence entre les productions totales et les charges totales de cet exercice financier, et cette différence correspond à la variation des fonds entre le début de l'année fiscale et les charges ou les résultats ».

3.2.1 L'approche comptable du résultat comptable :

Le résultat net de l'exercice « est la différence entre le total des produits et le total des charges de cet exercice. Il correspond à la variation des capitaux propre entre le début et la fin de

¹³ *Journal officiel, Alger, 2009, p 69.*

¹⁴ *Gonthier-Besacier, N., Gasmi, J., & Rossignol, J.-L.DCG 4 - Droit fiscal - Manuel 2023-2024. Dunod. P171-197.*

¹⁵ *Rabah Tafighoult, LE SYSTEME COMPTABLE FINANCIER, Imprimerie Aures emballages, Première édition, Algérie, 2015, P 26.*

l'exercice, hors opérations affectant directement le montant des capitaux propres sans affecter les charges ou les produits »¹⁶

Le bénéfice net est défini comme un gain lorsqu'il y a surplus des revenus par rapport aux dépenses, et une perte dans le cas contraire.

3.2.2 L'approche économique du résultat comptable :

D'après la perspective économique, le résultat correspond à la véritable contribution d'une entreprise à l'économie du pays. La valeur ajoutée produite est représentée par cette contribution, ce qui permet le paiement de tous les éléments de production. Le montant total des valeurs ajoutées est le produit intérieur brut d'un pays. En comptabilité privée, la valeur ajoutée « est calculée uniquement par les entreprises relevant du régime du réel, mais toutes les entreprises connaissent cette notion par le biais de la taxe sur la valeur ajoutée à laquelle elles sont assujetties »¹⁷

3.2.3 L'approche financière du résultat comptable :

Dans le domaine de la finance d'entreprise, le résultat intègre une perspective distincte lors du traitement des amortissements et des provisions. Alors qu'en comptabilité et en fiscalité, les charges sont soustraites de la base imposable, en finance, c'est l'aspect des flux monétaires entrants (encaissements) et sortants (décaissements) qui est considéré, sans pour autant ignorer leur dimension fiscale.

3.2.4 L'approche fiscale du résultat comptable :

Les données de la comptabilité des entreprises qui fournissent le résultat comptable dégagées selon les règles de la comptabilité commerciale sont à la base de la détermination du résultat fiscal après application des règles fiscales.¹⁸

En d'autres termes, le résultat fiscal est un résultat correctif du résultat comptable c'est-à-dire le résultat fiscal est un résultat comptable rectifié. On sous-entend par rectifier, tous les retraitements effectués sur le résultat comptable Il y aura donc une réintégration de certaines charges et déduction d'autres produits.

¹⁶ TAZDAIT ALI, « **maîtrise du système comptable financier** », 1ère édition ACG, Alger, 2009, p87.

¹⁷ Latreyte. J.P, « **Finance d'entreprise** », 2ème édition, Economica, Paris, 1984, p 210.

¹⁸ Lefebvre. F, « **Mémento pratique comptable** », 21eme édition, Economica, Paris, 2002, p 224.

Section 02 : Le Système fiscal applicable sur les résultats des entreprises algériennes

Le système fiscal algérien repose sur une approche déclarative c'est-à-dire que c'est aux contribuables qu'incombe l'obligation de déclarer et payer les différents impôts et taxes auxquels ils sont soumis. Cependant, l'administration se réserve le droit de vérifier ultérieurement l'exactitude de ces déclarations. Le régime fiscal en vigueur comprend diverses taxes et impôts, Pour être efficace, Simple et équitable.

Le système fiscal doit rechercher la neutralité en matière d'efficacité. Privilégier la simplicité dans Sa structure et assurer une répartition équitable du fardeau fiscal parmi les contribuables.

Le système fiscal algérien se compose de deux grandes parties distinctes, la première partie s'intéresse à la fiscalité ordinaire qui s'applique sur l'ensemble des activités des personnes physiques et morales des biens et des services, elle est constituée de la fiscalité directe et indirecte. La deuxième partie touche à la fiscalité pétrolière qui vise les produits pétroliers ainsi que les activités propres au secteur des hydrocarbures¹⁹.

1. Généralité sur la fiscalité

1.1 Présentation de la fiscalité :

La fiscalité est l'ensemble des règles juridiques et administratives, des pratiques, lois propres au domaine fiscal d'un pays, qui organisent la perception des différents types d'impôts et taxes par l'administration fiscale, au profit de l'état et des collectivités, elle occupe une place importante dans le mécanisme économique des pays.

Les règles juridiques sont codifiées de cinq (05) codes qui sont :

- Code des impôts direct ;
- Code des impôts indirect ;
- Code des taxes sur le chiffre d'affaires ;
- Code d'enregistrement ;
- Code du timbre ;

Les règles administratives appliquées par l'administration fiscale sont :

- Les déclarations fiscales ;
- Méthodes de collecte des divers impôts et taxes dus par les contribuables ;
- Des règles qui prévoient des exonérations fiscales ou des réductions d'impôt sous certaines conditions, comme pour les investissements dans des secteurs particuliers (recherche, innovation, logement social, etc.) ;
- Détermination des délais de prescription pour l'établissement et le recouvrement des impôts ;
- L'administration fiscale peut procéder à des contrôles pour vérifier que les déclarations fiscales sont correctes et complètes. Cela peut inclure des vérifications sur place ou sur dossier, des audits ou des enquêtes fiscales ;

¹⁹ MAHTOUT SAMIR, *Le Système Fiscal en Algérie, Analyse et Evaluation des Performances du Dispositif du Contrôle Fiscal*, Volume 7, Numéro 4, 31/12/2019, p34.

La fiscalité peut être définie comme un « *système d'imposition ou réglementation relative aux impôts* »²⁰.

Donc la fiscalité est un système qui organise la perception des différents prélèvements Effectués par l'État sur les personnes imposables

La fiscalité est l'ensemble des impôts, elle occupe une place essentielle à un double point de vue dans les institutions financières²¹.

Selon le dictionnaire Larousse, la fiscalité est définie comme : « *Le système de perception des impôts* ».

Elle est également définie comme « *l'ensemble des lois qui se rapportent aux impôts* ».

1.2 Objectifs de la fiscalité :

La fiscalité a pour objet de prélevé des revenus suffisantes et stables afin que l'État permettre de financer ces dépenses publiques ;

Elle joue un rôle crucial dans l'orientation des activités économiques par son intervention via les pratiques utilisées qui s'effectue par la Perception des impôts et autres prélèvements obligatoires, permettant ainsi à l'État de maximiser ses revenus pour financer ses besoins et atteindre l'équilibre économique tout en favorisant le développement et pour instaurer une certaine égalité entre les secteurs et réduire les fraudes. Elle est perçue comme un outil très efficace pour réguler et orienter l'économie d'un pays, en lui fournissant les ressources nécessaires pour répondre à ses éventuelles dépenses et honorer ses engagements.

1.3 Principes fondamentaux de la fiscalité :

La fiscalité repose sur un ensemble de principes fondamentaux qui garantissent son équité, son efficacité et sa nécessité, Neutralité, flexibilité, La Certitude et la Simplicité.

1.3.1 Principe de légalité :

Le principe de légalité de la fiscalité est un principe fondamental en droit fiscal, selon lequel les impôts et les taxes ne peuvent être créés, modifiés, ou supprimés que par la loi.

Ce principe garantit que les citoyens ne peuvent être soumis à des impôts arbitraires, garantir la sécurité juridique, Il assure également le respect de la séparation des pouvoirs et prévient toute imposition excessive ou non justifiée.

1.3.2 Principe de l'efficacité :

Le principe d'efficacité de la fiscalité C'est une notion primordiale qui oriente la création et l'évaluation des systèmes fiscaux. Il a pour but de garantir que les taxes accomplissent leurs buts de manière optimale, en réduisant les coûts et en augmentant les avantages pour la société. (OCDE)

²⁰ GUIHO Pierre, BICHOT Jacques, MARTIN Michel. **Dictionnaire Droit Economie Gestion**. 1^{er} Édition, Lyon. Hermès, 1994, p.162.

²¹ DUVERGER, Maurice. **Elément de la fiscalité**. 1^{ère} édition. Paris : Presse universitaire de France.

Un système fiscal efficace est un système qui réussit à allier les buts de financement des dépenses publiques, d'encouragement de l'expansion économique et d'équité sociale, tout en réduisant au minimum les frais administratifs et les distorsions économiques.

1.3.3 Principe de la nécessité :

Selon l'article 14 de la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen de 1789 « *Tous les citoyens ont le droit de constater, par eux-mêmes ou par leurs représentants, la nécessité de la contribution publique, de la consentir librement, d'en suivre l'emploi, et d'en déterminer la quotité, l'assiette, le recouvrement et la durée.* »

1.3.4 La Neutralité :

Ce principe signifie que la législation fiscale ne doit pas favoriser ou défavoriser certains secteurs ou formes d'activité. Elle est essentielle pour garantir l'efficience des systèmes d'imposition.

1.3.5 La flexibilité :

La flexibilité est un principe essentiel pour assurer que les systèmes fiscaux peuvent s'adapter aux évolutions économiques, sociales et technologiques.

Un système fiscal flexible doit pouvoir répondre aux besoins de recettes des États tout en s'adaptant aux nouveaux défis.

1.3.6 La Certitude et la Simplicité :

La clarté et la simplicité des règles fiscales sont cruciales pour que les contribuables puissent comprendre leurs droits et devoirs.

Un système fiscal simple facilite la prise de décisions optimales pour les entreprises et permet aux pouvoirs publics d'atteindre leurs objectifs.

1.4 Les fonctions de la fiscalité :

La fiscalité assure de nos jours trois principales fonctions qui sont²² :

- ❖ La fonction financière ;
- ❖ La fonction économique ;
- ❖ La fonction sociale.

1.5.1 La fonction financière (ou budgétaire) :

C'est la fonction la plus manifeste, La fiscalité permet de collecter les ressources financières nécessaires pour financer les dépenses publiques. Ces dépenses peuvent inclure les services publics (éducation, santé, sécurité), les infrastructures (routes, ponts), les programmes sociaux, et le remboursement de la dette publique.

En d'autres termes, les impôts constituent la source de revenus essentielle pour l'État.

²² Annie Vallée, « *Economie des systèmes fiscaux comparés* », 1994, P47.

1.5.2 La fonction économique ou régulation économique :

La fiscalité peut être utilisée comme un outil de politique économique pour influencer les comportements des agents économiques (entreprises et particuliers).

Par exemple, elle peut encourager l'investissement, stimuler la croissance économique, ou décourager certaines activités (comme la consommation de tabac ou de produits polluants) par le biais de taxes spécifiques.

Elle peut aussi servir à redistribuer les richesses.

1.4.3 La fonction sociale :

La fonction sociale de la fiscalité aussi décrite comme étant une redistribution de revenu, et des richesses pour réduire les inégalités sociales.

1.5 Notions relatives à l'impôt

L'impôt et la fiscalité sont deux notions qui sont fortement associées, la fiscalité se réfère à l'ensemble des règles juridiques et administratives concernant l'impôt, est une discipline qui a pour objet d'étudier les principes, les règles et les Techniques de la mise en œuvre des impôts.

1.5.1 Définition de l'impôt :

La définition la plus classique de l'impôt et la plus connue est celle de Gaston Jèzes selon lui l'impôt est une « une prestation pécuniaire requise des particuliers par voie d'autorité à titre définitif et sans contrepartie, en vue de la couverture des charges publiques »

Selon Lucien MEHL qui est plus récente « l'impôt est une prestation pécuniaire, requise des personnes physiques ou morales de droit privé et, éventuellement, de droit public, d'après leurs facultés contributives, par voie d'autorité, à titre définitif et sans contrepartie déterminée, en vue de la couverture des charges publiques de l'Etat et des autres collectivités territoriales ou de l'intervention de la puissance publique »²³.

Et selon RABAH TAFIGHOULT dans son ouvrage *fiscalité algérienne* « l'impôt est un prélèvement en argent mis à la charge des personnes physiques et morales, par voie d'autorité et à titre définitif, suivant des règles légales et sans contrepartie déterminée, en vue de la couverture des charges publique »

Il est crucial de distinguer l'impôt d'autres prélèvements qui pourraient apparaître similaires ; notamment : les taxes fiscales, les taxes parafiscales et les redevances.

❖ **La taxe** : est définie comme un versement tout aussi obligatoire que l'impôt mais perçut à l'occasion de la prestation d'un service par la collectivité publique.

Une taxe²⁴, selon Grosclaude et Marchssou, est donc un prélèvement obligatoire Destiné à financer les dépenses publiques, sans qu'il existe une relation directe et Individualisée entre le montant payé et les services ou avantages reçus par Contribuable

²³ MEHL Lucien –BELTRAME Pierre, « *science et techniques fiscales* », collection, Thémis, Paris, 1984.

²⁴ J. Grosclaude, Ph. Marchssou, « *Droit fiscal général* », 11e édition, P02

❖ **La taxe parafiscale :** Une taxe parafiscale est un prélèvement obligatoire effectué par l'État ou une autre personne publique, mais dont le produit est affecté à une personne morale de droit public ou privé autre que l'État, les collectivités territoriales et leurs établissements publics administratifs. Elle est perçue dans un but d'intérêt économique ou social.

En d'autres termes, il s'agit d'une taxe dont les recettes sont destinées à financer des activités spécifiques, souvent dans un secteur donné, et gérées par des organismes autres que l'administration fiscale traditionnelle.

❖ **La redevance :** La redevance est un paiement exigé par l'État ou une autorité publique en contrepartie de l'utilisation d'un service public ou de biens publics spécifiques. Contrairement à l'impôt, qui est une contribution obligatoire destinée à financer les dépenses publiques générales, la redevance est payée pour un service direct dont bénéficie le contribuable. Elle est souvent utilisée pour couvrir les coûts liés à la fourniture de services tels que l'eau, l'assainissement, la gestion des déchets ...etc.

1.5.2 Le mécanisme général de l'impôt :

Selon Christian Schoenauer, la mise en œuvre de l'imposition se base sur un système composé de différents éléments.

1.5.2.1 Le champ d'application de l'impôt :

✓ Les personnes imposables :

Ces personnes sont soit des personnes physiques ou bien des personnes morales, mais également des entités juridiques spécifiques. Qui sont soumises à l'obligation de payer des impôts.

✓ Les opérations imposables :

Les opérations imposables forment le cœur du système fiscal en identifiant les actions, transactions ou événements qui déclenchent une obligation fiscale.

✓ La territorialité :

Permet effectivement de définir les frontières géographiques ou les limites au sein desquelles un impôt est applicable. Les règles de territorialité varient en fonction des types d'impôts, tels que les impôts directs ou indirects, et elles sont souvent régies par des conventions fiscales internationales pour éviter les doubles impositions.

1.5.2.2 La liquidation et le recouvrement de l'impôt :

✓ **Liquidation de l'impôt :** La liquidation de l'impôt est un processus central dans la gestion fiscale. Elle consiste à appliquer un taux, un barème ou un tarif à la base d'imposition pour déterminer le montant exact de l'impôt que le contribuable doit payer.

Cette opération doit être effectuée par le redevable lui-même, ou bien par l'administration fiscale, il peut être influencé par des réductions, exonérations ou crédits d'impôt spécifiques.

- ✓ **Le recouvrement de l'impôt** : C'est la phase où les contribuables, qu'ils soient des personnes physiques ou des entreprises, s'acquittent de leur obligation fiscale en versant la somme due à l'État.

Cette étape peut se faire de manière volontaire (par exemple, via des paiements en ligne, prélèvements automatiques, ou virements) ou de manière forcée (en cas de non-paiement, via des saisies ou des actions légales).

1.5.2.3 L'assiette, le fait générateur et l'exigibilité de l'impôt :

- ✓ **L'assiette de l'impôt** : Selon RABAH TAFIGHOULT « *l'assiette de l'impôt désigne la somme retenue comme base de calcul d'un impôt ou d'une taxe* »

François DURIEL définit l'assiette de l'impôt comme suit : « L'assiette de l'impôt est L'ensemble des opérations administratives destinés à la détermination et à l'évaluation de la Base imposable »²⁵.

L'assiette de l'impôt constitue la base sur laquelle un impôt est calculé. Elle peut être constituée des revenus, des biens, des bénéfices ou des transactions d'un contribuable, et elle est déterminée en fonction des règles fiscales de chaque pays et du type d'impôt concerné.

- ✓ **Le fait générateur** : Il s'agit du fait ou bien l'événement qui déclenche l'obligation fiscale. Il représente l'élément déclencheur qui, lorsqu'il se produit, oblige le contribuable à payer l'impôt. Ou même un changement dans la situation personnelle ou patrimoniale d'un individu ou d'une entreprise.
- ✓ **L'exigibilité de l'impôt** : est le moment où l'impôt devient effectivement dû, Le terme d'exigibilité de l'impôt désigne l'événement ou la circonstance légale qui rend un impôt payable et réclamable par l'administration fiscale. En d'autres termes, dès que le fait générateur de l'impôt survient, l'exigibilité définit le moment où l'administration fiscale peut demander au contribuable de s'acquitter de son impôt.

2. L'impôt sur les bénéfices des sociétés (IBS)

Les entreprises produisent des bénéfices qui sont assujettis à la fiscalité. Ces taxes sont établies par le législateur. Pour ce faire, nous allons examiner les taxes imposées par les autorités législatives concernant les revenus des entreprises, notamment l'impôt sur les bénéfices des sociétés (IBS).

2.1 L'évolution de l'impôt sur les bénéfices des sociétés :

L'impôt sur les sociétés a été initialement établi par un décret du 09/12/1948. Avec un taux d'imposition s'élevait à 50%. Par la suite, ce taux a connu une tendance baissière progressive, atteignant 33% en 1993. Cette diminution poursuivie à partir de 2019. Aboutissant à un taux d'imposition de 25% applicable aux exercices comptables ouverts à compter de 1^{er} janvier 2022.

Et Selon Hammadou et Tessa (2011, p.76), l'IBS a été instauré en 1992 pour remplacer l'Impôt sur le Bénéfice Industriel et Commercial (BIC), qui était critiqué pour sa complexité et ses

²⁵DURIEL FRANCOIS, *finances publiques, droit fiscal*, 10eme édition, DALOZ, paris, 1995, p4

incohérences. Cette réforme visait à répondre aux besoins des entreprises, en leur permettant de se conformer aux exigences de l'économie de marché.

Parmi les objectifs les plus importants de la réforme économique de 1988 était d'aligner les entreprises publiques sur le même statut que les entreprises privées et de les assujettir aux mécanismes et aux principes de marché. Afin de réaliser cette ambition, l'impôt sur les bénéfices des sociétés a été établi en vertu de l'article 38 de la loi de finances de 1991²⁶.

2.2 Présentation générale de l'IBS :

Selon l'Article 135 du CIDTA, Il est établi un impôt annuel sur l'ensemble des bénéfices ou revenus réalisés par les sociétés et autres personnes morales mentionnées à l'article 136, cette taxe appelé l'impôt sur les bénéfices des sociétés.

Selon la définition précédente, L'IBS en Algérie est donc un impôt annuel destiné aux personnes morales soumises au régime réel. Il est calculé sur le bénéfice, ce dernier est calculé sur la base de compte de résultat, réalisé par une entreprise durant un exercice comptable (du 01/01/N au 31/12/N).

L'IBS est un impôt direct, généralement appliqué aux bénéfices réalisés par les sociétés et entreprises. Il est perçu en fonction du montant des profits nets d'une société, après déduction des charges et des coûts liés à l'activité de l'entreprise.

L'impôt sur les bénéfices des sociétés s'applique sur les personnes suivantes :

☞ Les sociétés soumises obligatoirement à l'IBS sont²⁷ :

- Les sociétés par actions (SPA) ;
- Les sociétés en commandite par actions ;
- Les sociétés à responsabilité limitée (EURL, SARL) ;
- Les entreprises publiques économiques (EPE) ;
- L'établissement public à caractère industriel et commercial (EPIC) ;

☞ Les sociétés soumises par option à l'IBS sont²⁸ :

- Les sociétés en nom collectif ;
- Les sociétés en commandité simple ;
- Les sociétés en participation ;
- Les sociétés civiles ;

Parmi les avantages de l'impôt sur les bénéfices des sociétés, on a²⁹ :

- L'encouragement à la création d'entreprises sous forme de groupes (la société mère et ses filiales).
- La réduction de l'impôt payé grâce à la possibilité de reporter les pertes antérieures jusqu'à la 5^{ème} année.

Et on a également d'autres avantages relatifs à l'instauration de l'IBS sont les suivants :

- ✓ **La transparence** : Ceci grâce à une vision global du montant total des bénéfices du contribuable et de la manière dont le bénéfice imposable est déterminé ;

²⁶ ناصر مراد، الإصلاحات الضريبية في الجزائر، جامعة البلدة، 2003، ص26

²⁷ <https://www.mfdgi.gov.dz/fr/professionnels/services-pro/regime-reel/ibs>.

²⁸ Ibid.

²⁹ Ibid. P27

- ✓ **La simplicité** : que ce soit pour le contribuable ou pour l'administration fiscal, les contribuables ne sont tenus de faire qu'une seule déclaration et de payer un seul impôt sur les bénéfices, ce qui facilitent la tenue et le contrôle des dossiers fiscaux.
- ✓ **Le Rapprochement de la justice** : en éliminant la distinction entre les entreprises publiques et privées, ainsi qu'entre les entreprises nationales et étrangères ;

2.3 Les caractéristiques de l'IBS :

- **L'IBS est un impôt direct** : L'IBS est prélevé directement sur les bénéfices réalisés par les sociétés. Cela signifie que l'entreprise est directement redevable de l'impôt, contrairement aux impôts indirects qui sont incorporés dans le prix des biens et services ;
- **Il s'applique aux personnes morales** ;
- **Son assiette est constituée des bénéfices réalisés par la personne morale** : L'assiette de l'IBS est constituée par le bénéfice net imposable de l'entreprise. Ce bénéfice est déterminé à partir du résultat comptable, après application de certaines ajustements fiscaux ;
- **C'est un impôt annuel** : L'IBS est déterminé et payé chaque année ;
Cela signifie que l'entreprise doit déclarer ses bénéfices et payer l'impôt une fois par an ;
- **C'est un impôt déclaratif**, l'entreprise est tenue de déclarer son bénéfice accompagné des documents comptables justificatifs : Les entreprises soumises à l'IBS ont l'obligation de déposer une déclaration fiscale annuelle, dans laquelle elles indiquent le montant de leur bénéfice imposable.

Cette déclaration doit être accompagnée des documents comptables justificatifs, tels que le bilan et le compte de résultat, afin de permettre à l'administration fiscale de vérifier l'exactitude des informations déclarées ;

- **C'est un impôt proportionnel** qui est établi au niveau du siège social et dont le produit vient alimenter le budget de l'Etat : L'IBS est un impôt avec des taux qui peuvent varier en fonction des secteurs d'activités, et donc n'est pas strictement proportionnel, il est établi au niveau du siège social de l'entreprise, et les recettes fiscales sont versées au budget de l'Etat ;
- **Un impôt régional** : C'est-à-dire dû sur les bénéfices réalisés en Algérie, qu'il s'agisse d'une société nationale ou étrangère.

2.4 Les Sociétés exclues du champ d'application de l'IBS :

Le code des impôts directs a accordé des exonérations à certaines sociétés ou activités comme suit³⁰

➤ Les Exonérations permanent de l'IBS

- Les coopératives de consommation des entreprises et organismes publics ;
- Les entreprises relevant des associations de personnes à besoins spécifiques agréées ainsi que les structures qui en dépendent ;

³⁰ Article 138 du CIDTA.

- Les caisses de mutualité agricole au titre des opérations de banques et d'assurances réalisées exclusivement avec leurs sociétaires ;
- Les Coopératives agricoles d'approvisionnement et d'achat et leurs unions ;
- Sociétés coopératives de production, transformation, conservation et ventes de produits agricoles sauf pour les opérations désignées ci-après :
 - ✓ Les ventes effectuées dans un magasin de détail distinct de leur établissement principal ;
 - ✓ Les opérations de transformation portant sur les produits ou sous-produits autres que ceux destinés à l'alimentation humaine et animale ou pouvant être utilisés à titre de matière première dans l'agriculture ou l'industrie ;
 - ✓ Les Opérations avec des non-sociétaires ;
 - ✓ De plus, Cette exonération est applicable aux opérations effectuées par les coopératives de céréales et leurs unions avec l'office algérien interprofessionnel des céréales (OAIC) ;
- Les revenus issus des activités de collecte et de vente de lait cru ;
- Les opérations d'exportation de biens et de services à l'exception pour certaines entreprises comme celles de transport (terrestres, maritimes, aériens), de réassurance, de banques, de téléphonie mobile, ainsi que celles opérant dans le domaine minier.
- Les Coopératives de la pêche et de l'aquaculture et leurs unions à l'exception des opérations réalisées avec des usagers non sociétaires ;

➤ **Les Exonérations temporaires de l'IBS :**

- Les activités exercées par les promoteurs d'investissements, éligibles aux dispositifs d'aide à l'emploi, pour une période de trois (3) années, à compter de leur mise en exploitation.
- Entreprises touristiques créées par des promoteurs nationaux ou étrangers, à l'exception des agences de tourisme et de voyage, bénéficient d'une exonération de 10 ans à compter de leur mise en exploitation.
- Les agences de tourisme et de voyage, ainsi que les établissements hôteliers, bénéficient d'une exonération de 3 ans à compter du début de leur activité.

Les exonérations de l'IBS en Algérie, sont conçues pour encourager des secteurs spécifiques de l'économie et soutenir des initiatives sociales.

2.5 Taux d'imposition de l'IBS :

Le taux de l'impôt sur le bénéfice des sociétés est présenté comme suit :

- ✓ Un taux de 19% pour les activités de production de biens ;
- ✓ Un taux de 23% pour les activités de bâtiments, de travaux publics et hydrauliques ainsi que les activités touristiques thermales à l'exclusion des agences de voyages ;
- ✓ Un taux de 26% pour les autres activités ;
- ✓ Les bénéfices réinvestis, suivant les conditions fixées à l'article 142 bis du présent code, sont soumis à l'IBS au taux réduit de 10%. Ce taux s'applique aux résultats des exercices 2022 et suivants.

2.6 Lieu d'imposition de l'IBS :

L'impôt sur les bénéfices des sociétés est établi au nom des personnes morales au lieu de leur siège social ou de leur principal établissement.

2.7 Régimes spécifiques de l'IBS :

Les personnes morales énoncées par l'article 136 sont obligatoirement soumises au régime de l'imposition d'après le bénéfice réel, quel que soit le montant du chiffre d'affaires réalisé.

Les taux de la retenue à la source de l'IBS sont fixés comme suit³¹ :

- 10%, pour les revenus des créances, dépôts, et cautionnements. La retenue y relative constitue un crédit d'impôt qui s'impute sur l'imposition définitive.
- 40%, pour les revenus provenant des titres anonymes ou au porteur. Cette retenue revêt un caractère libératoire.
- 20%, pour les sommes perçues par les entreprises dans le cadre d'un contrat de management dont l'imposition est opérée par voie de retenue à la source. La retenue revêt un caractère libératoire.
- 30% :
 - ✓ Sur les sommes perçues par les entreprises étrangères n'ayant pas d'installation professionnelle permanente en Algérie dans le cadre de marchés de prestations de services.
 - ✓ Sur les sommes payées en rémunération de prestations de toute nature fournies ou utilisées en Algérie.
 - ✓ Sur les produits versés à des inventeurs étrangers pour la concession de licence d'exploitation de leurs brevets ou la cession de marques de fabrique, procédés ou formules de fabrication.

- 10% :

- ✓ Sur les sommes perçues par les sociétés étrangères de transport maritime, lorsque leur pays d'origine impose également les entreprises algériennes de transport maritime.

La règle de réciprocité s'applique si le taux d'imposition du pays d'origine est supérieur ou inférieur à ce taux.

- 15% :

- ✓ Taux libératoire d'impôt pour les produits des actions ou parts sociales, ainsi que les revenus assimilés, réalisés par des personnes morales n'ayant pas d'installation professionnelle permanente en Algérie, comme précisé dans les articles 45 à 48 du code fiscal.

- 5% :

- ✓ Taux libératoire d'impôt pour les revenus provenant de la distribution des bénéfices ayant déjà été soumis à l'impôt sur les bénéfices des sociétés ou expressément exonérés.

Ces taux ont pour objectif de réguler la taxation des transactions à l'échelle internationale et de promouvoir l'échange fiscal avec d'autres pays, tout en garantissant la conformité avec les règles fiscales locales.

³¹Article 150-2 du CIDTA.

2.8 Territorialité de l'IBS :

Les bénéfices générés sur le territoire algérien qui sont soumis à cet impôt sont³² :

- ✓ Les bénéfices réalisés par des sociétés exerçant des activités industrielles, commerciales ou agricoles en Algérie, même en l'absence d'un établissement stable (c'est-à-dire sans une présence physique permanente ou des installations fixes en Algérie) ;
- ✓ Les bénéfices réalisés par des entreprises qui utilisent en Algérie des représentants, qui n'ont pas une personnalité juridique distincte de l'entreprise elle-même ;
- ✓ Les bénéfices d'entreprises qui, sans posséder en Algérie d'établissement ou de représentants désignés, y pratiquent néanmoins, directement ou indirectement, une activité se traduisant par un cycle complet d'opérations commerciales ;
- ✓ Les bénéfices réalisés en Algérie par des sociétés étrangères, issus d'opérations portant sur des biens qu'elles possèdent sur le territoire algérien ;

2.9 Mode de paiement de l'IBS :

En Algérie, le paiement de l'Impôt sur les Bénéfices des Sociétés (IBS) s'effectue principalement selon deux modalités : le paiement spontané et la retenue à la source.

- **Le paiement spontané (acomptes provisionnels) :**

Selon ce système, l'IBS doit être calculé par le contribuable lui-même et versé spontanément à la caisse du receveur des impôts dont relève la société sans avertissement préalable.

Le système des paiements spontanés comporte trois (03) acomptes provisionnels, qui doivent être versés au cours de l'exercice lui-même, et un solde de liquidation à verser après la clôture de l'exercice.

- ✓ **Les Trois acomptes provisionnels :** sont versés dans les délais suivants :

- Le premier acompte du 20 Février au 20 Mars ;
- Le deuxième acompte du 20 Mai au 20 Juin ;
- Le troisième acompte du 20 Octobre au 20 Novembre.

Le montant de chaque acompte est égal à 30 % de l'impôt afférent au bénéfice du dernier exercice clos à la date de son échéance, ou lorsqu'aucun exercice n'a été clos au cours d'une année, au bénéfice de la dernière période d'imposition³³.

❖ La formule pour calculer les acomptes provisionnels :

Les acomptes provisionnels sont calculés sur l'IBS de l'exercice précédent (N-1) (l'année de référence). Cela dit, il est possible qu'au moment du calcul du premier acompte, le bénéfice de l'année (N-1) n'est pas encore connu vu que l'entreprise dispose jusqu'au 30 avril de l'année (N) pour déposer son bilan et déclarer l'IBS. Dans ce cas, l'entreprise prendra comme année de référence l'avant dernière année (N-2) pour calculer le 1^{er} acompte et le montant versé de ce précompte devra être régularisé dans le 2^{eme} acompte.

³²Article 137 du CIDTA.

³³Article 356-3 CIDTA.

1^{er} acompte Provisionnel :

$$1^{\text{er}} \text{ acompte} = 30\% * \text{taux de l'IBS} * \text{Bénéfice de l'année N-1 OU l'année N-2}$$

Si le calcul fait sur l'année (N-2), et que le résultat de ce dernier est déficitaire, dans ce cas il faudra appliquer la formule suivante :

$$1^{\text{er}} \text{ acompte} = 30\% * 10\ 000 = 3\ 000 \text{ DA}$$

2^{ème} acompte Provisionnel :

$$2^{\text{eme}} \text{ acompte} = 30\% * \text{taux de l'IBS} * \text{Bénéfice de l'année (N-1)}$$

Si le 1^{er} acompte a été calculé sur la base de L'IBS de l'année (N-2), comme reprise plus, ce précompte devra être régularisé dans le 2^{ème} acompte comme suit :

$$2^{\text{eme}} \text{ acompte} = 30\% * \text{taux de l'IBS} * \text{Bénéfice de l'année (N-1)} + \text{Ajustement de 1}^{\text{er}} \text{ acompte}$$

Sachant que :

$$\text{Ajustement de 1}^{\text{er}} \text{ acompte} = 2^{\text{eme}} \text{ acompte} - 1^{\text{er}} \text{ acompte}$$

3^{ème} acompte provisionnel :

$$3^{\text{eme}} \text{ acompte} = 30\% * \text{taux de l'IBS} * \text{Bénéfice de l'année (N-1)}$$

Concernant le solde de liquidation IBS, ce dernier résulte de la différence entre le montant de l'impôt calculé sur la base de bénéfice de l'exercice considéré et le montant des acomptes provisionnels versés soit :

- Un excédent de versement qui reporté sur le prochain versement ;
- Un ajout d'impôt à payé.

Le solde de liquidation doit être déposé à travers la G N°50 au plus tard le 20 mai de chaque année.

- **La retenue à la source :** La retenue à la source permet de collecter l'Impôt sur les Bénéfices des Sociétés (IBS) de façon plus rapide et régulière. Dans certains cas, l'IBS est payé directement par l'entreprise lors de certaines transactions, telles que le paiement de dividendes ou de certains types de rémunérations. L'entreprise effectue une retenue sur les montants concernés, puis redistribue ces montants directement aux autorités fiscales. Ce mécanisme garantit une collecte d'impôt plus fluide, notamment pour les

sociétés réalisant des bénéfices significatifs, tout en simplifiant le processus pour l'administration fiscale.

3. Détermination de résultat fiscal :

Chaque année les entreprises ont l'obligation de déterminer et de déclarer leur résultat fiscal au trésor public. Ce montant permet à l'administration fiscale d'effectuer le calcul de l'impôt à payer.

Le résultat fiscal est essentiel, car il détermine la base imposable sur laquelle l'impôt est calculé. Il a donc un impact direct sur le montant de l'impôt à payer par l'entreprise ou l'individu.

3.1 Définition de résultat fiscal :

Il existe entre la comptabilité et la fiscalité des points en communs. Ces deux disciplines sont complémentaires, car les règles comptables impactent la fiscalité et les règles fiscales Impactent la comptabilité.

Le résultat fiscal est déterminé suivant le résultat de l'entreprise déclaré à Travers ses états financiers après avoir effectué des rectifications et retraitements extracomptables.

Selon l'article 140-1 du code des impôts directes et taxes assimilées (CIDTA) « Le résultat fiscal est déterminé d'après le résultat comptable des opérations de toute nature, tenant compte de la législation et de la réglementation fiscales en vigueur, effectuées par chacun des établissements, unités ou exploitations dépendant d'une même entreprise y compris, notamment les cessions d'éléments de l'actif soit en cours soit en fin d'exploitation. »

Selon le même article pour la détermination de résultat, le résultat Imposable est défini comme suit :

➤ Définition relative au bilan

« Le bénéfice net est constitué par la différence entre les valeurs de l'actif net à la clôture et à l'ouverture de la période dont les résultats doivent servir de base à l'impôt diminué des suppléments d'apport et augmenté des prélèvements effectués au cours de cette période par l'exploitant ou par les associés. L'actif net s'entend de l'excédent des valeurs d'actifs sur le total formé au passif par les créances des tiers, les amortissements et les provisions justifiés. »

Section 03 : Les différences entre le résultat comptable et le résultat fiscal

Il existe des divergences entre les règles comptables et les règles fiscales mises en place, notamment le décalage dans le temps.

1. Méthode du calcul le résultat comptable et le résultat fiscal

1.1 Méthode de calcul du résultat comptable :

Le compte de résultat ou le bilan de l'entreprise sert de base pour déterminer le résultat financier de l'entreprise. Le résultat comptable peut être déterminé en utilisant l'une des deux approches, à savoir la méthode du bilan ou la méthode du compte de résultat.

1.1.1 Méthode de calcul par le bilan :

Le bilan décrit à une date donnée, « l'ensemble des moyens de financement mis en œuvre par une entreprise et leur utilisation »³⁴.

Le terme bilan fait référence à un document comptable de l'entreprise qui indique la situation du patrimoine de l'entreprise.

Le bilan³⁵ est un état récapitulatif des actifs, passifs externes et des capitaux propres de l'entité à la date de clôture des comptes.

En général, le bilan prend la forme d'un tableau de synthèse divisé en deux parties l'actif et le passif.

❖ L'équilibre du bilan :

Le bilan doit toujours être équilibré, ce qui signifie que le total de l'actif doit être strictement égal au total du passif. Cette règle repose sur le principe fondamental de l'équilibre financier : chaque élément de l'actif (les emplois de l'entreprise) trouve son financement dans le passif (les ressources).

En d'autres termes, chaque "emploi" inscrit à l'actif, tel qu'un bien ou une créance, correspond à une "ressource" inscrite au passif, comme une dette ou les capitaux propres. Cela reflète l'idée que l'entreprise utilise ses ressources (actifs) pour financer ses engagements (passifs).

❖ Principe de l'équilibre financier : Actif = Passif

En fin d'exercice, « l'activité d'une entreprise peut se traduire par le résultat bénéficiaire dans le cas où l'actif est supérieur au passif, ou un résultat déficitaire dans le cas où l'actif est inférieur au passif »³⁶

Donc on peut déduire :

$$\text{Résultat comptable} = \text{Total actif} - \text{Total passif}$$

³⁴ Leaurin, Y, « **Comptabilité de l'entreprise -Tome1** », 2eme édition, Dalloz Sirey, Paris, 1992, p 18.

³⁵ OULD AMER, S, « **la normalisation comptable en Algérie : présentation du nouveau système comptable et financier. Revue des sciences économique et de gestion** », 2010, P 27-43

³⁶ Z. KHAFRABI.M, « **technique comptable** », édition Berti, Alger, p32.

- Quand l'actif est supérieur au passif : le résultat de l'entreprise est positif et l'entreprise réalise un bénéfice.
- Quand l'actif est inférieur au passif : le résultat de l'entreprise est négatif et l'entreprise réalise un déficit.

L'évaluation de la situation patrimoniale d'une entreprise se reflète par l'actif net, qui est défini comme la différence entre l'actif réel et le passif exigible. En d'autres termes, l'actif net correspond aux fonds propres de l'entreprise, c'est-à-dire la part de l'actif qui reste une fois toutes les dettes exigibles réglées.

Cela peut être formulé ainsi : Actif net = Actif réel - Passif exigible. Les fonds propres sont donc équivalents à l'actif net, représentant la valeur nette détenue par les actionnaires après règlement de toutes les obligations financières.

1.1.2 Méthode de calcul par le compte de résultat

« Le compte de résultats est un état récapitulatif des charges et des produits réalisés par l'entité au cours de l'exercice. Il ne tient pas compte de la date d'encaissement ou de décaissement et fait apparaître, par différence, le résultat net de l'exercice »³⁷.

$$\text{Résultat comptable} = \text{Total produits} - \text{Total charges}$$

Le compte de résultat « est un état récapitulatif des charges et des produits réalisés par l'entité au cours d'un exercice. Il fait apparaître par différence le résultat net de l'exercice »³⁸.

- Quand les produits sont supérieurs aux charges : le résultat est positif et l'entreprise réalise un bénéfice.
- Quand les produits sont inférieurs aux charges : le résultat est négatif et l'entreprise réalise un déficit.

1.2 Méthode de calcul de résultat fiscal :

Le calcul du résultat fiscal se fait en plusieurs étapes,

- ❖ Détermination du résultat comptable ;
- ❖ Calculez les réintégrations fiscales ;
- ❖ Appliquez les déductions fiscales ;
- ❖ Calcul du résultat fiscal ;

³⁷Art.34 du Journal Officiel n°27du 28 Mai 2008 portant applications des dispositions de la loi n° 07-11 du 25 novembre 2007 portant système comptable financier.

³⁸ Benrejdal. M, « **Du plan comptable national au système comptable financier** », 2ème édition, Dar el hana, Alger, 2009, p 41.

Donc :

Résultat fiscal = résultat comptable + Réintégration fiscales – Déductions fiscales

2. Les différences temporaires entre le résultat fiscal et le résultat comptable

On observe des différences entre les normes comptables et fiscales établies, en particulier le décalage temporel qui génère les impôts différés.

2.1 Définition des différences temporaires

« Les différences temporaires correspondent aux différences entre le résultat fiscal et le résultat comptable qui résultent de la prise en compte au cours des périodes différentes, dans le résultat fiscal d'une part, et dans le résultat comptable d'autre part, de certains éléments de produits et charges. Ces différences apparaissent au cours d'une période et se résorbent par la suite, au cours d'une ou plusieurs périodes ultérieures »³⁹.

« Lorsqu'au bilan, la valeur comptable d'un actif ou d'un passif est différente de sa valeur fiscale, on parle de différence temporaire. Selon les cas, ces différences temporaires peuvent être sources d'imposition future et donc de passifs d'impôts différés ; tandis que d'autres peuvent donner lieu à des déductions futures et donc à des actifs d'impôts différés.

C'est un décalage dans le temps entre la constatation comptable d'un produit ou d'une charge et sa prise en compte dans le résultat fiscal dans un exercice ultérieur »⁴⁰.

Selon la Norme I.A.S 12 elle définit les différences temporelles comme étant les différences entre la base comptable d'un actif ou d'un passif au bilan et sa base fiscale. Ces différences temporelles constituent des bases (soit actives, soit passives) d'impôts différés qui vont générer des créances ou des dettes d'impôts différés

En terme simplifié, Les différences temporaires sont des décalages dans le temps entre le moment où un revenu ou une dépense est reconnu en comptabilité et celui où il est pris en compte pour le calcul de l'impôt dans une période ultérieure. Elles incluent également les pertes fiscales reportables et certains ajustements comptables spécifiques réalisés dans le cadre de la consolidation des comptes.

Ce décalage entre les règles comptable et fiscal dans la reconnaissance de certains charges et produits, génère Les impôts différés qui apparaîtront dans les comptes comptables à la clôture de l'exercice.

Ce sont les écarts entre deux évaluations qui sont à l'origine de la comptabilisation des impôts différés, On identifie trois origines majeures de ces distorsions :

³⁹ Raffournier B, « *Les normes comptables internationales (I.A.S)* », édition Economica, Paris, 1996, p 443.

⁴⁰ IAS 12.

- a) Les différences entre les valeurs comptables et les valeurs fiscales des éléments du bilan, Ces montants comptables montrent les actifs et les passifs tels qu'ils sont reflétés dans le bilan consolidé suite aux ajustements et suppressions spécifiques à la procédure de consolidation.
- b) Les différences entre le bénéfice comptable et le bénéfice fiscal (bénéfice imposable), Ces divergences proviennent des règles de calcul du résultat qui peuvent varier entre la comptabilité et la fiscalité.
- c) Écart entre le résultat comptable individuel (résultat social) et le résultat calculé selon les normes IAS/IFRS (résultat IAS). Ces différences proviennent de l'utilisation de référentiels comptables distincts, chacun présentant ses propres principes d'évaluation et de présentation.

Remarque :

- ❖ Toutes les différences temporaires sont des différences temporelles. L'inverse n'étant pas valable (PWC, 2018) ;
- ❖ Il y a des différences temporelles qui ne sont pas des différences temporaires (cas d'un actif ou d'un passif pour lequel la valeur comptable diffère lors de sa comptabilisation initiale de sa base fiscale initiale)⁴¹.

2.2 Les types des différences temporelles ou temporaires :

Les différences temporelles peuvent être imposables ou déductibles⁴²

2.3.1 Les différences temporelles imposables :

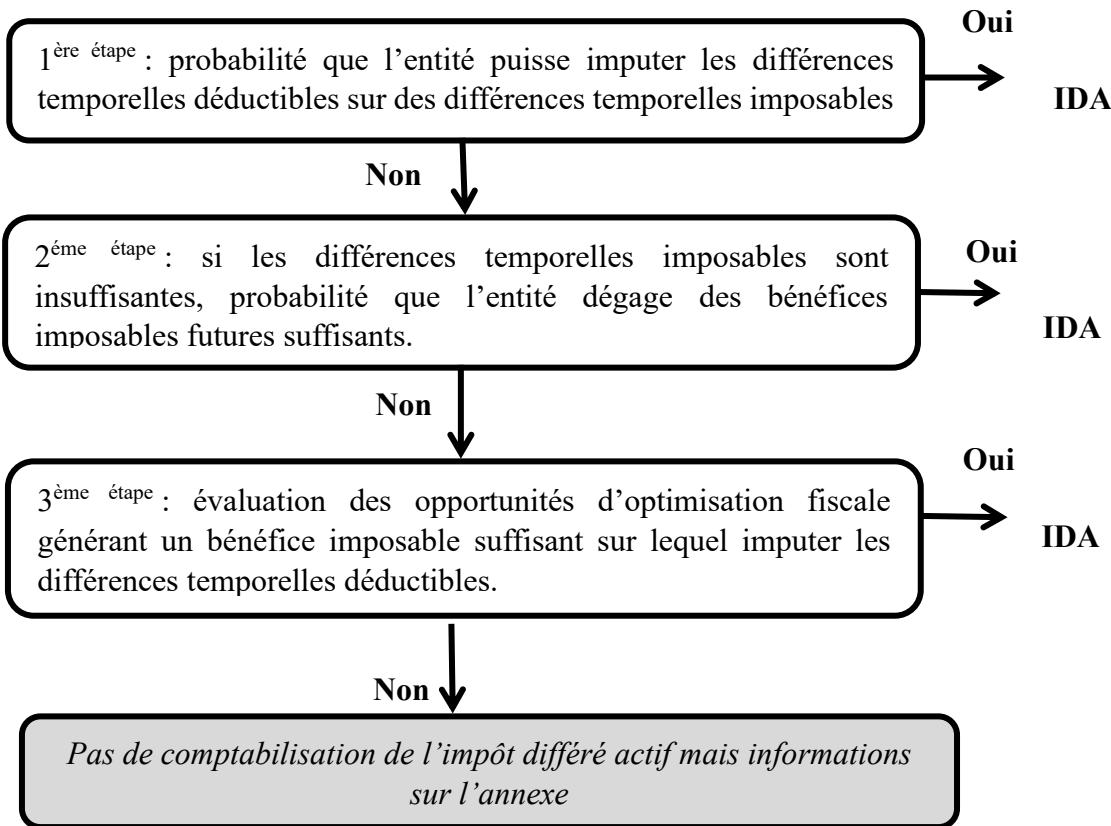
C'est-à-dire des différences temporaires qui généreront des montants imposables dans la détermination du bénéfice imposable (perte fiscale) de périodes futures lorsque la valeur comptable de l'actif ou du passif sera recouvrée ou réglée⁴³.

⁴¹ Article MOULA. Assia « **La problématique de divergence entre la comptabilité selon le SCF fiscalité : cas d'une entreprise industrielle** », 2023, p458 (consultée le 11/04/2025 à 08 :46h)

⁴² IAS 12.

⁴³ Emard. G, Merle. B, Rueff. N, « **Normes IAS/IFRS** », édition d'organisation, Paris, 2004, p 135.

Figure N° 1.1 : Critères de reconnaissance des différences temporelles



La source : PWC (2018), « IFRS 2018 », p518

2.3.2 Les différences temporelles déductibles :

Sont les différences temporelles qui généreront des montants déductibles dans la détermination du résultat imposable d'exercices futurs, au moment où la valeur comptable de l'actif ou du passif sera recouvrée ou réglée⁴⁴.

Cela veut dire, que sont celles qui entraîneront une économie d'impôts sur les sociétés dans les exercices fiscaux futurs.

Example :

Un groupe a des provisions pour pertes futures qui sont plus élevées comptablement que fiscalement, cela crée une différence temporaire déductible. Le groupe pourra déduire ces provisions supplémentaires de son résultat fiscal dans les exercices futurs, ce qui aura une incidence sur son impôt exigible (comme un crédit d'impôt).

⁴⁴ibid.

2.3 Les déductions et les réintégations temporelles :

2.3.1 Les déductions temporelles (produits à exclure) :

✓ Les subventions :

L'obtention de subventions entraîne une hausse de l'actif net. Elles constituent des éléments assujettis à l'impôt. Le traitement de ces éléments varie en fonction du code des impôts directs et taxes assimilées pour les procédures fiscales, et du système de comptabilité financière pour le traitement comptable.

La comptabilité repose sur le principe de l'engagement, qui consiste à enregistrer les transactions au moment où elles sont constatées. En revanche, du point de vue fiscal, toutes les dépenses ou recettes seront considérées au moment de leur encaissement ou décaissement⁴⁵.

✓ Subvention d'exploitation :

Une subvention d'exploitation est une subvention octroyée à une entreprise pour lui permettre de : compenser l'insuffisance de certains produits d'exploitation, ou de faire face à certaines charges d'exploitation

Du point de vue de la comptabilité, les subventions devraient être comptabilisées dans l'exercice pour lequel elles sont accordées dans la mesure où elles présentent à la date de clôture de ce même exercice, un caractère certain. Au plan fiscal, les subventions d'exploitation et d'équilibre encaissées font partie du résultat net de l'exercice de leur encaissement.

Selon l'article 144-2 du CIDTA, Les subventions d'exploitation sont rattachées au résultat de l'exercice de leur encaissement.

Il peut donc y avoir une différence entre la période de comptabilisation et celle d'imposition pour les subventions obtenues pendant un exercice, mais dont le paiement réel survient plus tard.

✓ Subvention d'équipements :

Selon l'article 144-1 du CIDTA, Les subventions d'équipement accordées aux entreprises par l'Etat ou les collectivités territoriales ne sont pas comprises dans les résultats de l'exercice en cours à la date de leur versement.

Ce produit sera alors imposé ultérieurement, est-il va engendrer un impôt différé passif qui est un supplément d'impôt à payer l'année de l'encaissement. Il faut déduire le produit à l'année n pour le réintégrer l'année suivante.

✓ La réévaluation des immobilisations corporelles :

Le supplément des dotations aux amortissements dégagé des opérations de réévaluation sera rapporté au résultat de l'année⁴⁶.

⁴⁵ M.COZIAN, « *Précis de fiscalité des entreprises* », édition Litec, paris, 1994, p34.

⁴⁶ Article 186 du code des impôts directs et taxes assimilées, Alger, 2025, p 77.

Cette réévaluation génère l'impôt différé passif dans la mesure où l'écart de réévaluation ne sera pas imposable immédiatement, mais il sera imposable ultérieurement.

2.3.2 Les réintégrations temporales (charges à réintégré) :

✓ Les frais généreux :

Les frais généraux⁴⁷ sont composés d'un ensemble de dépenses résultant une diminution de l'actif net. Les frais généraux ne sont pas déductibles, s'ils ne répondent pas aux conditions suivantes :

- Ils doivent être inclus dans l'actif de l'entreprise, ou ils sont liés à l'exploitation de l'entreprise ;
- Ils doivent être enregistrés régulièrement, basés sur des pièces justifications ;
- Ils devraient entraîner une réduction de l'actif net ;

✓ Les provisions :

Les provisions comptables représentent des charges prévisionnelles que l'entreprise inscrit dans sa comptabilité pour faire face à des dépenses futures imprévisibles.

Par exemple : Provisions pour créances douteuses, pour litiges

Exception

➤ Les amortissements :

La norme comptable relative aux immobilisations corporelles définit l'amortissement en ces termes : « L'amortissement est la répartition systématique du montant amortissable d'une immobilisation sur sa durée d'utilisation estimée. Il traduit la diminution irréversible de la valeur d'une immobilisation résultant de l'usage, du temps, du changement technique et de toute autre cause. L'amortissement est la diminution de la capacité de générer des avantages économiques futurs d'une immobilisation corporelle constatée à la fin d'un exercice »

Sur le plan fiscal, l'amortissement est une déduction opérée sur les bénéfices en raison de la dépréciation subie au cours de l'exercice par la plupart des éléments de l'actif immobilisé.

L'amortissement doit porter sur les biens immobilisés, propriétés de l'entreprise et soumis à dépréciation.

Les conditions de déduction des amortissements :

- Doit porter sur des éléments d'actif immobilisés soumis à dépréciation ;
- Doit être calculé sur le coût de revient, d'acquisition ou de fabrication ;
- L'amortissement ne doit pas porter sur des éléments exclus du droit à la déduction par la loi fiscale ;
- Elle doit être pratiqué dans les limites légales autorisées ;
- Doit être comptabilisé ;
- L'amortissement doit faire l'objet d'un relevé détaillé joint à la déclaration annuelle ;

⁴⁷ Article 141-1 du code des impôts directs et taxes assimilées, Alger, 2025, p 52.

3. Les différences permanentes entre le résultat comptable et le résultat fiscal :

3.1 Définition les différences permanentes :

« Les différences permanentes ou définitives se réfèrent aux écarts entre le résultat fiscal et le résultat comptable d'une période, ayant pris naissance au cours de la période au cours de la période et ne se résorbent pas au cours de périodes ultérieures. De telles différences surviennent dès lors que certains éléments doivent être inclus dans le calcul d'un des résultat fiscal ou comptable alors qu'ils doivent être exclus du calcul de l'autre »⁴⁸.

En terme plus simplifié, les écarts permanentes ou définitives s'agit de certains éléments inclus dans la détermination du résultat comptable ne seront jamais pris en compte pour la détermination de bénéfice imposable.

Les distorsions entre le résultat comptable et le résultat fiscal sont définitifs, c'est-à-dire qu'elles ne donneront lieu à aucune réintégration ou déduction susceptible de modifier l'assiette de l'impôt des exercices ultérieurs. Ces différences, dites permanentes, ont pour effet de modifier de manière irréversible le taux de l'impôt sur les sociétés.

C'est le cas par exemple des pénalités et amendes fiscales qui doivent être réintégrées au résultat fiscal et pour lesquelles l'impôt additionnel résultant à cette réintégration ne sera jamais récupéré. Le taux d'impôt de la société sera donc supérieur au taux courant normal de manière régulière à chaque exercice (Wolfgang et Missenier-Piera, 2008)⁴⁹

Et on peut aussi dire que ces écarts s'agissent de produits ou charges qui ne donneront jamais lieu à impôt/économie d'impôt dans les exercices ultérieurs, elles ne donnent jamais lieu à constatation d'impôts différés

❖ **Les Charges définitivement non déductibles :** On considère que ces éléments sont déductibles des revenus dans le cadre de l'établissement du résultat comptable, mais la législation fiscale n'autorise pas leur déduction.

Cela veut dire que Certaines charges comptables sont par exemple définitivement réintégrées pour la détermination du résultat fiscal : comme une taxe sur les véhicules de tourisme, Dans ce cas, il ne s'agit pas d'un décalage temporel entre la charge d'impôt actuelle et la charge d'impôt future⁵⁰. Les produits définitivement non taxables : Ces éléments constituent des revenus qui ne sont pas considérés. Toutefois, lors de l'évaluation du bénéfice comptable, le bénéfice fiscal est inclus dans le calcul.

« Certains dégrèvements d'impôts ou certains produits (comme les dividendes de filiales entrant dans le régime mère-fille) sont acquis définitivement par l'entreprise »⁵¹.

⁴⁸ Raffournier. B, op.cit, p 138

⁴⁹ MOULA. Assia, op.cit, p458 (consultée le 11/04/2025 à 10 :46h)

⁵⁰ Ibid.

⁵¹ Ibid.

Conclusion du chapitre :

La comptabilité et la fiscalité, bien que distinctes, sont des piliers complémentaires de la gestion d'entreprise. Leur synergie est indispensable pour assurer la conformité légale, optimiser les performances financières et garantir la pérennité de l'activité.

Chapitre 02 : Origine,

Evaluation et Comptabilisation

des impôts différés

En raison d'existence des différences entre les normes comptables et les règles fiscales, ce qui engendre des divergences entre le bénéfice imposable selon le cadre comptable en vigueur et le bénéfice fiscal. Ces divergences sont précisément ce que l'on appelle les impôts différés.

Les impôts différés représentent une nouveauté du système comptable et financier algérien (SCF), inspiré des normes comptables internationales (IAS/IFRS), et plus précisément de la norme IAS 12. Ces impôts sont considérés comme des éléments fondamentaux dans les pratiques fiscales modernes.

La compréhension et l'application du ce concept est crucial pour les acteurs économiques (entreprises, comptables, ...etc.). Car elle a un impact direct sur les résultats financiers et fiscaux, ainsi que sur l'analyse de la performance financière de l'organisation.

Dans ce chapitre, nous allons développer l'origine des impôts différés et la manière de les traiter.

Section 01 : Passage de résultat comptable au résultat fiscal

Le passage du résultat comptable au résultat fiscal se fait de manière extracomptable, ce qui signifie que les ajustements nécessaires pour ce passage ne nécessitent pas d'écritures comptables, à l'exception de la constatation de l'impôt à régler. En d'autres termes, bien que des modifications soient apportées au résultat comptable pour le rendre conforme aux règles fiscales, ces ajustements n'entrent pas dans les écritures comptables classiques de l'entreprise. Ces retraitements concernent des éléments qui, pour des raisons fiscales, ne sont pas pris en compte dans la comptabilité, mais qui affectent directement le calcul de l'impôt à payer.

1. Les retraitements extracomptables : réintégations et déductions

1.1 Les réintégations fiscales :

La réintégration fiscale, ou la réintégration extracomptable, fait référence à l'ajustement effectué entre le résultat comptable et le résultat fiscal d'une entreprise. Il est fréquent que le résultat fiscal diffère du résultat comptable. Cette différence s'explique par le fait que certaines dépenses ou charges sont réintégrées dans le calcul fiscal, ou que certains revenus non comptabilisés sont pris en compte.

Les réintégations, représente donc les sommes d'argent qui seront additionnées au résultat comptable pour obtenir le résultat fiscal. Elles concernent toutes les charges reconnues comme telles par la comptabilité, mais non par la fiscalité et l'ajout viendra réactualiser le résultat fiscal, elles peuvent également toucher des produits non seulement les charges.

Pour qu'une charge soit admise en déduction, elle doit satisfaire les conditions suivantes :⁵²

- ❖ La charge doit être exposée dans l'intérêt direct de l'exploitation et se rattacher à la gestion normale de l'entreprise ;
- ❖ La charge doit être effective et appuyée de pièces justificatives dument établies ;
- ❖ La charge doit se traduire par la diminution de l'actif net ;
- ❖ La charge doit être comptabilisée et comprise dans le résultat de l'exercice de son engagement ;

⁵²Art 140 bis CIDITA.

❖ **Dans la liste des réintégrations figurent :**

- ✓ Les cadeaux à caractère publicitaire ;
- ✓ Charges des immeubles non affectés directement à l'exploitation ;
- ✓ Sponsoring et parrainage ;
- ✓ Frais de réception y compris les frais de restaurant, d'hôtel et de spectacle ;
- ✓ Amortissements non déductibles liés aux opérations de crédit-bail (Preneur) ;
- ✓ Les amortissements des véhicules de tourisme ;
- ✓ Les cotisations et les dons à caractère humanitaire ;
- ✓ Amende et pénalité ;
- ✓ Les impôts et taxes non déductibles ;
- ✓ Les provisions ;
- ✓ Loyers et dépenses ;
- ✓ Autre charge ;

1.1.1 Les cadeaux à caractère publicitaire :

Les cadeaux de toute autre nature, à l'exclusion de ceux ayant un caractère publicitaire lorsque leur valeur unitaire ne dépasse pas 1.000 DA, dans la limite d'un montant global de cinq cent mille dinars (500.000 DA).⁵³

1.1.2 Charges des immeubles non affectés directement à l'exploitation :

« Les dépenses, charges et loyers de toutes natures afférents aux immeubles qui ne sont pas directement affectés à l'exploitation Ne sont pas déductibles pour la détermination du résultat fiscal ».⁵⁴

C'est-à-dire toutes les charges qui ne sont pas liées directement à l'exploitation doivent être réintégrées dans le résultat fiscal.

1.1.3 Sponsoring et parrainage :

« Toutes les sommes consacrées au sponsoring, patronage et parrainage des activités sportives et de la promotion des initiatives des jeunes sont admises en déduction pour la détermination du bénéfice fiscal, sous réserve d'être dûment justifiées à hauteur de 10% du chiffre d'affaires de l'exercice des personnes morales et/ou physiques et dans la limite d'un plafond de trente millions de dinars (30.000.000 DA) ».⁵⁵

C'est-à-dire si le montant de la charge dépasse 10% du chiffre d'affaires (CA) de l'exercice, et si elle dépasse le plafond imposé de (30.000.000 DA) elles doivent être réintégrée dans la détermination du bénéfice fiscal.

1.1.4 Frais de réception y compris les frais de restaurant, d'hôtel et de spectacle :

C'est-à-dire tous les frais qui ne sont pas liées directement à l'exploitation de l'entreprise et doivent être réintégrés dans le résultat fiscal.

⁵³ Article 169-1 du CIDTA.

⁵⁴ Ibid.

⁵⁵ L'article 169-2 du CIDTA.

1.1.5 Les Amortissements non déductibles liés aux opérations de crédit-bail (Preneur)

Dans le cadre du crédit-bail, l'amortissement est calculé sur une période égale à la durée du contrat de crédit-bail ou du contrat d'ijare.

1.1.6 Les amortissements des véhicules de tourisme :

La base de calcul des annuités d'amortissement déductibles est limitée pour, ce qui est des véhicules de tourisme à une valeur d'acquisition unitaire de 3.000.000 DA.

Ce plafond de 3.000.000 DA ne s'applique pas lorsque le véhicule de tourisme constitue l'outil principal de l'activité de l'entreprise⁵⁶

1.1.7 Amende et pénalité :

Les transactions, amendes, confiscations, pénalités, de quelle que nature que ce soit, mises à la charge des contrevenants aux dispositions légales, ainsi que les pénalités contractuelles lorsqu'elles sont versées à des personnes non imposables en Algérie ne sont pas admises en déduction des bénéfices soumis à l'impôt⁵⁷.

1.1.8 Les cotisations et les dons à caractère humanitaire :

« Les subventions et les dons à l'exception de ceux consentis au profit des établissements et associations à vocation humanitaire, lorsqu'ils ne dépassent pas un montant annuel de quatre millions de dinars (4.000.000 DA) ». ⁵⁸

1.1.9 Les impôts et taxes non déductibles :

Plusieurs impôts et taxes ne sont pas déductibles du résultat fiscal, Il s'agit notamment :

- Les impôts et taxes à caractère personnel tels que l'impôt sur le revenu global (IRG), la taxe foncière se rapportant à des immeubles non affectés à l'exploitation, la TVA, et toute autre taxe à la charge du consommateur final.
- Les taxes sur les véhicules de luxe ;
- La taxe d'apprentissages ;
- Les taxes de formation professionnelle ;

1.1.10 Loyers et dépenses :

Les dépenses, charges et loyers de toutes natures afférents aux immeubles qui ne sont pas directement affectés à l'exploitation⁵⁹.

⁵⁶ Article 141-3 du CIDTA, P53.

⁵⁷ Article 169-5 du CIDTA.

⁵⁸ Article 169-1 du CIDTA.

⁵⁹ Art 169-1 de CIDTA.

1.1.11 Les provisions :

« Les provisions constituées en vue de faire face à des charges et des pertes de valeurs sur compte de stocks et de tiers nettement précisées et que des événements en cours rendent probables, à condition qu'elles aient été effectivement constatées dans les écritures de l'exercice et figurent au relevé des provisions prévu à l'article 152 ».⁶⁰

Et pour qu'elle soit déductible⁶¹ :

- ✓ La provision doit être constituée pour faire face à une perte ou une charge probable, comme la dépréciation d'un actif (par exemple, une perte de valeur sur un stock ou une créance irrécouvrable) ;
- ✓ La provision doit être clairement définie et chiffrée avec une approximation suffisante pour refléter fidèlement la perte ou la charge attendue ;
- ✓ La perte ou la charge doit être probable et non simplement éventuelle ou hypothétique ;
- ✓ La probabilité de la perte doit résulter d'un événement en cours, indiquant que la perte est sur le point de survenir ou qu'elle est déjà en phase de concrétisation ;
- ✓ La provision doit être comptabilisée dans les écritures comptables de l'exercice au cours duquel l'événement est survenu.

Si une de ces conditions n'est pas remplie, la provision doit être réintégrée dans le calcul du résultat fiscal de l'exercice

1.2 Les déductions fiscales :

Contrairement aux réintégrations, les déductions sont moins nombreuses par rapport aux réintégrations, elles font référence à des éléments qui sont enregistrés en comptabilité, mais non imposable ou ils sont déjà imposés ou sont soumis à un régime spécial.

Elles concernent les éléments suivants :

1.2.1 Les plus-values de cessions des éléments d'actif immobilisé :

Par dérogation aux dispositions de l'article 140-1, les plus-values provenant de la cession de biens faisant partie de l'actif immobilisé sont soumis à une imposition différente, en fonction de leur caractère à court terme (CT) ou à long terme (LT).⁶²

Les plus-values à court terme proviennent de la cession d'éléments acquis ou créés depuis trois (03) ans ou moins, leur montant est compté dans le bénéfice imposable, pour 70 %.

Les plus-values à long terme sont celles qui proviennent de la cession d'éléments acquis ou créés depuis plus de trois (03) ans, leur montant est compté dans le bénéfice imposable, pour 35 %.⁶³

1.2.2 Les Déficits :

En cas de déficit subi pendant un exercice, ce déficit est considéré comme charge de l'exercice suivant et déduit du bénéfice réalisé pendant ledit exercice. Si ce bénéfice n'est pas suffisant pour que la déduction puisse être intégralement opérée, l'excédent du déficit est reporté

⁶⁰ L'article 141-5 du CIDTA.

⁶¹ Jacques GROSCLAUDE, Philippe MARCHESSOU. « **Droit fiscal** » générale. P152-153.

⁶² Article 173-2 du CIDTA.

⁶³ Article 173-1 du CIDTA.

successivement sur les exercices suivants jusqu'au quatrième exercice qui suit l'exercice déficitaire.⁶⁴

2. L'élaboration de la liasse fiscale

L'établissement de la liasse fiscale permet d'assurer le paiement des charges fiscales de l'entreprise

2.1 L'établissement de la liasse fiscale :

Le résultat fiscal se calcule de cette façon :

$$\text{Résultat fiscal} = \text{Résultat comptable avant impôt} + \text{Réintégations (Charge non déductibles)} - \text{Déductions (produits non imposables)}$$

Il est à noter que les déficits antérieurs constatés doivent être pris en considération pour le calcul du bénéfice imposable.

Les charges non déductibles à réintégrer ainsi que les produits non imposables sont énoncés par le code des impôts directs et taxes assimilées et sur les lois des finances annuelles.

La liaison entre le résultat comptable et le résultat fiscal se concrétise à travers l'établissement de la liasse fiscale, un ensemble de documents comptables et fiscaux que les entreprises doivent transmettre à l'administration fiscale chaque année. Elle joue un rôle central dans le calcul, la justification et la déclaration du résultat imposable.

Les ajustements sont effectués dans le tableau de détermination du résultat fiscal, connu sous le nom (tableau numéro 9 de la liasse fiscal) ce tableau doit être obligatoirement inclus dans la déclaration annule du bilan avant le 30 avril de l'année suivante.

⁶⁴Article 147 de CIDTA.

Tableau N°2.1 : Tableau N°09 de la laisse fiscale

I. Résultat net de l'exercice (Compte de résultat)	Bénéfice
	Perte
II. Réintégration	
Charges des immeubles non affectés directement à l'exploitation	
Quote-part des cadeaux publicitaires non déductibles	
Quote-part du sponsoring et parrainage non déductibles	
Frais de réception non déductibles	
Cotisations et dons non déductibles	
Impôts et taxes non déductibles	
Provisions non déductibles	
Amortissements non déductibles	
Quote-part des frais de recherche développement non déductibles	
Amortissements non déductibles liés aux opérations de crédit-bail (Preneur) (cf. Art 27 de LFC 2010)	
Loyers hors produits financiers (bailleur) (cf. Art 27 de LFC 2010)	
Impôts sur les bénéfices des sociétés	Impôt exigible sur le résultat
	Impôt différé (variation)
Pertes de valeurs non déductibles	
Amendes et pénalités	
Autre réintégrations (*)	
Total des réintégrations	
III. Déductions	
Plus values sur cession d'éléments d'actif immobilisés (cf.art 173 du CIDTA)	
Les produits et les plus values de cession des actions et titres assimilés ainsi que ceux des actions ou part d'OVCVM cotées en bourse	
Les revenus provenant de la distribution des bénéfices ayant été soumis à l'impôt sur les bénéfices des sociétés ou expressément exonérés (cf.art 147 bis du CIDTA)	
Amortissements liés aux opérations de crédit-bail (bailleur) (cf.art 27 de LFC 2010)	
Loyers hors charges financières (preneur) (cf.art 27 de LFC 2010)	
Complément d'amortissements	
Autres déductions (*)	
Total des déductions	
IV. Déficits antérieurs à déduire (cf.art 147 du CIDTA)	
Résultat fiscal (I+ II-III- IV)	Bénéfice
	Déficit

(*) A détailler sur état annexe à joindre

Section 02 : Les origines, types d'impôts différés

Les impôts différés représentent une notion clé en comptabilité et en fiscalité, liée à la reconnaissance des effets fiscaux de certaines transactions qui ne sont pas immédiatement imposées. Ils sont essentiellement le résultat d'une différence entre le traitement comptable et le traitement fiscal d'une opération. Cette différence peut être temporaire et conduit à la création d'impôts différés, qui peuvent être soit des actifs, soit des passifs, selon que l'entreprise s'attend à payer ou à récupérer des impôts dans le futur.

1. Présentation de la norme comptable internationale l'IAS 12

L'impôt sur les bénéfices représente une déduction importante effectuée sur les gains réalisés par chaque entité, car il s'agit d'un moyen important de générer des recettes publiques.

En raison de l'importance de cet impôt, L'International Accounting Standards Board (IASB) a établi la norme comptable internationale IAS 12, dénommée « Impôts sur le résultat », qui régule la présentation des impôts sur le revenu dans les états financiers.

Cette dernière relative à la comptabilisation des impôts sur le résultat, a été publiée en avril 1978 et elle est entrée en vigueur le 12 juillet 1979. Cette norme traite de la description du traitement comptable des impôts exigibles et des impôts différés.

Avant d'aborder la notion d'impôts différés dans une section spéciale, nous définirons l'objectif de la norme et son champ d'application, et présenterons également les concepts de base utilisés dans cette norme.

1.1 Présentation de la norme IAS 12 :

La norme IAS 12 « impôt sur le résultat » traite de la comptabilisation et la présentation de l'impôt sur les bénéfices dans les états financiers, ainsi que des informations relatives à cet impôt. Cette norme donne une vision de la dette ou de la créance d'impôt dont l'entreprise serait redevable ou bénéficiaire. Pour définir cette dette ou créance fiscale, l'entreprise est influencée par ses performances futures. Elle favorise l'approche bilancielle à report variable qui vise à évaluer les créances et les dettes fiscales selon les taux prévus durant la période où l'actif sera réalisé ou le passif sera payé⁶⁵.

1.2 Le champ d'application de la norme IAS 12 :

La norme IAS 12⁶⁶ :

- Est appliquée pour la comptabilisation de tous les impôts sur le résultat, y compris les impôts locaux et étrangers, l'impôt retenu à la source, ainsi que les implications fiscales des paiements de dividendes. Cette norme n'inclut pas les subventions gouvernementales, car elles sont traitées dans la norme n° 20.
- Elle concerne deux types des impôts différents :
 - a) L'impôt courant : Le montant de l'impôt sur le revenu payable ou récupérable par une entité au titre de son bénéfice imposable ou de sa perte imposable.

⁶⁵Gérard Emard, Bénédicte Merle et Nicole Rueff, (2004), « **normes IAS/IFRS que faut-il faire ? Comment s'y prendre ?** », Edition d'organisation, Paris, p 118.

⁶⁶طارق عبد العال حماد، موسوعة المعايير المحاسبية، الجزء الأول، دار الجامعية، الإسكندرية، مصر، 2016، ص414

- b) L'impôt différé : est une mesure comptable et non un impôt perçu par le gouvernement. Il représente un impôt payable ou récupérable au cours de périodes comptables distinctes liées à des transactions déjà réalisées.

1.3 L'objectif de la norme IAS 12 :

La norme IAS 12 a pour but⁶⁷ de :

- ✓ D'éclaircir le traitement comptable des impôts différés. Elle spécifie la méthode de calcul du montant des impôts différés à régler pour les périodes en cours et à venir.
- ✓ Elle décrit également comment gérer les écarts entre le bénéfice comptable et le bénéfice imposable établi selon les normes comptables et d'information financière internationales, en traitant notamment les différences permanentes et temporaires entre ces deux éléments.
- ✓ Cette norme précise dans son contenu l'imposition différée, « qui est une méthode comptable consistant à enregistrer l'impôt sur le bénéfice attribuable exclusivement aux opérations de l'exercice en tant que dépense »⁶⁸.
- ✓ La présente norme impose à une entité de comptabiliser les conséquences fiscales des transactions et autres événements de la même façon qu'elle comptabilise les transactions et autres événements eux-mêmes.
- ✓ Cette norme aborde aussi la manière de comptabiliser l'actif d'impôt différé résultant des pertes fiscales, la présentation du montant des impôts sur le résultat dans les états financiers et les informations à communiquer concernant les impôts sur le résultat⁶⁹.

2. L'impôt différé selon l'IAS 12 et le SCF

2.1 L'impôt différé selon L'IAS 12 :

La norme comptable d'origine IAS 12 exigeait que les entreprises comptabilisent les impôts différés en utilisant la méthode du report ou du report variable, parfois appelée méthode du résultat au passif. La norme comptable internationale révisée IAS 12 interdit la méthode du report.

La norme comptable considérait que les impôts différés résultent de différences temporaires entre le bénéfice comptable et le bénéfice fiscal, qui déterminent le montant de la charge ou de l'économie résultant des impôts sur le résultat pour la période comptable et la manière d'afficher ce montant dans les états financiers.⁷⁰

⁶⁷ محمد أبو أنصار وجمعية حميدات، *معايير المحاسبة والإبلاغ الدولي*، دار وائل للنشر عمان الأردن 2008، ص 208

⁶⁸ Art.134-1 de l'arrêté du 26 juillet 2008.JO N°19.p 16

⁶⁹ IFRS fondation, *Norme comptable internationale 12 Impôts sur le résultat*, p 1

⁷⁰ مباركى رجاء أثر تطبيق الضوابط المؤجلة على جودة القوائم المالية للمؤسسات الاقتصادية مذكرة ماستر أكاديمى تخصص دراسات محاسبة وتجارية معتمدة جامعة قاصدي مرباح ورقة سنة الجامعية 2015/2016 ص 04

❖ La méthode du report d'impôt :

Cette méthode est préférée par les entités qui veulent avoir une image fidèle avec la prise en considération des différences temporelles⁷¹.

Dans la méthode du report d'impôt ou de l'impôt différé, l'impôt sur les bénéfices est traité comme une charge engagée par l'entreprise de même façon qu'autres charges, il doit être enregistré sur les mêmes exercices que les produits et les charges auxquels il se rapporte. Reflétant ainsi les décalages temporels dans les charges fiscales (compte de résultat) et le solde de l'impôt différé (au bilan).

Donc L'idée de base dans cette méthode est de prendre l'effet fiscal d'une opération dans la charge d'impôt de l'exercice au cours duquel l'opération est comptabilisée.

Le système comptable des impôts différés repose sur l'hypothèse que chaque transaction a un effet fiscal spécifique, Celui-ci entraîne une augmentation ou une baisse de l'impôt à payer.

Constaté fiscalement lors de son incidence sur le résultat imposable, mais il est comptabilisé lorsqu'il influence le résultat comptable

Sachant que la méthode de l'impôt exigible était notamment justifiée par le fait que l'impôt est assimilé à une distribution de bénéfices au profit de l'Etat plutôt qu'à une charge, cette position s'appuyant sur le fait que s'il n'y a pas de bénéfice, il n'y a pas d'impôt.

- **Arguments favorables à cette méthode :**

- ✓ La méthode de report d'impôt permet un rattachement de l'impôt aux charges et produits qui leur donnent naissance ;
- ✓ Elle donne ainsi une plus grande signification et une part plus juste au compte de résultat ;
- ✓ Permettrait une approche beaucoup plus réaliste de la notion d'image fidèle de l'entreprise qui, précisons-le, doit s'apprécier dans le respect des principes comptables fondamentaux en l'occurrence les principes de spécialisation des exercices et de prudence ;
- ✓ La méthode du report d'impôt permet d'enregistrer en comptabilité et de faire apparaître en compte de résultat en tant que charge d'impôt d'une part, l'impôt exigible et d'autre part, l'impôt différé. Ainsi, l'information sur la fiscalité différée est principalement effectuée par la comptabilité elle-même, le lecteur des états financiers, qui n'est pas forcément un professionnel éclairé, pourra donc avoir une approche objective de ces derniers sans savoir effectuer « un jeu de piste » pouvant s'avérer complexe entre bilan, compte de résultat et notes annexes ;

- **Arguments opposables à cette méthode :**

➤ **Obstacles liés à la doctrine :**

Il est clair que le SCF a traité l'impôt différé d'une manière superficielle, sans donner aucune indication sur l'utilisation de l'impôt différé lors de son dénouement, bien évident, ce dernier qu'il soit un actif ou un passif doit être annulé lorsqu'il est utilisé. En outre, cette partie

⁷¹ABDESLAM OUKHELLOU, *problématique et démarche de révision des impôts différés*, mémoire pour l'obtention de diplôme national d'expert-comptable, Casablanca, Maroc, 2006. P 43-45.

importante du SCF n'a pas été prise en charge par une note méthodologique d'application, laquelle explique davantage les règles d'application afin de faciliter sa compréhension⁷².

➤ Obstacles juridiques :

Parmi ces obstacles, on peut citer le risque qui pourrait découler de la constatation de produits d'impôts liés aux impôts différés actifs puisqu'elle pourrait aboutir dans certains cas à la constatation de dividendes fictifs lourdement sanctionnée par le droit des sociétés.

➤ Obstacles pratiques :

Un problème pratique se pose également : est-ce que la comptabilisation des impôts différés actifs est fiscalement neutre ? La réponse ne semble pas forcément positive dans la mesure où les dispositions fiscales actuelles ne posent pas de conditions claires pour l'imposition ou l'exonération de produits provenant par exemple de l'activation comptable de déficit reportables ou de crédits d'impôt.

La constatation des actifs d'impôts différés présente le risque de taxation. En effet, compte tenu des règles strictes relatives à la constatation des impôts différés actifs, un impôt différé actif peut être considéré comme une créance acquise et risque d'être taxée en l'absence de texte fiscal l'exonérant. Seule une disposition spécifique prévoyant explicitement l'exonération permettrait d'échapper à la taxation.

2.2 L'impôt différé selon SCF :

Conformément à l'article 141 ter du CIDTA, Les entreprises doivent respecter les définitions édictées par le système comptable financier (SCF), à condition que ces définitions ne soient pas incompatibles avec les règles fiscales applicables pour la détermination de l'assiette de l'impôt⁷³.

La seule décision qui a abordé les impôts différés et celle du 26/juillet/2008 fixant les règles d'évaluations et de comptabilisation, le contenu et la présentation des états financiers, ainsi que le plan comptable et les règles de son fonctionnement elle traite comme suit⁷⁴ :

L'imposition différée est une méthode comptable qui consiste à comptabiliser la charge d'impôt dans le résultat de l'exercice auquel elle se rapporte.

L'article du Système de comptabilité financière définit l'impôt différé comme suit : « L'impôt différé est un montant d'impôt sur les bénéfices qui est payable (impôts différés passifs) ou recouvrable (impôts différés actifs) au cours des exercices futurs. »⁷⁵.

⁷² Faouzi Zitouni, « *les impôts différés entre la théorie comptable et la pratique fiscale* », *El WATAN Economique*, article paru le 17.02.2014.

⁷³ Complément de l'article 141 CID par les dispositions de l'article 06 LFC 2009. P05

⁷⁴ CHOUGUI Tarek, « *Deferred taxes between the rules of the financial accounting system and the tax system in Algeria* », article élaboré le 31/12/2020, Setif, P 63

⁷⁵ عبد الرحمن عطية، المحاسبة العامة وفق النظام المحاسبي المالي، الطبعة الأولى 2011، ص139

Il s'agit également de : « l'impôt découlant de la différence entre l'enregistrement et l'évaluation comptable des transactions associées aux charges, actifs, passifs durant le cycle, ainsi qu'entre la comptabilisation et l'appréciation fiscale de ces éléments. »⁷⁶

On peut aussi définir l'impôt différé comme un impôt à payer ou à récupérer dans le futur en raison de différences temporaires entre la valeur comptable d'un actif ou d'un passif dans les états financiers et sa base fiscale. Il découle du fait que certaines opérations sont traitées différemment par la comptabilité et par la législation fiscale⁷⁷.

2.3 L'impôt différé selon les principes comptables :

Selon les principes comptables généralement reconnus, nous pouvons définir les impôts différés comme les impôts liés aux différences dans le calendrier de l'impôt. Cette différence dans le calendrier résulte de la différence entre la comptabilisation des bénéfices à des fins fiscales et celle des bénéfices à des fins comptables.⁷⁸

2.3.1 L'impôt différé et le principe de prudence :

Selon ce principe, qui est l'un des piliers de la comptabilisation de l'impôt différé, toute dépense fiscale à venir doit être provisionnée. Cependant, l'établissement d'une créance fiscale envers l'État est soumis à des critères stricts. La prise en compte d'impôts actifs différés, conformément au principe de séparation des exercices, ne sera réalisable que si elle est en accord avec le principe de prudence. En effet, la prise en compte automatique des impôts différés passifs et le rejet systématique des impôts différés actifs nuiraient à l'image fidèle.⁷⁹

2.3.2 L'impôt différé et la permanence des méthodes d'évaluation et de présentation :

La permanence des méthodes n'est pas synonyme d'intangibilité, car un changement de méthode peut être envisagé s'il est motivé par le désir d'améliorer la qualité de l'information sur l'imposition différée. Il sera nécessaire d'analyser les raisons de la révision des méthodes, d'évaluer les changements résultants et leurs impacts sur le résultat dans des notes annexes⁸⁰.

2.3.3 L'impôt différé et le principe de clarté (non-compensation) :

Conformément au principe de non-compensation, les actifs et les passifs, ainsi que les produits et les charges, doivent être présentés séparément, sans aucune compensation. Ce principe a pour but d'assurer une transparence totale, reposant sur l'idée que la compensation pourrait entraîner une représentation inexacte des états financiers, en masquant des informations importantes.⁸¹

La question de la compensation est cruciale dans le contexte des impôts différés, car elle se pose à chaque étape du processus d'établissement et de présentation de l'impôt différé. Le fait

⁷⁶ بن ربيعة حنيفة، الواضح في المحاسبة المالية وفق SCF والمعايير الدولية IAS/IFRS، الطبعة الرابعة، ص 288
⁷⁷ خبيطى خضرير، « المحاسبة المالية المعمق 01 »، 2021/2022 ص 70

⁷⁸ عبد الناصر نور نادر حسن عيسى عليان الشريفي الضرائب ومحاسبتها عمان دار المسيرة 2008 ص 20

⁷⁹ Eric DELESALLE, « *L'impôt différé : des pratiques comptables à améliorer...* », Publié à l'occasion du 22ème congrès de l'AFC, France, 2001.

⁸⁰ Eric DELESALLE, « *La qualification de 25 cas courants d'impôt différé* », RFC, N°328, Décembre 2000.

13C. Maillet-Baudrier, A

⁸¹ Pierre Dufresne et Gérard Hirigoyen, "Comptabilité financière et normes IFRS", éditions Vuibert.

de pouvoir compenser ou non les impositions différées actives et passives dépend du niveau auquel la compensation pourrait être effectuée et de la conformité aux conditions nécessaires.⁸².

2.4 Le champ d'application des impôts différés :

L'application des impôts différés concerne toutes les institutions économiques qui sont assujetties à l'impôt sur les bénéfices des sociétés et qui appliquent le régime réel. Quant aux institutions qui ne sont pas assujetties à l'impôt sur les bénéfices ou qui sont soumises au régime de l'impôt forfaitaire, elles ne sont pas concernées.⁸³

2.5 L'objectif des impôts différés :

- ✓ Les impôts différés permettent de lisser l'imposition d'une entreprise sur plusieurs exercices, ce qui rend la gestion fiscale plus prévisible. Ils influencent également les décisions stratégiques, notamment en matière de report de déficits ou d'investissements, en tenant compte des effets futurs sur l'impôt ;
- ✓ Les impôts différés sont calculés et constatés pour permettre de ne faire supporter à l'exercice considéré que l'impôt sur le résultat de l'exercice distorsions temporaires qu'il devait supporter s'il n'y avait pas d'entre le résultat comptable et le résultat fiscal ;
- ✓ Ils ne sont constatés, cependant, que dans la mesure où les résultats fiscaux prévisibles permettent leur récupération ou paiement ;
- ✓ L'impôt différé permet de refléter l'image la plus fidèle possible de la situation financière de l'entreprise en tenant compte des impôts qui seront dus ou récupérés dans le futur ;
- ✓ Ainsi tout produit taxable donnera lieu à constatation d'un impôt tandis que toute charge déductible donnera lieu à constatation d'une économie d'impôt indépendamment des distorsions entre la comptabilité et la fiscalité (déductions/réintégations extracomptables) qui entraînent des décalages dans le temps entre le traitement comptable et le traitement fiscal ;

2.6 Les différents types d'impôts différés :

2.6.1 Les passifs d'impôt différés :

Il correspond à un impôt à payer dans le futur en raison de produits comptabilisés mais non encore imposés (comme des plus-values latentes).

Le passif d'impôt différé résultant de différences temporelles imposables doit donner lieu à comptabilisation, sauf exception particulière (par exemple, dans le cas d'un passif d'impôt différé généré par la comptabilisation initiale d'un goodwill).

Les passifs d'impôts différés sont constitués par les montants d'impôts sur le résultat payables au cours d'exercices futurs au titre de différences temporelles imposables.

⁸² C. Maillet-Baudrier, A. Le Manh, « *Les normes comptables internationales IAS/IFRS* », Editions Foucher, 4ème édition, Paris, 2006, P.149.

⁸³ بوعلي عبد النور، 2015، "النظام المحاسبي المالي بين تطبيق معايير المحاسبة الدولية والقوانين الجبلية" ، كلية العلوم الاقتصادية والتجارية وعلوم التسيير، جامعة البويرة، ص 96

2.6.2 Les actifs d'impôt différés :

Il représente une économie d'impôt future que l'entreprise pourra réaliser, par exemple lorsqu'une charge est comptabilisée mais non déductible immédiatement fiscalement.

L'actif d'impôt différé qui résulte de différences temporelles déductibles doit être comptabilisé, dans la mesure où il est probable qu'un bénéfice imposable sera ultérieurement disponible.

Les actifs d'impôts différés sont les montants d'impôts sur le résultat recouvrables au cours de périodes futurs au titre :

- De différences temporelles déductibles ;
- Du report en avant de déficits fiscaux ;
- Du report en avant de crédits d'impôts non utilisés.

2.7 La distinction entre l'impôt différé actif ou passif :

L'impôt différé actif matérialise une créance d'impôt à venir notamment liée à des éléments qui seront déductibles fiscalement au cours des prochains exercices comptables.

L'impôt différé passif indique une dette d'impôt, par exemple pour des produits imposables dans les exercices futurs.

Donc nous synthétisons dans le tableau suivant la reconnaissance des impôts différé actif et passif.

Tableau N° 2.2 : La reconnaissance des impôts différés

Cas	Elément de bilan actif	Elément de bilan passif
Valeur comptable (VA) > Valeur fiscale (VF)	Impôt différé passif	Impôt différé actif
Valeur comptable (VA) < Valeur fiscale (VF)	Impôt différé actif	Impôt différé passif
Valeur comptable (VA) = Valeur fiscale (VF)	Néant	Néant

La source : ERIC DELESSALLE, le petit guide FID sur la notion de l'impôt différé, édition FID, Paris, France, 2000, p 19.

3. La Différence entre l'impôt exigible et l'impôt différé

Tout d'abord, il existe deux conceptions de l'impôt sur les bénéfices : l'impôt exigible et l'impôt différé.

Les notions d'impôt différé et d'impôt exigible sont deux notions différentes et surtout, deux manières d'évaluer et de comptabiliser l'impôt.

La charge (le produit) d'impôt est égale (égal) au montant total de l'impôt exigible et de l'impôt différé inclus dans la détermination du résultat de la période (norme IAS 12).

Donc la charge d'impôt se calcule de cette manière :

Charge (ou produit) d'impôt = impôt exigible +/- Variation de l'impôt différé

Tableau N° 2.3 : Les différences qui existent entre IE et ID⁸⁴

Impôt exigible (IE)	Impôt différé (ID)
<ul style="list-style-type: none"> • L'impôt exigible désigne le montant des impôts sur le résultat payable au titre du bénéfice imposable de l'exercice. • L'impôt exigible s'agit de l'impôt relatif au bénéfice fiscal de l'exercice N déterminé en Algérie à partir du tableau 09 de la liasse fiscale. • L'impôt exigible donne une information unique, celle de l'impôt dû à la clôture de l'exercice • L'impôt exigible a un impact immédiat sur la charge d'impôt de l'exercice considéré et affect directement le bénéfice net de l'exercice pour cette période. • Il est simple et objectif à mesurer, mais ne tient pas compte des effets fiscaux futurs. • L'impôt exigible consiste à enregistrer au compte de résultat, en tant que charge d'impôt sur les bénéfices, l'impôt figurant sur la déclaration fiscale établie au titre de l'exercice. • Cet impôt à payer est calculé sur les transactions effectuées durant l'exercice achevé. 	<ul style="list-style-type: none"> • L'impôt différé est un impôt futur, potentiellement à payer ou à récupérer. En raison des différences temporelles entre la comptabilité et la fiscalité. Cet impôt est enregistré pour refléter les effets fiscaux des transactions qui auront un impact sur les résultats futurs. • L'impôt différé tient compte de la dette ou créance d'impôt totale, quel que soit son exercice de rattachement. • L'impôt différé s'appuie sur le résultat comptable vient corriger les distorsions nées des différences dans le temps entre ces deux résultats. • L'impôt différé nécessite des estimations et des prévisions sur les résultats futurs, cet impôt figure dans le bilan en tant qu'actif (récupération future d'impôt) et comme un passif (obligation future d'impôt). • Cet impôt offre une meilleure anticipation des obligations futures, améliorant ainsi la planification financière. Malgré la complexité et l'incertitude liées aux estimations nécessaires à sa comptabilisation. • Cet impôt permet d'étaler l'impact fiscal sur plusieurs périodes, ajustant potentiellement le bénéfice net futur en réduisent ou augmentent les charges fiscales en fonction des déductions ou des reports

La source : établie par nous même

⁸⁴ MOULA Assia, « *Les impôts différés : Une perception économique de l'impôt sur le résultat et un vecteur de communication* », article élaboré le 12/09/2016, Centre Universitaire Tipaza, Algérie

4. Détermination de l'assiette d'impôt différé et les informations à fournir en annexe

4.1 Détermination de l'assiette d'impôt différé :

Quand une opération est déjà en cours, il est nécessaire d'examiner à la fin de chaque période comptable la nature des impacts comptables et fiscaux restant à noter à l'avenir pour cette opération.

Si aucune incidence, ni fiscale ni comptable, d'une transaction ne doit être observée à l'avenir, il n'est pas impératif d'effectuer des enregistrements d'impôt différé. Cela fait généralement référence à la plupart des transactions réalisées pendant l'exercice : Transaction d'achat et de vente.

Si des effets doivent encore être observés à l'avenir, il est nécessaire d'examiner, d'une part, les impacts comptables et d'autre part, les impacts fiscaux :

Dans le cas où l'effet fiscal futur correspond exactement à l'effet comptable futur, aucune imposition différée n'est constatée : on pourrait par exemple parler d'un actif dont le plan d'amortissement comptable et fiscal est identique. Au cours de l'amortissement et à la fin de chaque exercice, il reste le même nombre de dotations aux amortissements comptables à enregistrer que d'amortissement fiscal à déduire ;

Si l'impact fiscal futur ne correspond pas à l'impact comptable futur, il faut reconnaître un impôt différé. En effet, dans ce cas de figure, cette disparité future est considérée comme une différence future dont l'entreprise ne peut se soustraire car l'opération est déjà en cours. Prenons par exemple le cas d'une plus-value réalisée en N qui est comptabilisée comme un bénéfice sur le plan comptable, mais qui ne sera imposable qu'en N+1. Dans ce contexte, la différence à venir se réfère à un résultat fiscal qui sera plus élevé que le résultat comptable futur. Le futur impôt à anticiper sera plus élevé que celui qu'on aurait pu prévoir simplement en se basant sur la clôture comptable. Ce sera donc une différence future génératrice d'un impôt différé passif imposable de manière immédiate. Ce passif d'impôt différé sera enregistré sous la forme d'une écriture fiscale (appelée différé) pour l'exercice où la plus-value comptable est reconnue. Ainsi, il y aura une correspondance entre l'effet comptable et l'effet fiscal dans les comptes. Dans ce contexte, l'écriture d'impôt différé agit comme une écriture de régularisation.

On le voit, en définitive, les écritures d'impôt différé obligent à comptabiliser dès la clôture d'un exercice donné, les différences futures entre le comptable et le fiscal auxquelles l'entreprise ne peut plus s'échapper ce qui permet à contrario d'avoir un impact comptable futur en rapport avec l'impact fiscal futur.

L'essentiel des cas concernés par les impôts différés sera les décalages classiques des charges ou produits déjà constatés comptablement sur un exercice mais déductibles ou imposables au titre d'un exercice futur (ou l'inverse)⁸⁵.

⁸⁵ PATRICK MORGENSTERN, *les impôts différés*, édition group revue fiduciaire, Paris France, 2011.P21-22

4.2 Les informations à fournir en annexe :

Des informations concernant ces impôts différés figurent dans l'annexe (origine, montant, date d'expiration, méthode de calcul, enregistrement en comptabilité) et tout ajustement comptabilisé au cours de la période au titre de l'impôt exigible des périodes antérieures.

Les informations suivantes doivent être fournies⁸⁶ :

Les principales composantes de la charge (ou du produit) d'impôt, présentées de manière distincte, telles que :

- ✓ La charge ou produit d'impôt exigible ;
- ✓ Les ajustements comptabilisés au cours de la période au titre d'impôts exigibles des exercices antérieures ;
- ✓ Les taux d'imposition applicables pour le calcul de la charge ou du produit d'impôt ;
- ✓ Les effets de la variation des taux d'imposition ;
- ✓ Le montant de l'économie potentielle d'impôts afférant à des déficits ou crédits d'impôts reportables ;
- ✓ La charge d'impôt différé généré par la variation des bases des différences temporelles ;
- ✓ Les impacts d'impôts découlant des changements de méthodes comptables ou des corrections d'erreurs ;
- Total de l'impôt exigible et différé relatif aux éléments débités ou crédités dans les capitaux propres, présentés de manière distincte ;
- Explication de la relation entre la charge (ou le produit d'impôt différé) et le bénéfice comptable multiplié par le(s) taux d'impôts applicable(s) et, si nécessaire, la relation entre le taux d'impôt effectif moyen et le taux d'impôt applicable, en indiquant la base de calcul du ou des taux d'impôts applicables (preuve d'impôt ou taxe proof) ;
- Nature des éléments probants justifiant la comptabilisation d'un actif d'impôt différé lorsque son utilisation ne paraît pas assurée au moment de sa constatation ;
- Montant des différences temporelles déductibles, pertes fiscales et crédits d'impôts non utilisés, pour lesquels aucun actif d'impôt différé n'a été comptabilisé ;

⁸⁶ IAS 12, Edition2020.

Section 03 : Traitement comptable de l'impôt différé

Le traitement comptable de l'impôt différé est une procédure essentielle pour les entreprises, visant à assurer une représentation fidèle de leur situation financière.

Les impôts différés sont créés comme on a mentionnés précédemment par des décalages dans le temps où les revenus et dépenses sont reconnus, en raison de différences entre les règles comptables et fiscales. Ces écarts, connus sous le nom de différences temporaires, se distinguent des différences permanentes et servent à déterminer l'impôt qui sera dû ou économisé ultérieurement. Le but est de fournir une représentation exacte de la fiscalité future, en relation avec les performances économiques de l'entreprise.

Ce processus de traitement comprend plusieurs étapes clés. Tout d'abord, il est nécessaire d'identifier les différences temporaires en comparant les valeurs comptables et fiscales des actifs et passifs. Ensuite, les impôts différés actifs et passifs sont évalués en appliquant les taux d'imposition appropriés. Les impôts différés actifs représentent des économies d'impôts futures, tandis que les impôts différés passifs représentent des impôts à payer futurs. La comptabilisation de ces impôts différés se fait au bilan, et leur variation est enregistrée dans le compte de résultat.

1. La comptabilisation d'actif et de passif d'impôt différé :

Les entreprises peuvent rencontrer des situations où le traitement fiscal et comptable des éléments varie, ce qui engendre des conséquences fiscales à long terme. Donc le calcul et la comptabilisation de l'impôt différé sont cruciaux pour refléter correctement la situation financière de l'entreprise dans ses états financiers. Il est comptabilisé en deux temps : en comptabilité générale, et en liasse fiscale. Ces ajustements permettent de mieux anticiper et gérer l'impôt futur à payer ou à récupérer.

- ❖ En comptabilité générale, l'impôt différé est inscrit dans des comptes spécifiques, appelés comptes de régularisation, qui figurent dans le bilan de l'entreprise, pour ajuster les éléments comptables ;
- ❖ En liasse fiscale : Dans ce cas l'impôt différé est intégré au calcul du résultat fiscal imposable, influençant ainsi le montant de l'impôt exigible à court terme. Lors de l'établissement de la liasse fiscale, l'impôt différé (actif ou passif) vient ajuster le résultat fiscal afin de déterminer l'impôt à payer ou à récupérer au titre de l'exercice.

La DGI-DLF (Hervé Le Floch-Louboutin, Directeur de la Sous-direction B), dans une lettre du 3 mai 2000 adressée au Président du CNC, a indiqué que :

« La comptabilisation à l'actif du bilan d'un impôt différé dès lors que l'économie resterait sans incidence sur le résultat imposable potentiel d'impôt qu'il représente ne serait pas, sur le plan juridique, constitutive d'un droit de créance sur l'Etat et ne pourrait, par suite, être regardée comme une créance acquise au sens des dispositions du 2 de l'article 38 du CGI »⁸⁷. Fin de citation.

⁸⁷ *Memento Comptable 2013, édition Francis Lefebvre, page 1639*

En application du principe de séparation des exercices, du principe de rattachement des charges aux produits et du principe de prudence, un impôt différé ne peut être comptabilisé que s'il répond à une condition essentielle : les conséquences fiscales futures liées à une opération qui génère cet impôt différé doivent être jugées comme probables. Cela signifie que l'entreprise doit être raisonnablement certaine que l'impôt différé pourra être réglé ou récupéré à l'avenir, sur la base des différences temporaires entre les bases fiscales et comptables des actifs et des passifs.

Les Différences temporelles imposables et déductibles⁸⁸

À la clôture de l'exercice, un actif ou un passif d'impôt différé est comptabilisé pour toutes les différences temporelles déductibles ou imposables dans la mesure où ces différences temporelles donneront probablement lieu ultérieurement à une charge ou à un produit d'impôts.

✓ Un passif d'impôt différé doit être comptabilisé pour toutes les différences temporelles imposables sauf dans la mesure où le passif d'impôt différé est généré par :

- La comptabilisation initiale du goodwill ;
- La comptabilisation initiale d'un actif ou d'un passif dans une transaction qui :

- N'est pas un regroupement d'entreprises ;
- Et n'affecte ni le bénéfice comptable, ni le bénéfice imposable (perte fiscale) à la date de la transaction.
- ✓ Un actif d'impôt différé doit être comptabilisé pour le report en avant de pertes fiscales et de crédits d'impôt non utilisés dans la mesure où il est probable que l'on disposera de bénéfices imposables futurs sur lesquels ces pertes fiscales et crédits d'impôt non utilisés pourront être imputés.

Les comptes prévus par l'arrêté du Ministère des Finances du 26 juillet 2008 pour la comptabilisation de la charge d'impôt et des impôts différés sont les suivants :

➤ Les Comptes d'impôts différés :
C/133 : Impôts différés actifs

C/134 : Impôts différés passif

➤ Les Comptes d'impôts sur les bénéfices et assimilés
C/692 : Imposition différée actif

C/693 : Imposition différée passif

C/695 : Impôts sur les bénéfices basés sur le résultat des activités ordinaires

C/698 : Autres impôts sur les résultats

1.1 Impôt différé actif :

La norme IAS 12 précise : Les IDA, Qu'ils soient liés à des différences temporaires déductibles ou à des pertes fiscales reportables, ne sont pris en compte que si leur récupération est probable.

⁸⁸ Dr IHADDADEN Atmane, « cours comptabilité approfondie », P 61.

L'enregistrement comptable s'effectue comme suit :

Le compte 133 « Impôts différés actif » est débité par le crédit du compte 692 « Impositions différées actif » pour les montants d'impôts sur les résultats recouvrables au cours d'exercices futurs (cas d'une charge comptabilisée dans l'exercice et dont la déductibilité sur le plan fiscal se fera au cours d'exercices futurs).

1.2 Impôt différé passif :

Un passif d'impôt différé doit être pris en compte pour toutes les différences temporelles imposables puisqu'il s'agit d'une dette future d'impôt.

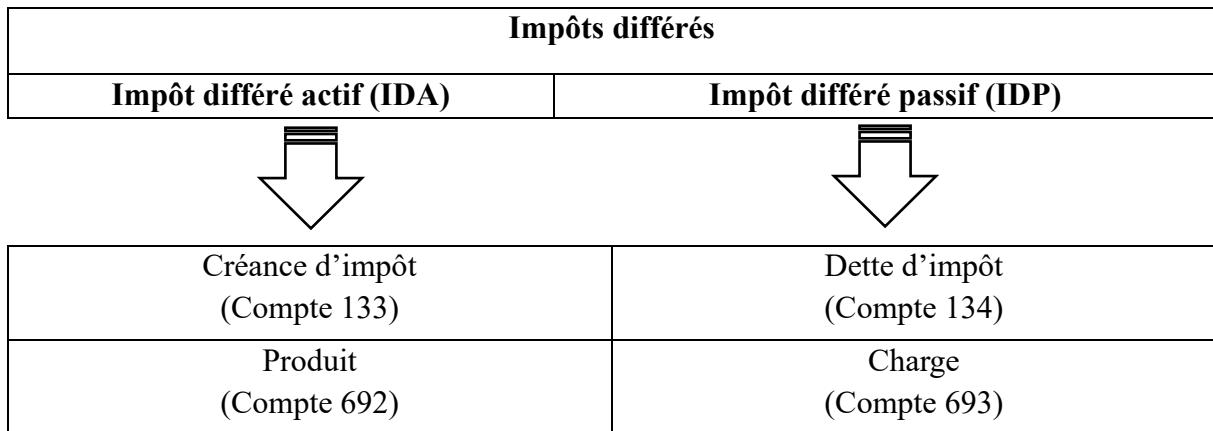
L'enregistrement comptable s'effectue comme suit :

Le compte 134 « Impôts différés passif » est crédité par le débit du compte 693 « Impositions différées passif » ou d'un compte de capitaux propres, selon le cas, pour les montants d'impôts payables au cours d'exercices futurs (cas d'un produit comptabilisé mais imposable sur les exercices futurs).

A chaque fin d'exercice, les impôts différés actifs et passifs sont réajustés en contrepartie des mêmes comptes.

Pour conclure, nous résumons la comptabilisation sous forme de schéma.

Figure N° 2.1 : la comptabilisation des impôts différés



1.3 Les cas des impôts différés appliqués dans les entreprises algériennes

a) Les congés payés

Tous les salariés acquièrent un droit à congés payés dès lors qu'ils ont accompli une durée minimale de travail au cours de l'année. Pour l'entreprise, ce droit représente une obligation financière qu'il convient de comptabiliser dans les états financiers. Sur le plan fiscal, les congés payés sont reconnus lors de leur paiement effectif.

Et comme Exemple, Une entreprise qui a constitué au 31/12/N une provision pour congés payés de 20 000 DA. La réglementation fiscale en vigueur prévoit que cette charge n'est déductible que dans l'exercice de son paiement (N+1) ; le passif n'existant pas encore au regard de l'administration fiscale, il y a une différence temporelle déductible. Le taux de l'impôt sur le bénéfice des sociétés IBS est de 26 %.

- Constatation de la charge à payer (congés payés)

N° de comptes		31/12/N	Montants en (DA)	
Débit	Crédit		Débit	Crédit
631	428	Rémunérations du personnel (congés payés) Personnel, charges à payer	20 000	20 000
		Constatation de droit aux congés payés exercice N		

- Constatation de l'IDA

N° de comptes		31/12/N	Montants en (DA)	
Débit	Crédit		Débit	Crédit
133	692	Impôt différée actif Imposition différés actif La constations d'impôt différée actif (20 000 * 26%)	5 200	5 200

En N+1, lors de paiement de la charge l'entreprise doit constater :

N° de comptes		N+1	Montants en (DA)	
Débit	Crédit		Débit	Crédit
428	512	Personnel, charges à payer Banque Payement des congés payés	20 000	20 000

Au 31/12/N+1 :

Débit	Crédit		Débit	Crédit
692	133	Imposition différés actif Impôt différée actif	5 200	5 200

b) Provision de départ en retraite

Le système de comptabilité financière impose aux sociétés d'enregistrer au bilan, sous forme de provision, la somme qui correspond à l'intégralité ou une partie des obligations liées aux retraites. L'entreprise est engagée dans des obligations relatives aux retraites, aux pensions complémentaires, aux indemnités et l'annexe précise les allocations liées au départ à la retraite ou à des avantages similaires pour ses employés et ses dirigeants. De plus, les entreprises ont la possibilité d'enregistrer au bilan, sous forme de provision, le montant correspondant en totalité ou en partie à ces obligations.

La reconnaissance de cette provision sur le plan fiscal ne se fera qu'au moment du paiement effectif.

Exemple : Une entité a comptabilisé une provision pour indemnité de départ à la retraite de : 1 600 DA Sur le plan fiscal, elle sera déduite du bénéfice imposable lors du versement de la somme au profit des bénéficiaires. Le taux de l'impôt est de 19 %.

Pour ce faire l'entité doit procéder aux écritures comptables suivantes :

N° de comptes		31/12/N	Montants en (DA)	
Débit	Crédit		Débit	Crédit
68X	153	Dotations aux provisions indemnité de départ retraite Banque Payement des congés payés	1 600	1 600
Débit	Crédit	31/12/N	Débit	Crédit
133	692	Impôts différés actif Imposition différée actif Constatation d'impôt différé actif (1 600 x 19%)	304	304

- Constatation de l'utilisation de la provision et du règlement de la charge en supposant que la totalité de l'indemnité provisionnée est versée en N+1.

N° de comptes		31/12/N+1	Montants en (DA)	
Débit	Crédit		Débit	Crédit
153	428	Provision pour pension et obligation Personnel, charges à payer Utilisation de la provision	1 600	1 600
Débit	Crédit	31/12/N+1	Débit	Crédit
428	512	Personnel, charges à payer Banque Règlement de la charge	1 600	1 600

c) Les écarts de réévaluation

Selon l'Art. 186 du CIDTA, Le supplément des dotations aux amortissements dégagé des opérations de réévaluation sera rapporté au résultat de l'année.

Prenant le cas d'une immobilisation corporelle (construction) qui a été acquise le 02/01/N-9 pour un montant de 8 000 DA amortissable sur 25 ans. Les amortissements cumulés s'élèvent à 3 200 DA au 31/12/N. Elle a été réévaluée, sur décision du conseil d'administration, la valeur d'origine passe à 12 000 DA, la valeur comptable passe de 4 800 DA à 7 200 DA, les amortissements cumulés passent de 3 200 DA à 4 800 DA. Le taux de l'impôt sur le bénéfice des sociétés IBS est de 19 %.

Les éléments de l'énoncé sont résumés ainsi qu'il suit :

Désignation	Montants avant Réévaluation	Montants après Réévaluation	Ecart
Valeur brute	8 000 DA	12 000 DA	4 000
Amortissement cumulé	3 200 DA	4 800 DA	1 600
Valeur comptable	4 800 DA	7 200 DA	2 400

➤ Les écritures comptables :

N° de comptes		31/12/N	Montants en (DA)	
Débit	Crédit		Débit	Crédit
213	2813 105	Constructions Amortissement des constructions Ecart de réévaluation Constatation de l'écart de réévaluation	4 000	1 600 2 400

Constatation de l'impôt différé sur l'écart de réévaluation :

N° de comptes		31/12/N	Montants en (DA)	
Débit	Crédit		Débit	Crédit
105	134	Ecart de réévaluation Impôt différé passif IDP sur la réévaluation des constructions (2 400 * 19%)	456	456

Débit	Crédit	31/12/N	Débit	Crédit
681	2183	Dotations aux amortissements Amortissements constructions Dotation de l'exercice N (12 000 - 4 800) /15= 480	480	480

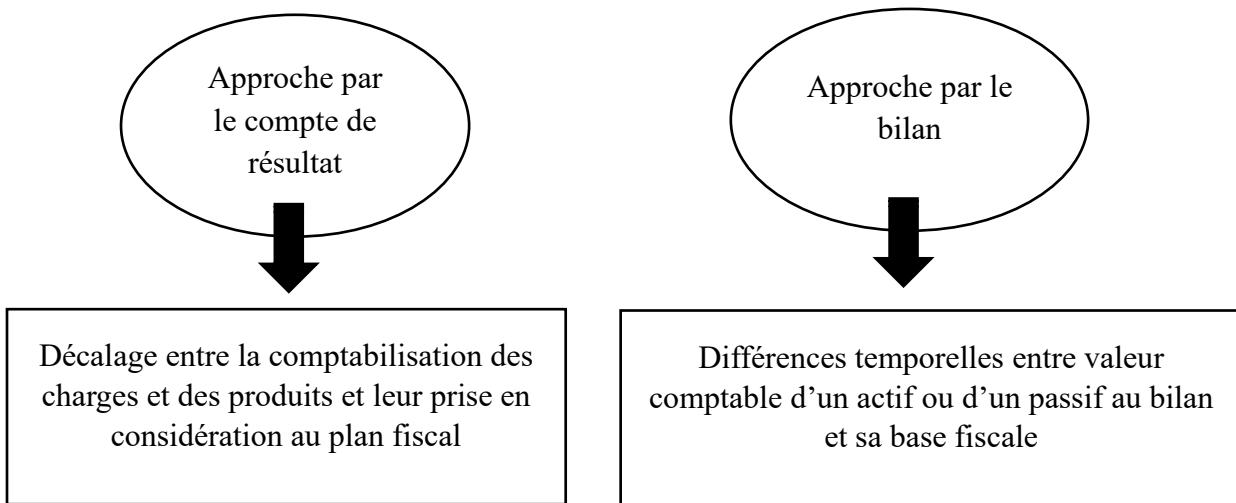
Débit	Crédit	31/12/N	Débit	Crédit
134	693	Impôts différés passifs Imposition différée passif IDP année N (480-320) x19 %	30,4	30,4

Les deux dernières écritures ci-dessus sont reproduites sur les quinze années restantes dans le cas où le bien n'a pas été cédé.

2. L'évaluation des impôts différés

2.1 Les méthodes de traitement des impôts différés

La méthode de traitement des impôts différé a connu deux approches qui sont :



La seule évaluation acceptable, quel que soit le référentiel utilisé, est la méthode du report variable. Elle correspond à une approche bilancielle.

Cette approche permet d'évaluer les impôts différés. Cela signifie que les IDA et les IDP sont enregistrés dans le bilan, en fonction de leur impact futur.

Les impôts différés représentent des dettes ou des créances à régler ou à recevoir dans le futur. Ils sont donc évalués à la fin de chaque exercice en fonction du taux prévu pour l'exercice durant lequel l'actif sera réalisé ou le passif réglé. Les taux utilisés seront ceux qui sont adoptés ou presque adoptés à la date de clôture.

« Les impositions différées antérieures et subsistantes sont corrigées des nouvelles règles en vigueur à la date d'arrêté des comptes, lorsque des taux différents s'appliquent en fonction des niveaux différents de résultats, les actifs et les passifs d'impôts différés sont évalués en utilisant les taux moyens »⁸⁹.

Et aussi selon cette norme, la valeur comptable d'un actif d'impôt différé doit être réévaluée à chaque date de clôture pour s'assurer qu'il reste probable qu'il pourra être utilisé contre des bénéfices imposables futurs. C'est à dire, si l'entreprise estime qu'il est moins probable qu'elle génère des bénéfices imposables suffisants dans le futur pour utiliser l'actif d'impôt différé, elle doit réduire la valeur comptable de cet actif. Cette réduction doit être effectuée dans le cas où il est devenu moins probable que l'entreprise pourra récupérer l'avantage fiscal lié à l'actif d'impôt différé, ce qui peut être dû à une révision à la baisse des prévisions de bénéfices futurs ou à des modifications de la législation fiscale.

L'objectif de cette réévaluation est de refléter la réalité économique de l'entreprise et de s'assurer que les actifs d'impôt différé ne sont pas comptabilisés de manière excessive par rapport aux bénéfices futurs attendus.

2.2 L'Actualisation :

Selon la norme IAS 12, l'actualisation des impôts différés (ID) est interdite. En revanche, le CRC 99-02 impose que les impôts différés soient actualisés lorsque l'effet de l'actualisation est significatif et qu'un échéancier fiable de reversement peut être établi.

Dans la pratique, cette différence entre IAS 12 et le règlement CRC 99-02 a peu de conséquences, car les cas où la différence est réellement significative sont rares.

Le calcul de l'impôt différé repose effectivement sur plusieurs éléments, les voilà :

- ✓ Les décalages temporaires entre le résultat fiscal et le résultat comptable ;
- ✓ Les écritures comptables enregistrées dans les comptes consolidés ou le reporting ;
- ✓ Les pertes fiscales reportables ;
- ✓ Les différences entre la valeur comptable d'un actif et d'un passif ainsi que la valeur attribuée par l'administration fiscale.

Exemple : sur L'évaluation d'un impôt différé existant à la clôture de l'exercice précédent et prise en compte des changements du taux d'imposition :

⁸⁹ FORMATEUR Mr DEHLOUM. Saïd, JANVIER 2010 *Ordre National des Experts Comptables, des Commissaires aux Comptes et des Comptables Agréés*, p12.

Une entreprise avait une perte fiscale de : 4 000 en (N-1). Le taux d'imposition était de : 25% en (N-1) il est ramené à 19% en (N).

Impôt différé actif au 31/12/N-1 = 4 000 * 25% ... 1 000

Impôt différé actif au 31/12/N = 4 000 * 19% 760

Variation due au changement de taux - 240

La variation de l'impôt différé actif est directement imputée sur le résultat, sauf dans la mesure où il se rapporte à des éléments précédemment débités ou crédités dans les capitaux propres.

L'entité passe les écritures comptables de cette façon :

3. Présentation des impôts différés sur les états financiers (Bilan et Compte de résultat)

Les actifs, passifs et charges d'impôts différés doivent être présentés distinctement des actifs, passifs et charges d'impôts exigibles, soit au bilan et au compte de résultat, soit dans l'annexe⁹⁰.

Les impôts différés sont reconnus au bilan et au compte de résultat en distinguant les actifs et passifs d'impôts, ainsi que les comptes liés au bilan et au compte de résultat

3.1 Compte de résultat :

L'impôt différé doit généralement être comptabilisé en charge ou en produit et inclus dans le résultat net de l'exercice, sauf dans certaines situations spécifiques.

Nous appliquons ici le principe de symétrie, qui implique que les traitements comptables et fiscaux doivent être cohérents et équilibrés.

- Lorsque l'impôt différé est généré par une transaction ou un événement comptabilisé directement en capitaux propres : Cela s'applique par exemple lorsqu'il y a une réévaluation d'actifs ou une comptabilisation d'un ajustement fiscal sur une émission de nouvelles actions.
 - Lorsque l'impôt différé résulte d'un regroupement d'entreprises : soit une fusion ou une acquisition,

⁹⁰ Règlement CRC 99-02, Page 32

Et comme Exemple : Si une entreprise acquiert une autre entreprise, les différences entre la valeur comptable et la valeur fiscale des actifs et passifs acquis peuvent donner lieu à la comptabilisation d'un impôt différé. Cet impôt sera alors comptabilisé dans les ajustements liés à l'acquisition (et non dans le résultat net de l'exercice).

3.2 Bilan :

Selon les normes comptables internationales (comme les IFRS) et les normes comptables françaises (comme le Plan Comptable Général, PCG), les actifs et passifs d'impôt doivent être présentés de manière distincte au bilan.

Au niveau de la présentation des comptes, les impôts différés passif sont distingués des dettes d'impôt courantes⁹¹.

Au niveau de la présentation des comptes, les impôts différés actif sont distingués des créances d'impôt courantes⁹².

3.3 Compensation des actifs et des passifs d'impôts différés :

Il existe très peu de différences entre IAS 12 et le règlement CRC 99-02 concernant la compensation des actifs et des passifs d'impôts différés. En effet, bien que les impôts différés actifs et passifs soient évalués et comptabilisés séparément, IAS 12 permet leur compensation au bilan sous certaines conditions.

Pour compenser les actifs et passifs d'impôts différés, l'entreprise doit respecter les conditions suivantes⁹³ :

- ✓ Les actifs et passifs d'impôts différés concernent des impôts sur le résultat prélevé par la même autorité fiscale :
 - Soit sur la même entité imposable ;
 - Soit sur des entités imposables différentes qui ont l'intention, soit de régler les passifs et actifs d'impôt exigible sur la base de leur montant net, soit de réaliser les actifs et de régler les passifs simultanément, lors de chaque période future au cours de laquelle on s'attend à ce que des montants importants d'actifs ou de passifs d'impôt différés soient réglés ou récupérés.

Cependant, la compensation des actifs et passifs d'impôts différés relatifs à deux entités fiscales différentes ne peut avoir lieu que si les conditions suivantes sont remplies⁹⁴:

- ✓ Les deux entités disposent d'un droit juridiquement exécutoire de compenser les montant comptabilisée d'actifs et de passifs ;
- ✓ Les passifs et actifs d'impôts différés concernant des impôts prélevés par la même administration fiscale ;

⁹¹ BRAHIM TIGUEOUNINE, *Cours sur l'impôt sur le résultat selon le référentiel SCF*, Conseil National de la comptabilité CNC, Institut Supérieur de Gestion et de Planification ISGP, 2012, p 5

⁹² Ibid.

⁹³ Journal quotidien de fiscalité, N°10 du 02/10/2018, P 05

⁹⁴ ROBERT.Obert, « *pratique des normes IFRS* »,6ème éditions, P 480.

- ✓ Ces entités doivent avoir l'intention soit de régler le montant net soit de réaliser l'actif et de régler le passif simultanément ;

Les règles de compensation des impôts différés, tant en IAS 12 qu'en CRC 99-02, visent à assurer la transparence et la cohérence dans la présentation des actifs et passifs fiscaux au bilan.

Conclusion du chapitre :

L'impôt différé est une notion complexe de la comptabilité et de la fiscalité des entreprises. Une bonne compréhension de l'impôt différé est essentielle pour les entreprises afin de remplir correctement leurs obligations fiscales et d'éviter les redressements fiscaux vu que les règles fiscales imposées aux entreprises sont souvent en contradiction avec certaines dispositions comptables fondamentales et avec la réalité économique. Les impôts différés sont rendus obligatoires par les normes internationales car ils permettent de respecter l'obligation d'image fidèle puisqu'ils satisfont au principe de rattachement des charges et des produits à l'exercice concerné tout en respectant le principe de prudence.

Chapitre 03 : Traitement des

impôts différés et leur impact

sur le résultat comptable de

l'entreprise MFG

Après avoir présenté en deux chapitres l'aspect théorique de notre thématique, qui porte sur le traitement des impôts différés et leur impact sur le résultat comptable, place maintenant à son illustration à travers une étude de cas menée au sein de la filiale MFG du Groupe CEVITAL

CEVITAL est la plus grande entreprise de l'industrie agroalimentaire en Algérie et leader en Afrique. L'objectif de cette étude de cas est de mettre en lumière et d'analyser concrètement l'application des principes théoriques relatifs au traitement des impôts différés et d'évaluer leur impact réel sur le résultat comptable de cette entreprise.

Pour ce faire, nous avons subdivisés ce chapitre en trois sections, la première section sera consacrée à la présentation de l'organisme d'accueil dans lequel nous avons réalisé notre étude de cas empirique.

La deuxième section portera sur les cas des impôts différés appliqués au sein de l'entreprise MFG.

Enfin, la troisième section analysera l'impact de ces impôts différés sur le résultat comptable de cette entreprise.

Section 01 : Présentation de l'organisme d'accueil

1. Présentation du groupe CEVITAL

Cette sous-section portera sur la présentation de l'organisme d'accueil dans laquelle nous avons abordés les points suivants :

- Présentation globale du groupe
- L'historique du groupe et ses activités,
- L'organisation générale du groupe
- Les missions et les objectifs de CEVITAL

1.1 Présentation du groupe CEVITAL

L'entreprise CEVITAL joue un rôle très important dans l'économie du pays.

Le groupe CEVITAL est une société par action (SPA) dont les actionnaires principaux sont M. ISSAD Rebrab et fils crée en 1998 avec un capital privé de 68 ,760 milliards de DA. CEVITAL est un Groupe familial qui s'est bâti sur une histoire, un parcours et des valeurs qui ont fait sa réussite et sa renommée. Fonctionnant comme un conglomérat, ses activités sont diversifiées et couvrent plusieurs secteurs stratégiques :

- Agroalimentaire : C'est son secteur d'origine et il y est un acteur majeur.
- Grande distribution : CEVITAL est présent dans ce secteur avec ses propres enseignes.
- Industrie : Le groupe possède des activités industrielles variées.
- Services : CEVITAL propose également des services dans différents domaines.

Chapitre 03 : Etude empirique sur le Traitement des impôts différés et leur impact sur le résultat comptable de l'entreprise MFG

Elle englobe 26 filiales Porté par 18 000 employés répartis sur 3 continents, ce groupe représente le fleuron de l'économie algérienne. Son action se traduit par un engagement continu dans la création d'emplois et de richesse pour le pays.

L'ensemble des atouts et clés de succès qui ont permis au groupe CEVITAL. De devenir le premier groupe algérien privé dans son domaine, sont résumés dans le tableau ci-dessous :

Tableau N°3.1 : Atouts et clés de succès du groupe CEVITAL.

L'utilisation de la technologie	Innovations, automatisation des processus
Le bon choix du site	La localisation
Politique du recrutement des salariés	Moyenne d'âge :35 ans
Force de négociation	La taille de l'entreprise
Le management des projets	Production, distribution
Présence d'un réseau de distribution	L'ensemble du territoire national

Source : documents internes.

Plus ces facteurs importants là :

- Le réinvestissement systématique des gains dans des secteurs porteurs à forte valeur ajoutée ;
- La recherche et la mise en œuvre des savoir-faire technologiques les plus évolués ;
- L'attention accordée au choix des hommes et des femmes, à leur formation et au transfert des compétences ;
- L'attention accordée au choix des hommes et des femmes, à leur formation et au transfert des compétences ;
- Le sens de l'innovation ;
- L'esprit d'entreprise ;
- La recherche d'excellence ;
- La fierté et la passion de servir l'économie nationale ;

CEVITAL est une entreprise industrielle qui est implantée dans plusieurs wilayas autre qu'Alger, à savoir : Bejaia, Tizi-Ouzou, Constantine, CEVITAL Ouest (Oran)

1.2 Historique et progression du groupe CEVITAL :

ISSAD Rebrab est né en 1944. Il crée son cabinet d'expert-comptable en 1968, puis se lance dès 1971 dans l'entrepreneuriat, en créant des sociétés dans la métallurgie et en 1991 dans la sidérurgie. À la tête du Groupe CEVITAL, il n'a cessé de le faire grandir en diversifiant ses activités, pour compter aujourd'hui 26 filiales dans l'industrie, l'agroalimentaire, la grande distribution ou encore l'automobile. Depuis quelques années, Il développe ses activités à l'international, notamment en Europe (France, Italie, Espagne), en Tunisie, au Maroc et au Brésil. En France, Issad Rebrab a racheté en 2013 la PME Oxxo (fabricant de fenêtres haute-performance), en 2014 Brandt France, pour relancer ce leader de l'électro-ménager, et en 2015 un Luccuni un complexe sidérurgique d'acier spéciaux. Issad Rebrab est, depuis 2008,

Chapitre 03 : Etude empirique sur le Traitement des impôts différés et leur impact sur le résultat comptable de l'entreprise MFG

Président du Conseil d'Administration du Groupe CEVITAL. Père de 5 enfants, ces derniers sont tous impliqués au sein du management du Groupe. En 2009, CEVITAL a élargi sa gouvernance en décidant d'ouvrir son conseil d'administration à des membres indépendants. Une décision motivée par la volonté de soutenir la croissance de l'entreprise et d'assurer sa pérennité, à l'image des grandes entreprises internationales. Issad Rebrab a été élu CEO de l'année à l'Africa CEO Forum 2015 et Personnalité de l'Année en 2016 par la région de la Toscane (Italie), suite à la reprise des activités sidérurgiques de Piombino⁹⁵.

Tableau N° 3.2 : Les étapes historiques du groupe CEVITAL

Année	Investissement	Type	Industrie
1971	SOCOMEV	Participation	Lancement de la construction métallique
1975	PROFILOR	Création	
1979	SOTECOM	Acquisition	
1984	SACM	Acquisition	
1985	ENALUX	Création	
1986	NORD METAL	Création	Fabrication de grillage et toile a tamis
	METALLOR	Création	Fabrication de tubes en acier
1988	METAL SIDER	Création	Sidérurgie
1991	J.B.M	Création	Reprise des activités d'IBM en Algérie
	LIBERTE	Création	Quotidien d'information
1992	C.B.S	Création	Reprise des activités d'IBM en Algérie
1995	AGRO-GRAIN	Création	Importation et distribution de produits agroalimentaires
1997	HYUNDAI MOTORS ALGERIE	Création	Distribution de véhicules Hyundai
1998	CEVITAL SPA	Création	Industrie Agroalimentaires
2000	Nolis	Création	Transport Maritime
2005	LALLA KHEDIDJA	Création	Agroalimentaire (eau minérale et soda)
	CEVICO	Création	Béton précontraint
2006	COJEK	Acquisition	Agroalimentaire (jus de fruit)
	NUMIDIS	Création	Grande distribution
	MFG	Création	Grande distribution

⁹⁵ www.cevital.com

Chapitre 03 : Etude empirique sur le Traitement des impôts différés et leur impact sur le résultat comptable de l'entreprise MFG

2007	BATICOMPOS	Acquisition	Verre Plat (première unité de 600T/Jour)
	SAMHA	Création	Matériaux de construction
2008	MEG Europe	Création	Commercialisation de verre plat en Europe
	COGETP	Création	Distribution d'engins de travaux publics VOLVO
	CEVIARGO	Création	Agriculture
2009	Nouvelle raffinerie sucre	Extension	Augmentation de 1 million T/an de sucre
	Deux centrale 25MW	Création	Électricité
	Nouvelle usine SAMHA	Extension	Fabrication de produits de SAMSUNG
2010	PCA	Création	Travaux bâtiments
2013	OXXO(France)/ALAS (ESPAGNE)	Acquisition	Contrôle sur la distribution de ses produits agroalimentaires et industriels.
2014	Brandt (France) / AFFERPI (Italie) Ex Lucchini Piombino	Acquisition	Entrant dans les secteurs de l'électroménager et de la sidérurgie

Source : élaboré par nous-même sur la base d'information fournis par le site du groupe CEVITAL, www.cevital.com.

1.3 Chiffre clés du groupe CEVITAL :

1^{er} groupe privé algérien	26 filiales sur 3 continents	4 Mds \$ de Chiffre d'affaires
1er groupe Agroindustriel en Afrique	18000 Employés	30% de croissance annuelle moyenne
+ de 10 métiers	1^{er} groupe employeur privé en Algérie	1^{er} groupe contributeur Privé au budget de

Source : élaboré par nous-même sur la base d'information fournis par le site du groupe CEVITAL, www.cevital.com.

1.4 La vision du groupe CEVITAL :

L'objectif est de transformer l'Algérie pour l'adapter à l'économie post-pétrole, passant du statut d'importateur à celui d'exportateur. En faire un nouveau dragon africain, une force économique montante qui stimule la croissance mondiale, libère les initiatives et génère l'emploi et les ressources, se positionne parmi les nouvelles nations industrialisées.

1.5 Les gammes de produits :

CEVITAL est concentré sur la fabrication et la commercialisation d'une gamme très diversifiée en matière de produits agro-alimentaires : des huiles végétales, sucre, margarine.

- Les huiles végétales :**

CEVITAL produit trois types d'huile de table de différentes qualités et différents logos, elles sont connues sous les appellations suivantes :

- ✓ Fleurial : 100% tournesol sans cholestérol, riche en vitamine (A, D, E).
- ✓ Elio et Fridor) : ce sont des huiles 100% végétales sans cholestérol, contiennent de la vitamine E.

Ces huiles végétales sont issues essentiellement de la graine de tournesol, Soja et de Palme, conditionnées dans des bouteilles de diverses contenances allant de (1 à 5 litres), après qu'elles aient subi plusieurs étapes de raffinage et d'analyse.

- ✓ Capacité de production : 570 000 tonnes /an
- ✓ Part du marché national : 70% du marché national
- ✓ Exportations vers le Maghreb et le Moyen-Orient, en projet pour l'Europe.

- Margarinerie et graisses végétales :**

Le groupe CEVITAL produit une gamme variée de margarine riche en vitamine A, B, et C. Certaines margarines sont destinées à la consommation directe telle que : Mâtina, le beurre gourmand et fleurial et d'autres sont spécialement produites pour le besoin de la pâtisserie moderne comme Medina « smen » Toutes ces margarines sont disponibles en plaquettes de 250 g et barquettes de 500 g à l'exception de Medina (SMEN) pots de 1 ,8 kg.

- ✓ Capacité de production : 180.000 tonnes/a
- ✓ Part du marché national est de 30%
- ✓ Sachant que l'entreprise exporte une partie de cette production vers l'Europe, le Maghreb et le Moyen-Orient.

- Sucre blanc :**

Le groupe CEVITAL offre un sucre sous le nom (SKOR) raffiné de qualité supérieure conditionné dans des sacs de 50 kg et commercialisé soit en morceaux dans des boites soit en sachets de (1 et 5) kg. Comme elle produit aussi du sucre liquide destinée pour les besoins de l'industrie agroalimentaire et plus précisément pour les producteurs des boissons gazeuses et les pâtisseries.

- ✓ Capacité de production : 650 000 tonnes/an avec extension à 1 800 000 tonnes/an

Chapitre 03 : Etude empirique sur le Traitement des impôts différés et leur impact sur le résultat comptable de l'entreprise MFG

- ✓ Part du marché national : 85%

- **Boissons :**

Il s'agit d'Eau minérale, Jus de fruits, Soda, l'eau minérale LALLA KHEDIDJA depuis des siècles prend son origine dans les monts enneigés à plus de 2300 mètres du Djurdjura qui culminent. Elle se charge naturellement en minéraux essentiels à la vie (Calcium 53, Potassium 0,54, Magnésium 7, Sodium 5,5, Sulfate 7, Bicarbonate 162, ...) tout en restant d'une légèreté incomparable, elle est directement captée à la source au cœur du massif montagneux de Djurdjura.

1.6 Les missions objectives du groupe CEVITAL :

- ✓ L'élargissement de sa gamme de produits à l'ensemble du pays.
- ✓ L'importation de graines oléagineuses destinées à l'extraction directe d'huiles non raffinées.
- ✓ L'amélioration de ses propositions d'emploi sur le marché du travail.
- ✓ La promotion des producteurs de graines oléagineuses locales par l'octroi de subventions.
- ✓ L'amélioration de ses équipements en matière de machines et de procédés afin d'accroître le volume de sa production.
- ✓ Le placement de ses produits sur le marché international par le biais de leurs exportations.

Tableau N° 3.3 : Les filiales de groupe CEVITAL

Filiales	Pole
A.A.C	Agroalimentaire
Alliance Glass	Industrie
Alsev	Agroalimentaire
Baticompos	Construction
Brandt Algérie	Distribution
Ceviagro	Agroalimentaire
Cevital agro-industrie	Agroalimentaire
Cevital crushing Plant	Industrie
Cevital Minéraux	Industrie
Cevital MTP	Service & manufacturé
COGETP	Distribution
H.M. A	Agroalimentaire
Immobilis	Construction
Keep contact	Service & manufacturé
Métal sider	Industrie
Métal structure	Industrie
M.F. G	Industrie
Nolis	Distribution
Numistore	Distribution

Chapitre 03 : Etude empirique sur le Traitement des impôts différés et leur impact sur le résultat comptable de l'entreprise MFG

Numilog	Service & manufacturé
OXXO Algérie	Distribution
P.C. A	Industrie
Samha	Service & manufacturé
Solaris	Energie

Source : élaboré par nous-même sur la base d'information fournis par le groupe CEVITAL

1.7 Organigramme de groupe CEVITAL (voir l'annexe N° 07)

L'organisation mise en place vise à mobiliser efficacement les ressources humaines, matérielles et financières afin d'atteindre les objectifs définis par le groupe.

➤ La direction générale

La Direction Générale de CEVITAL est structurée autour d'un secrétariat et de 16 Directions. Présidée par un Président-Directeur Général (PDG) Mr Malik REBRAB, qui est l'actionnaire majoritaire, Elle joue un rôle central au sein de l'organisation. Ses fonctions comprennent l'établissement des plans stratégiques et la définition de la politique marketing, en collaboration avec la direction du siège d'Alger. Elle est également chargée de la coordination, de l'orientation et de la motivation des différentes directions de l'entreprise.

➤ La direction des ressources humaines

La Direction des Ressources Humaines (DRH) de CEVITAL a pour mission principale de définir et de proposer à la direction générale les principes de gestion des ressources humaines, en alignement avec les objectifs commerciaux et la politique RH du groupe. Elle assure un support administratif de qualité à l'ensemble du personnel de CEVITALAG et pilote les activités sociales. La DRH assiste également la direction générale et les managers sur tous les aspects de la gestion des ressources humaines, notamment l'établissement et la maîtrise des procédures, le recrutement, la gestion des carrières, l'identification des besoins en mobilité, la gestion de la performance et des rémunérations, ainsi que la formation du personnel. Enfin, elle apporte son soutien à la direction générale et aux managers dans les actions disciplinaires et participe à l'élaboration de la politique de communication visant à renforcer l'adhésion du personnel aux objectifs de l'organisation.

➤ La direction des finances et comptabilité :

La Direction des Finances et de la Comptabilité de CEVITAL a pour mission principale l'animation, la coordination et le contrôle de l'ensemble des activités financières et comptables de l'entreprise. À cet effet, elle est chargée de :

- Collecter, traiter et interpréter les informations relatives aux faits matériels, juridiques et économiques ayant une incidence patrimoniale pour l'entreprise.
- Mesurer le résultat global obtenu par l'entreprise dans son ensemble et pour la totalité de l'exercice (année).
- Décrire la situation patrimoniale de l'entreprise à l'instant final de l'exercice.
- Assurer un contrôle permanent des dépenses et des flux de revenus.

Chapitre 03 : Etude empirique sur le Traitement des impôts différés et leur impact sur le résultat comptable de l'entreprise MFG

- Assurer l'amélioration continue des affaires financières de l'entreprise.
- Assurer la maîtrise et le développement du potentiel comptable de l'entreprise.

➤ La direction de l'audit interne

La direction de l'audit interne du groupe CEVITAL, créée le 3 janvier 2016 par une décision du président Issad Rebrab, jouit d'une autonomie totale grâce à son lien hiérarchique direct avec le PDG. Son organisation est clairement définie dans un organigramme, et les responsabilités de chaque poste sont détaillées dans des fiches accessibles sur un réseau partagé. L'intégration des nouveaux employés passe par une induction menée par le Responsable Qualité et Organisation (RQO), qui inclut la lecture et la signature des procédures, de leur description de poste et du code de conduite. La performance des auditeurs est évaluée après chaque mission, donnant lieu à un bilan annuel par le RQO et à un entretien avec le Directeur de l'Audit Interne (DAI). Un plan de formation annuel, élaboré par le RQO et validé par le DAI, est conçu en tenant compte des évaluations individuelles et des besoins de formation exprimés par les collaborateurs et approuvés par leur encadrement.

➤ Direction système d'information

La DSI de Cevital est le pilier technologique de l'organisation. Elle agit comme un fournisseur de solutions informatiques pour tous les départements et fonctions de l'entreprise, en veillant à ce que les outils et les systèmes nécessaires soient en place et fonctionnent de manière optimale.

Ses missions essentielles sont :

- ✓ Fournit et gère l'infrastructure informatique (matérielle, logicielle, réseaux).
- ✓ Soutient les opérations quotidiennes et la stratégie globale de Cevital.
- ✓ Optimise la performance et la productivité par des solutions IT adaptées.
- ✓ Garantit la cohérence et l'intégration des outils et systèmes de communication.
- ✓ Répond aux besoins IT des différents utilisateurs de l'organisation.

➤ La direction des Achats

Elle est chargée :

- D'identifier les besoins de l'entreprise ;
- De sélectionner les fournisseurs adéquats et de négocier les meilleures conditions (qualité, prix, quantité, etc.) pour garantir un approvisionnement optimal ;

2. Présentation de la filiale Mediterranean Float Glass

2.1 Présentation de Mediterranean Float Glass

Comme nous l'avons précisé précédemment, Mediterranean Float Glass fait partie des filiales du groupe CEVITAL.

Mediterranean Float Glass, MFG par abréviation est une société par action (SPA) spécialisée dans la fabrication et la transformation du verre plat, elle est dirigée par une équipe de jeunes talents dédiés au progrès et au développement. Crée en avril 2007 dans le but d'exploiter le plus grand linge de production de verre en Afrique est implantée au niveau du 29, route de Meftah

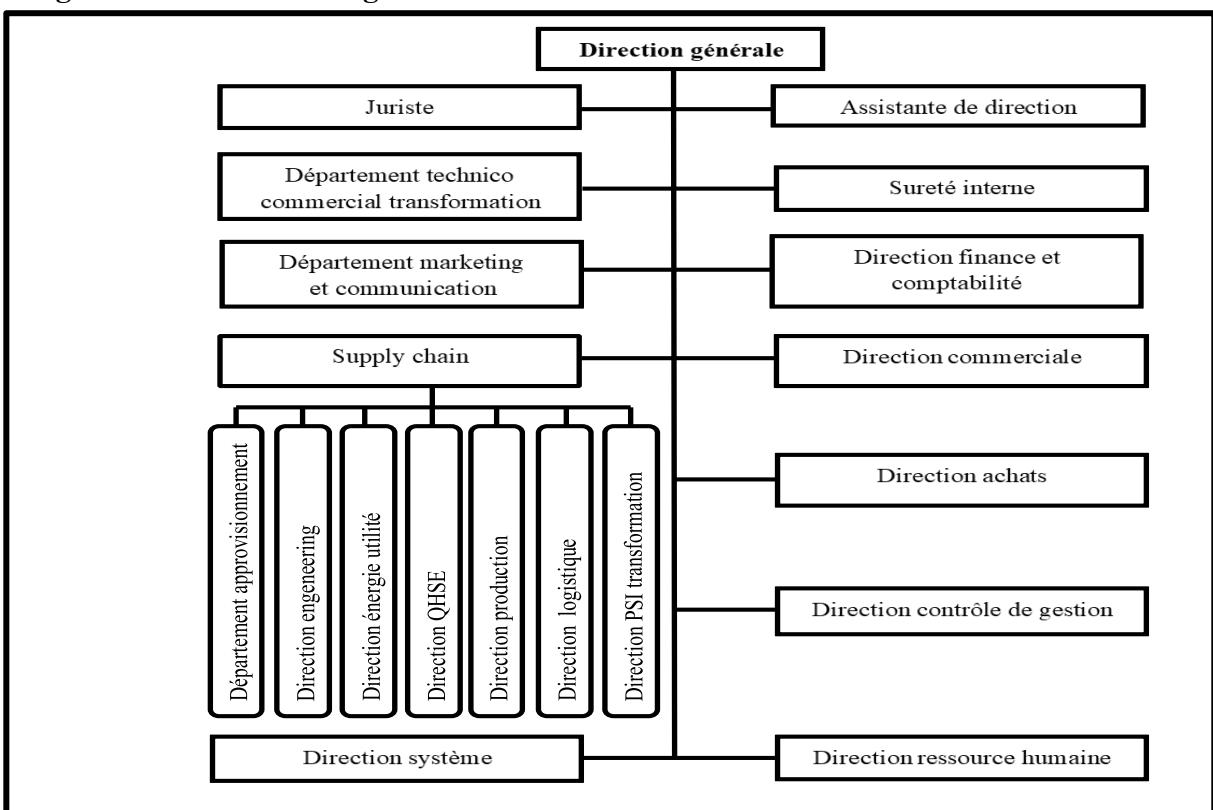
Chapitre 03 : Etude empirique sur le Traitement des impôts différés et leur impact sur le résultat comptable de l'entreprise MFG

l'Arbaa dans la wilaya de Blida, à seulement 32 km du port d'Alger, le siège social et l'usine couvrent une superficie de 30 hectares.

Dès sa première année d'existence, MFG a marqué une rupture significative pour l'Algérie, la transformant d'un pays exclusivement importateur de verre plat en un exportateur capable de répondre à plus de 90% de la demande locale. Son influence s'étend au-delà des frontières, desservant les marchés internationaux, notamment au Maghreb et en Europe du sud, une expansion significativement amplifiée par l'ajout d'une deuxième ligne de flottage en 2017⁹⁶.

2.2 L'Organigramme de MFG :

Figure N°3.1 : Direction générale de MFG



Source : Document interne de l'entreprise

2.2.1 La direction finance et comptabilité :

La Direction Finance et Comptabilité (DFC) de l'entreprise MFG, composée d'une équipe d'une dizaine de personnes réparties en deux départements (finance et comptabilité), joue un rôle central. Elle collecte et enregistre tous les mouvements financiers, une tâche vitale pour l'entreprise. Chaque flux financier est d'abord vérifié par le département comptable, puis analysé par le département finance.

Ces missions principales de cette direction à travers ces deux départements, sont :

- ✓ Produire des informations financières et comptables conformes et dans les délais légaux ;

⁹⁶ <https://mfg.dz/>

- ✓ Gérer efficacement les ressources financières pour maintenir l'équilibre budgétaire ;
- ✓ Contribuer à l'amélioration des performances et à l'augmentation de la valeur de l'entreprise ;
- ✓ Sécuriser les fonds nécessaires à l'activité et contrôler leur utilisation et rentabilité ;
- ✓ Établir les comptes sociaux et assurer la protection des actifs de l'entreprise ;
- ✓ Garantir le respect de toutes les lois et réglementations en vigueur ;
- ✓ Surveiller et maîtriser les coûts liés aux opérations et aux activités de l'entreprise ;

2.3 Gammes des produits du MFG :

Et comme on a précisé précédemment, MFG est une entreprise spécialisée dans la production et la transformation du verre flotté, et parmi ces produits on trouve⁹⁷ :

- ✓ **Le verre plat clair** : C'est le verre de base, celui que l'on trouve le plus couramment. MFG le produit et le destine à différents usages, que ce soit pour les secteurs du bâtiment (vitrages extérieurs pour menuiseries et façades, et intérieurs pour séparations et meubles), de l'automobile et de l'électroménager.
- ✓ **Verre feuilleté** : Ce verre de sécurité est composé de plusieurs feuilles de verre collées entre elles par un film. En cas de bris, les morceaux restent attachés, réduisant les risques de blessures, utilisé pour les façades vitrées, les fenêtres, les toitures, etc.
- ✓ **Verre à couches tendres** : Fabriqué grâce à une technologie avancée appelée PVD (Physical Vapor Deposition), ce verre est composé de multiples couches fines. Il est utilisé dans tous les types de vitrages isolants pour les constructions neuves ou en rénovation, comme les fenêtres et portes-fenêtres résidentielles, les vérandas et loggias, ainsi que les fenêtres et façades des bâtiments non résidentiels.
- ✓ **Verre feuilleté à couches** : Il combine à la fois la sécurité du verre feuilleté avec les performances d'isolation des couches tendres. C'est un choix idéal pour les bâtiments nécessitant à la fois sécurité et efficacité énergétique.

⁹⁷ Document interne de MFG

Chapitre 03 : Etude empirique sur le Traitement des impôts différés et leur impact sur le résultat comptable de l'entreprise MFG

Section 02 : Traitement des impôts différés au sein de l'entreprise MFG

Dans cette section, nous abordons le traitement des impôts différés au sein de l'entreprise MFG. À travers des cas appliqués, nous illustrons la manière dont ces impôts sont comptabilisés et gérés conformément aux normes comptables en vigueur.

1. Les impôts différés actifs appliqués à l'entreprise MFG

1.1 Les congés payés

A la clôture de l'exercice comptable au 31/12/2021, l'entreprise MFG a constaté une provision pour congés payés d'un montant de 52 927 377 et une provision pour la cotisation sociale.

Conformément à la réglementation fiscale en vigueur, cette charge ne devient déductible qu'au titre de l'exercice de son paiement effectif (soit N+1), le passif n'existant pas encore au regard de l'administration fiscale.

De ce fait, bien qu'elle constitue une charge comptabilisée dans les états financiers de l'exercice 2021, elle n'est pas admise en déduction sur le plan fiscal au 31/12/2021, ce qui entraîne l'apparition **d'une différence temporaire déductible**.

Le taux applicable de l'Impôt sur les Bénéfices des Sociétés (IBS) est de 19 %.

☞ Les écritures comptables constatées sont les suivant :

N° de comptes		31/12/2021	Montants en (DA)	
Débit	Crédit		Débit	Crédit
631	428	Rémunérations du personnel (congés payés) Personnel, charges à payer Constatation de droit aux congés payés	52 927 377	52 927 377
Débit	Crédit	31/12/2021	Débit	Crédit
635	438	Cotisations aux organismes sociaux Organismes sociaux, charges à payer Constatation cotisation patronale S.S (26 % *52 927 377)	13 761 118	13 761 118
Débit	Crédit	31/12/2021	Débit	Crédit
133	692	Impôt différée actif Imposition différés actif La constatation d'impôt différé actif (52 927 377+13 761 118) *19%	12 670 814	12 670 814

La source : établie par nous-mêmes à partir des documents MFG

Chapitre 03 : Etude empirique sur le Traitement des impôts différés et leur impact sur le résultat comptable de l'entreprise MFG

En N+1, lors de paiement de la charge l'entreprise MFG doit constater :

Débit	Crédit	2022	Débit	Crédit
428	512	Personnel, charges à payer Banque Payement des congés payés	10 056 202	10 056 202
Débit	Crédit	31/12/2021	Débit	Crédit
692	133	Imposition différés actif Impôt différée actif Ajustement	12 670 814	12 670 814

La source : établie par nous-mêmes à partir des documents MFG

1.2 Fournisseurs étrangers des biens & services (Perte de change)

L'entreprise Méditerranée Flots de Glace (MFG) a réalisé une opération d'importation de biens et services auprès de son fournisseur étranger le 04/12/2021, pour un montant de 575 952 euros.

À la date de comptabilisation de la facture, le cours de change était de 152 DA pour 1 euro. La dette fournisseur a été enregistrée en dinars algériens sur la base de ce cours.

À la clôture de l'exercice, le 31/12/2021, le cours de change est passé à 158 DA pour 1 euro, entraînant une perte de change latente sur la dette fournisseur encore impayée à cette date.

Cette perte de change doit être constatée en charge à la clôture de l'exercice 2021. Cependant, conformément aux dispositions fiscales, cette perte ne sera déductible qu'au moment du paiement effectif de la dette. Ce qui crée une **différence temporaire déductible**.

☞ Les écritures comptables constatées sont les suivants :

N° de comptes		04/12/2021	Montants en (DA)	
Débit	Crédit		Débit	Crédit
38X	401X	Achats stockés Fournisseurs de stocks et services Constatation de l'achat de stock	87 544 704	87 544 704
Débit	Crédit	31/12/2021	Débit	Crédit
666	401X	Perte de change Fournisseurs de stocks et services Constatations de la perte de change (152-158) * 575 952	3 455 712	3 455 712

Chapitre 03 : Etude empirique sur le Traitement des impôts différés et leur impact sur le résultat comptable de l'entreprise MFG

Débit	Crédit	31/12/2021	Débit	Crédit
133	692	Impôt différée actif Imposition différés actif La constations d'impôt différé actif $3\ 455\ 712 * 19\%$	656 585	656 585

La source : établie par nous-mêmes à partir des documents MFG

1.2 Fournisseurs étrangers des immobilisations

L'entreprise MFG a acquis auprès de la société étrangère un équipement industriel destiné à sa chaîne de production le 05/12/2021, pour un montant de 747 900 €.

À la date de comptabilisation de la facture (05/12/2021), le cours de change appliqué était de 150 DA pour 1 euro.

À la clôture de l'exercice au 31/12/2021, le cours de change est passé à 158 DA pour 1 euro, générant ainsi une perte de change latente sur la dette fournisseur restée impayée.

Conformément aux règles du SCF, cette perte de change est constatée en charge de l'exercice et génère un impôt différé actif, car fiscalement elle ne sera admise en déduction qu'au moment du règlement.

Le taux de l'IBS est de 19 %.

☞ **Donc l'entreprise elle doit passer les écritures suivantes :**

N° de comptes		05/12/2021	Montants en (DA)	
Débit	Crédit		Débit	Crédit
21X	404X	Immobilisations corporelles Fournisseurs d'immobilisations Acquisition d'immobilisation $(747\ 900 * 150)$	112 185 000	112 185 000
Débit	Crédit	31/12/2021	Débit	Crédit
666	404X	Perte de change Fournisseurs d'immobilisations Constations de la perte de change $(150-158) * 747\ 900$	5 983 200	5 983 200
Débit	Crédit	31/12/2021	Débit	Crédit
133	692	Impôt différée actif Imposition différés actif La constations d'impôt différé actif $(5\ 983\ 200 * 19\%)$	1 136 808	1 136 808

La source : établie par nous-mêmes à partir des documents MFG

Chapitre 03 : Etude empirique sur le Traitement des impôts différés et leur impact sur le résultat comptable de l'entreprise MFG

1.3 Les dépôts à terme (Perte de change)

D'après les documents interne de l'entreprise MFG, et plus précisément au niveau du journal des opérations diverses, cette entreprise a contracté un placement à long terme auprès d'une banque étrangère pour un montant de 37 856 821 euros. (1euro = 160 DA).

À la date de la clôture de l'exercice, soit le 31/12/2021, le cours de change est passé à 157 DA pour 1 €, générant ainsi une perte de change latente sur ce placement.

Les écritures comptables à constater sont les suivant :

N° de comptes		12/08/2021	Montants en (DA)	
Débit	Crédit		Débit	Crédit
273X	512	Titres immobilisés de l'activité de portefeuille Banque Placement chez la banque étrangère (37 856 821*160)	6 057 091 360	6 057 091 360
Débit	Crédit	31/12/2021	Débit	Crédit
666	273X	Perte de change Titres immobilisés de l'activité de portefeuille Constations de la perte de change (160-157) * 37 856 821	113 570 463	113 570 463
Débit	Crédit	31/12/2021	Débit	Crédit
133	692	Impôt différée actif Imposition différés actif La constations d'impôt différé actif (113 570 463* 19%)	21 578 388	21 578 388

La source : établie par nous-mêmes à partir des documents MFG

1.5 Les créances clients :

Durant l'année 2021, l'entreprise MFG a constaté une créance client étrangères pour un montant de 70 833 874 euros sachant que le cours était de 1 euro=160DA à la date de comptabilisation.

A la fin de l'année, le cours de change est diminué à 158DA pour 1 euro, donc une perte de change ça va réaliser par la suite les pertes de change latentes constatées sur les créances clients libellées en devises étrangères entraînent une différence temporaire entre le résultat comptable

Chapitre 03 : Etude empirique sur le Traitement des impôts différés et leur impact sur le résultat comptable de l'entreprise MFG

et le résultat fiscal, dans la mesure où ces pertes ne sont pas immédiatement déductibles fiscalement.

En conséquence, un impôt différé actif est comptabilisé afin de refléter l'économie d'impôt future attendue lors de la déductibilité effective de ces pertes.

☞ **Les écritures comptables à constater sont les suivant :**

N° de comptes		25/11/2021	Montants en (DA)	
Débit	Crédit		Débit	Crédit
411X	70X	Clients Vente de marchandises Constatation de produit (70 833 874 *160)	11 330 197 895	11 330 197 895
Débit	Crédit	31/12/2021	Débit	Crédit
666	411X	Perte de change Clients Constations de la perte de change (160-158) * 70 833 874	141 627 470	141 627 470
Débit	Crédit	31/12/2021	Débit	Crédit
133	692	Impôt différée actif Imposition différés actif La constations d'impôt différé actif (141 627 470* 19%)	26 909 220	26 909 220

La source : établie par nous-mêmes à partir des documents MFG

1.6 Les accréditifs :

Dans le cadre des opérations à l'international, les accréditifs sont couramment utilisés comme moyens de sécurisation des paiements par l'entreprise MFG. Lorsqu'une entreprise exporte des biens ou services et que le règlement est garanti par un accréditif en devise étrangère, la dette de 35 779 euros est comptabilisée à la date de l'émission selon le taux de change en vigueur qui est de 1 euro pour 157.1550.

A la date de 31/12/2021, le taux de change s'est élevé à 1 euro pour 161.92

Cependant, entre la date de reconnaissance de la dette et son encaissement effectif, les variations de taux de change engendré des pertes latentes. Ces pertes de change sont enregistrées

Chapitre 03 : Etude empirique sur le Traitement des impôts différés et leur impact sur le résultat comptable de l'entreprise MFG

comptablement, mais ne sont pas immédiatement déductibles fiscalement, ce qui entraîne la constatation d'un impôt différé actif.

☞ Les écritures comptables à constater sont les suivant :

N° de comptes		21 /10/2021	Montants en (DA)	
Débit	Crédit		Débit	Crédit
401X	542	Fournisseurs des biens et services Accréditifs Constatation de l'accréditif (35 779.3 *157.1550)	5 622 895 892	5 622 895 892
Débit	Crédit	31/12/2021	Débit	Crédit
666	401X	Perte de change Fournisseurs des biens et services Constatations de la perte de change (161.92-157.1550) * 35 779.3	166 373 745	166 373 745
Débit	Crédit	31/12/2021	Débit	Crédit
133	692	Impôt différée actif Imposition différés actif La constatations d'impôt différé actif (166 373 745* 19%)	31 611.32	31 611.32

La source : établie par nous-mêmes à partir des documents MFG

2. Les impôts différés passifs appliqués à l'entreprise MFG

2.1 Fournisseurs étrangers des biens & services (Gain de change)

L'entreprise (MFG) a réalisé, le 04/12/2021, une opération d'importation de biens et services auprès de son fournisseur étranger pour un montant de 615 592 euros.

À la date de comptabilisation de la facture, le cours de change était de 158,24 DA pour 1 euro. La dette fournisseur a donc été enregistrée en dinars algériens sur la base de ce cours.

À la clôture de l'exercice, le 31/12/2021, le cours de change est passé à 158 DA pour 1 euro, entraînant un gain de change latent sur la dette fournisseur encore impayée à cette date.

Ce gain de change doit être constaté en produit dans le compte de résultat de l'exercice 2021. Toutefois, conformément aux dispositions fiscales, ce gain ne sera imposable qu'au moment du paiement effectif de la dette, ce qui crée ainsi une différence temporaire imposable.

Chapitre 03 : Etude empirique sur le Traitement des impôts différés et leur impact sur le résultat comptable de l'entreprise MFG

☞ Les écritures comptables constatées sont les suivants :

N° de comptes		04/12/2021	Montants en (DA)	
Débit	Crédit		Débit	Crédit
38X	401X	Achats stockés Fournisseurs de stocks et services Constatation de l'achat (615 592 * 158,24)	94 411 278	94 411 278
Débit	Crédit	31/12/2021	Débit	Crédit
401X	766	Fournisseurs de stocks et services Gains de change Constatations du gain de change (158,24 - 158) * 615 592	147 742	147 742
Débit	Crédit	31/12/2021	Débit	Crédit
693	134	Imposition différés passif Impôt différée passif La constatations d'impôt différé passif (147 742 * 19%)	28 071	28 071

La source : établie par nous-mêmes à partir des documents MFG

2.2 Fournisseurs étrangers des immobilisations (Gain de change)

L'entreprise MFG a acquis auprès de la société étrangère un équipement industriel destiné à sa chaîne de production le 05/12/2021, pour un montant de 685 297 €.

À la date de comptabilisation de la facture (05/12/2021), le cours de change appliqué était de 158,31 DA pour 1 euro.

À la clôture de l'exercice au 31/12/2021, le cours de change est passé à 158 DA pour 1 euro, générant ainsi un gain de change latent sur la dette fournisseur restée impayée.

Chapitre 03 : Etude empirique sur le Traitement des impôts différés et leur impact sur le résultat comptable de l'entreprise MFG

☞ Donc l'entreprise elle doit constater les écritures comptables suivantes :

N° de comptes		05/12/2021	Montants en (DA)	
Débit	Crédit		Débit	Crédit
21X	404X	Immobilisations corporelles Fournisseurs d'immobilisations Acquisition d'immobilisation (685 297 * 158,31)	108 489 368	108 489 368
Débit	Crédit	31/12/2021	Débit	Crédit
404X	766	Fournisseurs d'immobilisations Gain de change Constations du gain de change (158,31-158) * 685 297	212 442	212 442
Débit	Crédit	31/12/2021	Débit	Crédit
693	134	Imposition différés passif Impôt différée passif La constations d'impôt différé passif 212 442 * 19%	40 364	40 364

La source : établie par nous-mêmes à partir des documents MFG

2.3 Les dépôts à terme (Gain de change)

D'après les documents interne de l'entreprise MFG, et plus précisément au niveau du journal des opérations diverses, cette entreprise a contracté un placement à long terme auprès d'une banque étrangère pour un montant de 3 025 294 euros. (1euro = 156.64 DA).

À la date de la clôture de l'exercice, soit le 31/12/2021, le cours de change est passé à 157.15 DA pour 1 €, générant ainsi un gain de change latent sur ce placement.

Le taux de L'IBS est de 19%

☞ Donc l'entreprise elle doit passer les écritures suivantes :

N° de comptes		01/09/2021	Montants en (DA)	
Débit	Crédit		Débit	Crédit
273X	512	Titres immobilisés de l'activité de portefeuille Banque Placement chez la banque étrangère (3 025 294 * 156.64)	473 882 052	473 882 052
Débit	Crédit	31/12/2021	Débit	Crédit

Chapitre 03 : Etude empirique sur le Traitement des impôts différés et leur impact sur le résultat comptable de l'entreprise MFG

273X	766	Titres immobilisés de l'activité de portefeuille Gain de change Constatations du gain de change $(156,64 - 157,15) * 3 025 294$	1 542 900	1 542 900
Débit	Crédit	31/12/2021	Débit	Crédit
693	134	Imposition différés passif Impôt différée passif La constatations d'impôt différé actif $1 542 900 * 19\%$	293 151	293 151

La source : établie par nous-mêmes à partir des documents MFG

2.4 Les créances clients :

L'entreprise MFG a procédé à comptabilisé les créances clients libellées en devises étrangères de 1 083 782 euros à la date de la transaction sur la base du taux de change en vigueur qui est de 1 euro pour 157.35DA.

A la clôture de l'année, le taux de change devenait 1 euro pour 158 DA.

Donc un gain de change qui donne une naissance à la constatation de l'impôt différé passif afin de refléter l'obligation fiscale future liée à ce gain non encore imposé.

☞ Les écritures comptables à constater sont les suivant :

N° de comptes		01/09/2021	Montants en (DA)	
Débit	Crédit		Débit	Crédit
411X	70X	Client Ventes de marchandises Constatation de la vente $(1 083 782 * 157.35)$	354 184 020.24	354 184 020.24
Débit	Crédit	31/12/2021	Débit	Crédit
411X	766	Client Gain de change Constatations de la perte de change $(158-157.35) * 1 083 782$	1 463 105.26	1 463 105.26
Débit	Crédit	31/12/2021	Débit	Crédit

Chapitre 03 : Etude empirique sur le Traitement des impôts différés et leur impact sur le résultat comptable de l'entreprise MFG

693	134	Imposition différés passif Impôt différée passif La constations d'impôt différé actif (1 463 105.26* 19%)	277 990	277990
-----	-----	---	---------	--------

La source : établie par nous-mêmes à partir des documents MFG

2.5 Les accréditifs :

Au moment de la comptabilisation initiale, les accréditifs de 62 977.60 euro concernant l'entreprise MFG sont enregistrées en fonction du taux de change applicable à la date de l'opération qui est de (1euro = 157.1550).

Cependant à la clôture de l'année, un gain de change est marqué par la diminution de cours qui se baisse à 1 euro pour 155.1092 cette différence entraîne un écart temporaire, justifiant la comptabilisation d'un impôt différé passif, représentant l'impôt à payer dans le futur lorsque ce gain deviendra fiscalement imposable.

☞ Les écritures comptables à constater sont les suivant :

N° de comptes		/12/2021	Montants en (DA)	
Débit	Crédit		Débit	Crédit
401X	542	Fournisseurs des biens et services Accréditifs Constatation de l'accréditif (62 977.60 *157.1550)	9 768 405	9 768 405
Débit	Crédit	31/12/2021	Débit	Crédit
401X	766	Fournisseurs des biens et services Gain de change Constatations de la perte de change (157.1550-155.1092) * 62 977.60	128 840	128 840
Débit	Crédit	31/12/2021	Débit	Crédit
693	134	Impôt différée passif Imposition différés passif La constations d'impôt différé passif (128 840* 19%)	24 480	24 480

La source : établie par nous-mêmes à partir des documents MFG

Pour plus de détails sur les soldes des comptes d'impôts différés, nous présentons le grand livre pour le compte 133 impôt différé actif et pour le compte 134 impôt différé passif

Chapitre 03 : Etude empirique sur le Traitement des impôts différés et leur impact sur le résultat comptable de l'entreprise MFG

☞ C/133 : Impôt différé actif

Débit	C/133 : Impôt différé actif	Crédit
146 749 737		
21 578 388		
656 585		
1 136 807		
26 909 220		
12 670 814		
31 612		
209 733 162	Solde débiteur 209 733 162	
209 733 162		209 733 162

☞ C/134 : Impôt différé Passif

Débit	C/134 : Impôt différé passif	Crédit
	293 151	
	28 071	
	40 365	
Solde Créditeur 664 055	277 990 24 480	
664 055		664 055

☞ C/692 : Imposition différée actif

Débit	C/692 : Imposition différée actif	Crédit
	308 476 083.1	
	12 670 814	
	656 585	
	1 136 808	
Solde Créditeur 371 459 509.45	21 578 388 26 909 220 31 611.32	
371 459 509.45		371 459 509.45

Sachant que le montant de 308 476 083.1 ça concerne autres imposition différée actif qu'est calculé par nous même à partir des documents internes.

Chapitre 03 : Etude empirique sur le Traitement des impôts différés et leur impact sur le résultat comptable de l'entreprise MFG

☞ C/693 : Imposition différée passif

Débit	C/693 : Imposition différée passif	Crédit
39 581 240.73		
28 071		
40 364		
293 151		
277 990		Solde débiteur
24 480		40 245 296.73
40 245 296.73		40 245 296.73

Sachant que le montant de 39 581 240.73 ça concerne autres imposition différée passif qu'est calculé par nous même à partir des documents internes.

Chapitre 03 : Etude empirique sur le Traitement des impôts différés et leur impact sur le résultat comptable de l'entreprise MFG

Section 03 : L'impact des impôts différés sur le résultat comptable de l'entreprise MFG

Dans cette section, nous analysons l'effet réel des impôts différés sur le résultat comptable de MFG, afin de comprendre leur impact sur le résultat net et la situation financière de l'entreprise.

1. Les états financiers sans la constatations des impôts différés

Tableau N°3.4 : Bilan (actif) de MFG avant les retraitements

Actif	31/12/2021			31/12/2020
	Montant brut	Amortissement Provisions et pertes de valeur	Montant net (En DA)	Montant net (En DA)
<u>ACTIF NON COURANT</u>				
Ecart d'acquisition-goodwill positif ou négatif				
Immobilisations incorporelles	61 095 226	58 017 340	3 077 885	3 538 979
Immobilisations corporelles	28 652 990 817	16 525 534 201	12 127 456 614	12 976 323 592
Terrains	0	0	0	0
Bâtiments	7 705 368 636	2 027 661 900	5 677 706 735	5 880 349 867
Autres immobilisations corporelles	20 947 622 181	14 497 872 301	6 449 749 879	7 095 973 725
Immobilisation en concession	0	0	0	0
Immobilisation en cours	13 463 320 999	73 327 287	13 389 993 712	12 664 048 552
Immobilisations financiers	5 706 695 667	397 065 993	5 309 629 674	5 825 424 578
Titres mis en équivalence	0	0	0	0
Autres participation et créances rattachées	1 056 201 898	397 065 993	659 135 905	1 429 269 577
Autres titres immobilisés	0	0	0	0
Prêts et autres actifs financiers non courants	4 650 493 769	0	4 650 493 769	4 396 155 001

Chapitre 03 : Etude empirique sur le Traitement des impôts différés et leur impact sur le résultat comptable de l'entreprise MFG

Impôts différés actif	0	-	0	0
TOTAL ACTIF NON COURANT	47 884 102 709	17 053 944 822	30 830 157 885	31 469 335 701
<u>ACTIF COURANT</u>				
Stocks et encours	2 943 336 035	241 326 538	2 702 009 497	2 686 732 018
Créances et emplois assimilés	3 773 094 733	479 993 720	3 293 101 012	4 139 680 470
Clients	3 201 858 853	403 905 975	2 797 952 878	2 541 130 479
Autres débiteurs	394 013 222	76 087 745	317 925 476	1 384 709 281
Impôt assimilés	139 500 469	0	139 500 469	174 301 219
Autres créances et emplois assimilés	37 722 189	0	37 722 189	39 539 491
Disponibilités et assimilés	1 668 622 940	0	1 668 622 940	2 088 197 147
Placements et autres actifs financiers courant	0	0	0	0
Trésorerie	1 668 622 940	0	1 668 622 940	2 088 197 147
TOTAL ACTIF COURANT	8 385 053 712	721 320 259	7 663 733 452	8 914 609 638
TOTAL GENERAL ACTIF	56 269 156 417	17 775 265 082	38 493 891 334	40 383 945 339

La source : Documents interne de MFG

Sachant que :

☞
$$\text{Total général actif} = \text{Total actif non courant} + \text{Total actif courant}$$

☞
$$\text{Montant net} = \text{Montant Brut} - \text{Amortissement, provision et perte de valeur}$$

Tableau N°3.5 : Bilan (passif) de MFG avant les retraitements des impôts différés

Passif	31/12/2021	31/12/2020
CAPITAUX PROPRES		
Capital émis	37 000 000 000	37 000 000 000
Capital non appelé	0	0

Chapitre 03 : Etude empirique sur le Traitement des impôts différés et leur impact sur le résultat comptable de l'entreprise MFG

Primes et Réserves-Réserves consolidées	0	0
Ecarts de réévaluation	0	0
Ecart d'équivalence (1)	0	0
Résultat net-Résultat net part du groupe (1)	2 947 728 130	438 305 145
Autres capitaux propres-report à nouveau	(11 559 164 893)	(11 398 927 370)
Part de la société consolidante (1)		
Part des minoritaires (1)		
TOTAL CAPITAUX PROPRES	28 388 563 237	26 039 377 775
PASSIF NON COURANT		
Emprunt et dettes financières	619 080 091	834 679 349
Impôts (différés et provisionné)	0	0
Autres dettes non courantes	0	0
Provisions et produits constatés d'avance	444 963 341	183 546 910
TOTAL PASSIF NON COURANT	1 064 043 432	1 018 226 259
PASSIF COURANT		
Fournisseurs et comptes rattachés	1 631 641 805	1 794 284 287
Impôts	53 190 749	17 930 919
Autres dettes	4 812 053 959	366 303 587
Trésorerie passif	2 544 398 152	11 147 822 511
TOTAL PASSIF COURANT	9 041 284 666	13 326 341 305
TOTAL PASSIF	38 493 891 334	40 383 945 339

La source : Documents interne de MFG

Sachant que :



Total passif = Total capitaux propres + Total passif non courant + Total passif

Nous pouvons calculer le résultat comptable pour l'année 2021 par la différence entre **LE TOTAL GENERAL ACTIF** et **LE TOTAL GENERAL PASSIF**

Tableau N°3.6 : Le résultat comptable pour l'année 2021 à travers le bilan

TOTAL GENERAL ACTIF	TOTAL GENERAL PASSIF	Résultat comptable
38 493 891 334	35 546 163 204	2 947 728 130

La source : établie par nous même

Chapitre 03 : Etude empirique sur le Traitement des impôts différés et leur impact sur le résultat comptable de l'entreprise MFG

1.1 Analyse de bilan avant retraitement des impôts différés :

Pour simplifier l'analyse de bilan on va présenter le bilan financier avec leur grande masse :

Tableau N° 3.7 : Le bilan financier à grande masse

Actif	Montant	Passif	Montant
Actif immobilisés	30 830 157 885	Capitaux permanents	29 452 606 669
Actif circulants	7 663 733 452	Capitaux propres	28 388 563 237
Stocks	2 702 009 497	Dettes à long terme	1 064 043 432
Créances	3 293 101 012	Dette à court terme	9 041 284 666
Disponibilité	1 668 622 940		
Total Actif	38 493 891 334	Total Passif	38 493 891 334

La source : établie par nous même

☞ Avec :

$$\text{Capitaux permanents} = \text{Total capitaux propres} + \text{Total passif non courant}$$

1.1.1 Fonds de roulement (FR) :

Le fonds de roulement évalue les ressources financières à moyen et à long terme (MT et LT) dont une entreprise dispose (en dehors de ses revenus de ventes c'est-à-dire hors chiffre d'affaires) pour couvrir ses dépenses d'exploitation quotidiennes, il est aussi appelé « **FRNG** » pour fonds de roulement net global.

En terme simple, le FR représente la somme d'argent que l'entreprise a à sa disposition pour s'acquitter de ses obligations envers ses fournisseurs, payer ses salaires et faire face à ses dépenses opérationnelles régulières, avant de recevoir les paiements de ses clients.

C'est l'excédent des capitaux permanents sur l'actif immobilisé ou c'est l'excédent de l'actif circulant sur les dettes à court terme, donc :

$$\text{Fonds de roulement (FR)} = \text{capitaux permanents} - \text{actifs immobilisés}$$

$$\text{Fonds de roulement (FR)} = \text{actif circulant} - \text{dettes à court terme}$$

Dans notre cas :

$$\text{Fonds de roulement (FRF)} = 29 452 606 669 - 30 830 157 885 = - 1 377 551 216$$

Commentaire : On constate que **MFG** réalise un fonds de roulement négatif (1 377 551 216) cela veut dire qu'elle ne dispose pas de suffisamment de ressources financières pour supporter

Chapitre 03 : Etude empirique sur le Traitement des impôts différés et leur impact sur le résultat comptable de l'entreprise MFG

l'intégralité de ses investissements. Cette situation indique une sous-capitalisée ou l'entreprise finance ses immobilisations (ce qu'elle possède) par des dettes à court terme.

En d'autres termes, MFG ne possède pas une marge de sécurité suffisant en termes de trésorerie c'est que ce qui suggère une situation financière fragile.

1.1.2 Besoin de fonds roulement (BFR)

Le besoin de fonds roulement est un indicateur très important pour les entreprises, c'est un indicateur financier qui mesure le décalage entre les flux de trésorerie entrants (encaissements liés aux ventes) et sortants (décaissements liés aux achats et aux dépenses d'exploitation) sur le court terme. Il représente ainsi le montant de ressources financières que l'entreprise doit mobiliser temporairement pour financer son cycle d'exploitation, en attendant d'être payée par ses clients et avant de régler ses propres dettes.

C'est-à-dire le besoin en fonds de roulement est constitué par le montant des créances clients, augmenté du montant des stocks et diminué du montant des dettes fournisseur, donc :

$$\text{Besoin de fonds roulement (BFR)} = (\text{Stocks} + \text{Créances clients}) - \text{Dettes fournisseurs}$$

C'est-à-dire que le BFR est la différence entre l'actif circulant hors trésorerie et les dettes à court terme hors trésorerie.

Dans notre cas :

$$\text{BFR} = 2\ 943\ 336\ 035 + 3\ 773\ 094\ 733 - 6\ 496\ 886\ 513 = - 501\ 776\ 004$$

Commentaire : MFG à réaliser Un BFR négatif, cela signifie que l'entreprise génère de la trésorerie grâce à son cycle d'exploitation,

1.1.3 La trésorerie nette :

Représente les disponibilités de l'entreprise après le financement du fonds de roulement et du besoin en fonds de roulement. La TN se calcule par la différence entre :

$$\text{La trésorerie nette (TN)} = \text{Le fonds de roulement} - \text{Besoin de fonds roulement}$$

Dans notre cas :

$$\text{TN} = - 1\ 377\ 551\ 216 - (- 501\ 776\ 004) = - 875\ 775\ 212$$

Commentaire : une trésorerie nette négative cela signifie que l'entreprise MFG elle n'est pas une bonne santé financière et que ces ressources financières ne suffisent plus à couvrir ses dépenses courantes.

1.1.4 Le ratio de liquidité générale :

Chapitre 03 : Etude empirique sur le Traitement des impôts différés et leur impact sur le résultat comptable de l'entreprise MFG

Le ratio de liquidité générale est un indicateur financier utilisé pour évaluer la capacité d'une entreprise à rembourser ses dettes à court terme avec ses actifs à court terme.

Ratio de liquidité générale = actifs circulants / dettes à court terme

Dans notre cas :

Ratio de liquidité générale = $7\ 663\ 733\ 452 / 9\ 041\ 284\ 666 = 0.85\%$

Le ratio est inférieur à 1, c'est-à-dire que l'entreprise rencontrera des difficultés à rembourser ses dettes à travers ses actifs à court terme.

1.1.5 Le ratio d'endettement :

Le ratio d'endettement est un indicateur financier qui mesure le niveau d'endettement d'une entreprise par rapport à son actif total. Il mesure le niveau de dépendance d'une entreprise vis-à-vis de ses sources de financement externes, c'est-à-dire les dettes.

Ratio d'endettement = total des dettes / capitaux propres

Dans notre cas :

Ratio d'endettement = $10\ 105\ 328\ 098 / 28\ 388\ 563\ 237 = 0.35$

Cette ration est très faible, cela signifie que l'entreprise MFG elle est en bonne santé financière c'est-à-dire qu'elle ne supporte pas beaucoup de dettes et aussi elle la capacité d'emprunter.

Tableau N°3.8 : Le compte de résultat de l'année 2021 avant retraitement des impôts différés :

RUBRIQUES	N	N-1
Ventes de marchandises	66 547 342	417 603 098
Production vendue	Produits fabriqués	11 454 482 482
	Prestations de services	5 222 618
	Vente de travaux	-
Produits annexes	-	-
Rabais, remises, ristournes accordés	145 719 347	-
Chiffre d'affaires net de rabais, remises, rist.	11 380 533 068	6 486 779 835
Production stockée ou déstockée	186 374 442	288 366 017
Production immobilisée	10 415 193	123 663 503
Subventions d'exploitation	-	

Chapitre 03 : Etude empirique sur le Traitement des impôts différés et leur impact sur le résultat comptable de l'entreprise MFG

I- Production de l'exercice	11 344 573 819	6 898 809 356
Achats de marchandises vendues	42 612 222	404 389 688
Matières premières	2 560 940 784	1 983 953 770
Autres approvisionnements	1 342 127 083	1 100 818 156
Variations des stocks	1500	-
Achats d'études et de prestations de services	-	-
Autres consommations	281 909 756	256 417 702
Rabais, remises, ristournes obtenues sur achats	-	-
Service Extérieur	Sous-traitance générale	111 073 680
	Locations	17 716 322
	Entretien, réparations et maintenance	71 161 252
	Primes d'assurances	155 619 753
	Personnel extérieur à l'entreprise	50 632 000
	Rémunération d'intermédiaires, honoraires	28 764 673
	Publicité	8 092 050
	Déplacement, missions, réceptions	57 773 245
Autres services	308 141 949	374 316 574
Rabais, remises, ristournes sur services extérieurs	-	-
II-Consommations de l'exercice	5 063 566 276	4 558 261 218
III-Valeur ajoutée d'exploitation (I-II)	6 308 007 543	2 340 548 137
Charges de personnel	1 035 674 797	1 130 632 771
Impôts, taxes et versements assimilés	47 644 767	21 724 940
IV-Excédent brut d'exploitation	5 224 687 978	1 188 190 426
Autres produits opérationnels	36 362 486	155 000 345
Autres charges opérationnelles	39 817 997	92 479 071
Dotations aux amortissements	1 512 797 410	1 605 567 247
Provision	316 654 719	145 406 348
Pertes de valeur	202 294 654	70 107 738
Reprise sur pertes de valeur et provisions	217 953 922	360 701 052
V-Résultat opérationnel	3 407 439 605	209 668 582

Chapitre 03 : Etude empirique sur le Traitement des impôts différés et leur impact sur le résultat comptable de l'entreprise MFG

Produits financiers	143 548 632	1 042 197 113
Charges financières	603 260 107	394 223 386
VI-Résultat financier	(459 711 474)	647 973 727
VII-Résultat ordinaire (V+VI)	2 947 728 130	438 305 145
Eléments extraordinaire (produits) (*)	-	-
Eléments extraordinaire (Charges) (*)	-	-
VIII-Résultat extraordinaire	-	-
Impôts exigibles sur résultats	-	-
Impôts différés (variations) sur résultats	-	-
IX - RESULTAT DE L'EXERCICE	2 947 728 130	438 305 145

Source : Documents interne de MFG

1.2 Analyse de compte de résultat avant retraitement des impôts différés :
Une analyse de compte de résultat à partir de solde intérimaire de gestion (SIG) :

1.2.1 La valeur ajoutée :

La valeur ajoutée = Production de l'exercice – consommation de l'exercice

Avec :

- Consommation de l'exercice = achats consommés + Services extérieurs et autres consommations).
- Production de l'exercice = Production vendue + Production stockée + Production immobilisée

Donc :

- Nous avons observé que MFG a généré de la richesse grâce à ses opérations durant l'exercice 2021 de production et vu qu'on a une valeur ajoutée de 6 308 007 543 qu'est une valeur considérable ce qui est reflète la performance économique de la filiale MFG. C'est la valeur ajoutée qui va permettre la rémunération des différents facteurs de production.

1.2.2 L'excédent brut d'exploitation EBE :

L'excédent brut d'exploitation EBE = valeur ajoutée – (charges de personnel + impôts, taxes et versements assimilés)

Chapitre 03 : Etude empirique sur le Traitement des impôts différés et leur impact sur le résultat comptable de l'entreprise MFG

- ⊕ L'excédent brut d'exploitation (EBE) mesure la rentabilité économique générée par l'entreprise grâce à son activité courante. Donc le montant de 5 224 687 978 il correspond à la part de la valeur ajoutée qui revient à l'entreprise et aux apporteurs de capitaux.

1.2.3 Résultat opérationnel :

Résultat Opérationnel (RO) = Excédent Brut d'Exploitation (EBE) + Autres produits opérationnels – Autres charges opérationnelles – Dotations aux amortissements et aux provisions + Reprise sur pertes de valeur et provisions

- ⊕ Le résultat opérationnel (RO) positif de 3 407 439 605 signifie que l'entreprise génère un profit après prise en compte des amortissements et provisions. Cela reflète une excellente gestion des coûts d'exploitation.

Avant de considérer les éléments exceptionnels et financiers, l'entreprise est économiquement bénéfique.

1.2.4 Le résultat financier :

Le résultat financier = produits financiers – charges financiers

- ⊕ Le résultat financier est négatif de 459 711 474 pour MFG montre que les produits financiers sont inférieurs aux charges financières.
Ce qui signifie qu'il y avait un déséquilibre au niveau de cycle de financement.

1.2.5 Résultat ordinaire avant impôts :

Résultat ordinaire avant impôts = résultat opérationnel + résultat financier

- ⊕ Un résultat ordinaire avant impôt positif de 2 947 728 130 indique que l'entreprise est globalement rentable sur son activité courante, avant imposition.
Il reflète une bonne maîtrise à la fois de l'exploitation et des opérations financières.

1.2.6 Le Résultat de l'Exercice (RNE) :

Le Résultat net = Total des produits – Total des charges

Chapitre 03 : Etude empirique sur le Traitement des impôts différés et leur impact sur le résultat comptable de l'entreprise MFG

- Un résultat net positif indique que l'entreprise a généré un profit après la soustraction de toutes les charges, y compris celles relatives aux impôts.
Cela traduit une gestion efficace de l'ensemble de ses activités.

1.2.7 La capacité d'autofinancement (CAF) :

La Capacité d'autofinancement (CAF) = Résultat net + Dotations aux amortissements et provisions et pertes de valeur + Moins-values sur cession d'actif- Reprise sur perte de valeur et provision– plus-values sur cession d'actif

$$\text{CAF} = 2\ 947\ 728\ 130 + 1\ 512\ 797\ 410 + 316\ 654\ 719 + 202\ 294\ 654 - 217\ 953\ 922$$

$$\text{CAF} = 4\ 761\ 520\ 991$$

- La capacité d'autofinancement de 4 761 520 991 désigne l'ensemble des ressources internes générées par l'entreprise dans le cadre de son activité qui permettent d'assurer son financement.

2. Les états financiers avec la constations des impôts différés

Après la comptabilisation de tous les cas des impôts différés issus de diverses transactions effectuées par la société MFG, le bilan a été modifié par l'apparition ou l'ajustement des postes d'impôt différé actif et passif. Simultanément, le compte de résultat a vu sa charge d'impôt varier, ce qui a directement impacté le résultat net de l'exercice.

Cela entraîne donc une représentation différente de MFG, celle qui reflète la réalité (l'image fidèle).

Tableau N°3.9 : Bilan (actif) de MFG après les retraitements

Actif	31/12/2021			31/12/2020
	Montant Brut	Amortissement Provisions et pertes de valeur	Montant net (En DA)	Montant net (En DA)
<u>ACTIF NON COURANT</u>				
Ecart d'acquisition-goodwill positif ou négatif				
Immobilisations incorporelles	61 095 226	58 017 340	3 077 885	3 538 979
Immobilisations corporelles	28 652 990 817	16 525 534 201	12 127 456 614	12 976 323 592
Terrains	0	0	0	0
Bâtiments	7 705 368 636	2 027 661 900	5 677 706 735	5 880 349 867

Chapitre 03 : Etude empirique sur le Traitement des impôts différés et leur impact sur le résultat comptable de l'entreprise MFG

Autres immobilisations corporelles	20 947 622 181	14 497 872 301	6 449 749 879	7 095 973 725
Immobilisation en concession	0	0	0	0
Immobilisation en cours	13 463 320 999	73 327 287	13 389 993 712	12 664 048 552
Immobilisations financiers	5 916 428 828	397 065 993	5 519 362 835	5 859 042 725
Titres mis en équivalence	0	0	0	0
Autres participation et créances rattachées	1 056 201 898	397 065 993	659 135 905	1 429 269 577
Autres titres immobilisés	0	0	0	0
Prêts et autres actifs financiers non courants	4 650 493 769	0	4 650 493 769	4 396 155 001
Impôts différés actif	209 733 161	-	209 733 161	33 618 147
TOTAL ACTIF NON COURANT	48 093 835 872	17 053 944 822	31 039 891 049	31 502 953 851
<u>ACTIF COURANT</u>				
Stocks et encours	2 943 336 035	241 326 538	2 702 009 497	2 686 732 018
Créances et emplois assimilés	3 773 094 733	479 993 720	3 293 101 012	4 139 680 470
Clients	3 201 858 853	403 905 975	2 797 952 878	2 541 130 479
Autres débiteurs	394 013 222	76 087 745	317 925 476	1 384 709 281
Impôt assimilés	139 500 469	0	139 500 469	174 301 219
Autres créances et emplois assimilés	37 722 189	0	37 722 189	39 539 491
Disponibilités et assimilés	1 668 622 940	0	1 668 622 940	2 088 197 147
Placements et autres actifs financiers courant	0	0	0	0
Trésorerie	1 668 622 940	0	1 668 622 940	2 088 197 147
TOTAL ACTIF COURANT	8 385 053 712	721 320 259	7 663 733 452	8 914 609 638
TOTAL GENERAL ACTIF	56 478 889 585	17 775 265 082	38 703 624 502	40 417 563 489

La source : établie par nous même

Chapitre 03 : Etude empirique sur le Traitement des impôts différés et leur impact sur le résultat comptable de l'entreprise MFG

Tableau N°3.10 : Bilan (passif) de MFG après retraitement des impôts différés

Passif	31/12/2021	31/12/2020
CAPITAUX PROPRES		
Capital émis	37 000 000 000	37 000 000 000
Capital non appelé	0	0
Primes et Réserves-Réserves consolidées	0	0
Ecarts de réévaluation	0	0
Ecart d'équivalence (1)	0	0
Résultat net-Résultat net part du groupe (1)	3 278 942 343	182 385 430
Autres capitaux propres-report à nouveau	(11 681 309 996)	(11 265 152 759)
Part de la société consolidant (1)		
Part des minoritaires (1)		
TOTAL CAPITAUX PROPRES	28 597 632 347	25 917 232 671
PASSIF NON COURANT		
Emprunt et dettes financières	619 080 091	834 679 349
Impôts (différés et provisionné)	664 055	155 763 254
Autres dettes non courantes	0	0
Provisions et produits constatés d'avance	444 963 341	183 546 910
TOTAL PASSIF NON COURANT	1 064 707 488	1 173 989 513
PASSIF COURANT		
Fournisseurs et comptes rattachés	1 631 641 805	1 794 284 287
Impôts	53 190 749	17 930 919
Autres dettes	4 812 053 959	366 303 587
Trésorerie passif	2 544 398 152	11 147 822 511
TOTAL PASSIF COURANT	9 041 284 666	13 326 341 305
TOTAL PASSIF	38 703 624 502	40 417 563 489

La source : établie par nous même

2.1 Analyse de bilan après retraitement des impôts différés :

- ✓ **FRNG** = 29 662 339 835 - 31 039 891 049 = - 1 377 551 214 ;
- ✓ **BFR** = 2 943 336 035 + 3 773 094 733 - 6 496 886 513 = - 501 776 004
- ✓ **Trésorerie nette (TN)** = - 1 377 551 214 - (- 501 776 004) = - 875 775 210
- ✓ **Ratio de liquidité générale** : = 7 663 733 452 / 9 041 284 666 = 0.85
- ✓ **Ratio d'endettement** : = 10 105 328 098 / 28 597 632 347 = 0.35

On voit que le FRNG et la trésorerie nette dans notre cas c'est-à-dire après la constatation des impôts différés est également négative, cela signifie que MFG elle est en déséquilibre financier. Les impôts différés, bien qu'ils ne génèrent pas de sortie de trésorerie immédiate, sont comptabilisés comme une dette future dans le bilan. Cela augmente le passif et réduit le fonds de roulement net global (FRNG). Ce qui rend sa situation financière plus fragile.

Chapitre 03 : Etude empirique sur le Traitement des impôts différés et leur impact sur le résultat comptable de l'entreprise MFG

Tableau N°3.11 : Compte de résultat de l'année 2021 après retraitement des impôts différés :

RUBRIQUES		N	N-1
Ventes de marchandises		66 547 342	417 603 098
Production vendue	Produits fabriqués	11 454 482 482	6 066 057 389
	Prestations de services	5 222 618	3 119 347
	Vente de travaux	-	-
Produits annexes		-	-
Rabais, remises, ristournes accordés		145 719 347	-
Chiffre d'affaires net de rabais, remises, rist.		11 380 533 068	6 486 779 835
Production stockée ou déstockée		186 374 442	288 366 017
Production immobilisée		10 415 193	123 663 503
Subventions d'exploitation		-	
I- Production de l'exercice		11 344 573 819	6 898 809 356
Achats de marchandises vendues		42 612 222	404 389 688
Matières premières		2 560 940 784	1 983 953 770
Autres approvisionnements		1 342 127 083	1 100 818 156
Variations des stocks		1500	-
Achats d'études et de prestations de services		-	-
Autres consommations		281 909 756	256 417 702
Rabais, remises, ristournes obtenues sur achats		-	-
Service Extérieur	Sous-traitance générale	111 073 680	124 356 670
	Locations	17 716 322	21 612 513
	Entretien, réparations et maintenance	71 161 252	61 289 762
	Primes d'assurances	155 619 753	172 005 594
	Personnel extérieur à l'entreprise	50 632 000	1 809 712
	Rémunération d'intermédiaires, honoraires	28 764 673	41 531 821
	Publicité	8 092 050	1 872 713
	Déplacement, missions, réceptions	57 773 245	13 886 537

Chapitre 03 : Etude empirique sur le Traitement des impôts différés et leur impact sur le résultat comptable de l'entreprise MFG

Autres services	308 141 949	374 316 574
Rabais, remises, ristournes sur services extérieurs	-	-
II-Consommations de l'exercice	5 063 566 276	4 558 261 218
III-Valeur ajoutée d'exploitation (I-II)	6 308 007 543	2 340 548 137
Charges de personnel	1 035 674 797	1 130 632 771
Impôts, taxes et versements assimilés	47 644 767	21 724 940
IV-Excédent brut d'exploitation	5 224 687 978	1 188 190 426
Autres produits opérationnels	36 362 486	155 000 345
Autres charges opérationnelles	39 817 997	92 479 071
Dotations aux amortissements	1 512 797 410	1 605 567 247
Provision	316 654 719	145 406 348
Pertes de valeur	202 294 654	70 107 738
Reprise sur pertes de valeur et provisions	217 953 922	360 701 052
V-Résultat opérationnel	3 407 439 605	209 668 582
Produits financiers	143 548 632	1 042 197 113
Charges financières	603 260 107	394 223 386
VI-Résultat financier	(459 711 474)	647 973 727
VII-Résultat ordinaire (V+VI)	2 947 728 130	438 305 145
Eléments extraordinaire (produits) (*)	-	-
Eléments extraordinaire (Charges) (*)	-	-
VIII-Résultat extraordinaire	-	-
Impôts exigibles sur résultats	-	-
Impôts différés (variations) sur résultats	(331 214 212)	255 919 714
IX - RESULTAT DE L'EXERCICE	3 278 942 343	182 385 430

La source : établie par nous même

2.2 Analyse de compte de résultat après retraitement des impôts différés :

- ✓ **La valeur ajoutée : 6 308 007 543**
- ✓ **L'excédent brut d'exploitation EBE : 5 224 687 978**
- ✓ **Résultat opérationnel (RO) : 3 407 439 605**
- ✓ **Le résultat financier : (459 711 474)**
- ✓ **Résultat ordinaire avant impôts : 2 947 728 130**
- ✓ **Le résultat de l'exercice (RNE) : 3 278 942 343**
- ✓ **La capacité d'autofinancement (CAF) : 5 092 735 204**

Chapitre 03 : Etude empirique sur le Traitement des impôts différés et leur impact sur le résultat comptable de l'entreprise MFG

Suite à notre étude qui a impliqué le calcul de divers ratios et indicateurs financiers pour évaluer la situation de l'entreprise, nous avons identifié à la fois des atouts et des lacunes tels que :

❖ Les points forts de l'entreprise MFG :

- Valeur ajoutée d'exploitation positif, cela veut dire que MFG elle a une bonne capacité de création de richesse à partir de son activité principale ;
- Résultat d'exploitation positif, preuve que l'entreprise maîtrise ces charges d'exploitation et aussi elle a un fonctionnement interne efficace ;
- Résultat ordinaire avant impôt positif, signifie que les revenus qu'elle génère à partir son activité sont suffisamment pour supporter l'endettement existant ;
- BFR négatif, c'est-à-dire que l'entreprise MFG est de grande distribution et qu'elle est payées par leurs clients avant d'avoir à payer leurs fournisseurs ;
- Le résultat net positif, MFG a une bonne rentabilité et une gestion efficace de ses ressources.

❖ Les points faibles de l'entreprise MFG :

- FRNG négatif, l'entreprise MFG ne dispose pas d'une marge de sécurité ;
- La rentabilité financière négative.

2.3 Analyse de l'impact des impôts différés sur le résultat net de l'entreprise

Tableau N°3.12 : La variation de résultat comptable

Résultat net avant la constatations de tous les cas des impôts différés	Résultat net après la constatations de tous les cas des impôts différés	La variation du résultat net
2 947 728 130	3 278 942 343	331 214 213

La source : établie par nous même

Donc on peut dire dans notre cas, que La constatation des impôts différés a eu un impact positif sur le résultat comptable. En effet, le résultat comptable après la prise en compte des impôts différés est supérieur à celui constaté avant. Cela signifie que des impôts différés actifs qui a été comptabilisés est supérieure aux impôts différés passif, cela traduisant une anticipation d'économies d'impôts futures. Cette écriture comptable vient diminuer la charge d'impôt constatée sur l'exercice, ce qui améliore mécaniquement le résultat net.

Ainsi, les impôts différés jouent un rôle d'ajustement entre le résultat comptable et le résultat fiscal, et peuvent renforcer temporairement la performance financière apparente de l'entreprise, sans pour autant générer un impact immédiat sur la trésorerie.

En comptabilité, lorsque l'on constate un impôt différé actif, on enregistre un produit d'impôt (une diminution de la charge d'impôt) qui augmente le résultat net. Cela ne correspond pas à

Chapitre 03 : Etude empirique sur le Traitement des impôts différés et leur impact sur le résultat comptable de l'entreprise MFG

une entrée d'argent immédiate, mais à une réduction potentielle d'impôt futur que l'entreprise anticipe pouvoir utiliser. C'est donc un ajustement comptable qui permet de rapprocher le résultat comptable du résultat fiscal dans le temps.

Cet impact sur le résultat peut donner une image temporairement plus favorable de la performance financière de l'entreprise. Toutefois, il repose sur une hypothèse clé : celle que l'entreprise réalisera à l'avenir des bénéfices suffisants pour consommer ces impôts différés actifs. Si ce n'est pas le cas, l'entreprise pourrait être contrainte de les déprécier, ce qui viendrait alors diminuer un futur résultat.

L'impact des impôts différés dans l'entreprise MFG est un rehaussement du résultat net, reflétant une vision optimiste de la situation fiscale future de l'entreprise. C'est un mécanisme comptable utile pour lisser la charge fiscale dans le temps, mais qui nécessite une analyse critique pour évaluer sa fiabilité.

Conclusion du chapitre :

Ce chapitre pratique a permis de mettre en évidence l'impact significatif des impôts différés sur la qualité et la fiabilité de l'information financière. Dans un premier temps, l'analyse des états financiers avant retraitement a montré une vision partielle de la situation fiscale de l'entreprise, où les différences temporaires entre le bénéfice comptable et le bénéfice fiscal n'étaient pas considérées. Dans la deuxième partie, le traitement des impôts différés a été effectué en identifiant les principales différences temporaires, puis en comptabilisant les impôts différés actifs et passifs selon les normes comptables. Cette phase a souligné l'importance cruciale de ces ajustements pour anticiper les impacts fiscaux futurs et lisser le résultat dans le temps. Enfin, la présentation des états financiers après retraitement a clairement démontré l'effet de ces ajustements : les soldes comptables, notamment le résultat net et les capitaux propres, se trouvent modifiés de manière significative, renforçant ainsi la sincérité et la comparabilité des comptes.

Ce travail confirme que l'intégration des impôts différés est indispensable pour fournir une image fidèle de la performance et de la situation financière de l'entreprise.

CONCLUSION GENERALE

Conclusion générale

Dans le contexte économique actuel, caractérisé par la mondialisation il devient essentiel pour les entreprises de produire une information financière claire, fiable. Pour répondre à cet enjeu, l'Algérie a mis en place le Système Comptable Financier (SCF), inspiré des normes internationales IAS/IFRS, afin d'améliorer la transparence et la comparabilité des états financiers. Toutefois, l'application de ce système pose certaines difficultés, notamment en ce qui concerne le traitement des impôts différés.

C'est dans cette perspective que le concept d'impôts différés s'impose comme un instrument comptable fondamental, offrant une représentation plus fidèle et approfondie de la situation financière des entreprises.

Les impôts différés découlent des écarts temporaires entre les traitements fiscaux et les traitements comptables de certains éléments. Ces écarts peuvent générer des actifs ou des passifs d'impôts différés, influençant directement les résultats comptables et la présentation des états financiers.

En outre. Le traitement des impôts différés représente un élément essentiel pour renforcer la transparence fiscale et améliorer la comparabilité des informations comptables. Son adoption permet une représentation plus fidèle de la situation financière de l'entreprise, tout en facilitant une gestion plus prévisible et équilibrée de ses obligations fiscales. Toutefois, pour garantir l'exactitude de cette approche, il est crucial que son application soit rigoureuse et bien maîtrisée, afin d'éviter toute distorsion dans l'évaluation de la performance et d'assurer la fiabilité des états financiers à long terme.

Malgré la complexité du calcul des impôts différés, cet élément demeure crucial pour assurer la conformité avec les normes internationales et garantir une répartition équitable de la charge fiscale sur plusieurs périodes. Cette approche permet non seulement de renforcer la fiabilité des états financiers, mais aussi d'offrir aux parties prenantes une base solide pour prendre des décisions économiques éclairées.

1. Test d'hypothèses :

L'évaluation des hypothèses formulées dans le cadre de notre étude nous permet de conclure que :

- ✓ La première hypothèse est partiellement acceptable, parce que le système comptable financier à aborder ce concept d'impôt différé de façon générale c'est-à-dire qu'il a reconnait et encadré la notion d'impôt différé mais n'offre pas un cadre complet et détaillé sur tous les cas pratiqués dans les entreprises. Donc en pratique les professionnels doivent s'appuyer sur les normes IFRS pour combler ces lacunes ;
- ✓ La deuxième est acceptée, Car la comptabilisation des impôts différés permet de représenter les obligations fiscales liées aux écarts temporaires, ce qui rend les états financiers plus faibles et plus transparents. Cela améliore la qualité de l'information présentée aux parties prenantes et aussi pour éviter l'image trompeuse de la situation fiscale actuelle ;
- ✓ La troisième hypothèse est également acceptée, parce que L'effet des impôts différés sur le résultat net est direct. De plus, comme le résultat net est utilisé pour calculer plusieurs indicateurs de performance (tels que la rentabilité), tout ajustement lié aux impôts différés

Conclusion générale

a un effet immédiat sur l'analyse de performance financière de l'entreprise faite par les parties prenantes. Cela impacte les décisions des parties prenantes qui se basent sur ces indicateurs pour évaluer la rentabilité et la stabilité de l'entreprise ;

- ✓ La quatrième hypothèse est également validée, parce qu'une mauvaise évaluation ou une présentation incorrecte des impôts différés peut fausser les résultats comptables et altérer l'image réelle de la performance financière de l'entreprise. Cela peut tromper les utilisateurs des états financiers, notamment les parties prenantes, qui s'appuient sur ces données pour prendre des décisions éclairées ;
- ✓ La cinquième hypothèse est acceptée, car les impôts différés permettent de répartir la charge fiscale sur plusieurs exercices, en tenant compte des écarts temporaires entre comptabilité et fiscalité. Cela contribue à stabiliser le résultat net d'une année à l'autre, ce qui rend la performance financière de l'entreprise plus régulière et plus lisible pour les parties prenantes.

2. Les constats :

- ✓ Certaines entreprises ne prennent pas en compte tous les types d'écarts temporaires (par exemple, les amortissements), ce qui limite l'exactitude de leur évaluation des impôts différés ;
- ✓ Les impôts différés ont un impact direct sur les états financiers, notamment le bilan et le compte de résultat ;
- ✓ Il est essentiel d'encourager l'adoption des impôts différés afin d'améliorer la transparence et la fiabilité des informations financières ;
- ✓ Les impôts différés sont une technique comptable sans lien direct avec le système fiscal, qui reste insensible à leur application ;
- ✓ La norme comptable internationale explique clairement le traitement des impôts différés et leur impact sur les états financiers. Contraire de SCF ;

3. Les recommandations :

Les recommandations peuvent être proposées à l'issue de cette étude sont les suivantes :

- ✓ Encourager la collaboration entre les services comptables et fiscaux, afin d'assurer une gestion cohérente des écarts temporaires et éviter toute omission dans la comptabilisation des impôts différés ;
- ✓ Développer des formations spécialisées pour le personnel comptable et fiscal afin d'améliorer leur maîtrise de la reconnaissance, l'évaluation et de la présentation des impôts différés ;
- ✓ Clarifier et renforcer l'application des principes du SCF, notamment en ce qui concerne la reconnaissance et l'évaluation des actifs et passifs d'impôts différés, afin de garantir une présentation fidèle et transparente des états financiers dans les entreprises algériennes ;
- ✓ Encourager l'analyse régulière de l'impact des impôts différés sur les indicateurs de performance, afin de fournir aux parties prenantes une vision plus réaliste de la rentabilité de l'entreprise ;
- ✓ Encourager les auditeurs à porter une attention particulière aux impôts différés lors de leurs audits, afin de garantir leur conformité et leur présentation correcte dans les états financiers.

Conclusion générale

4. Les perspectives de la recherche :

La question des impôts différés est particulièrement complexe et nécessite une compréhension approfondie, une maîtrise et davantage de recherches. Il serait donc nécessaire de renforcer et d'approfondir ce sujet à travers d'autres études, par exemple :

- ✓ L'impact des écarts temporaires sur la rentabilité des entreprises.
- ✓ L'impact des fluctuations des taux d'imposition sur la gestion des impôts différés.
- ✓ L'impact des réformes fiscales sur la comptabilisation des impôts différés.
- ✓ Les différences dans le traitement des impôts différés entre les entreprises publiques et privées.
- ✓ Le traitement des impôts différés dans les startups et entreprises innovantes.

LISTE BIBLIOGRAPHIQUE

Liste Bibliographique

☞ Les références en français

❖ Livres

- AHMED SADOU, **Comptabilité générale**, édition Berti, 2eme édition, Alger, Algérie, 2005.
- Annie Vallée, « **Economie des systèmes fiscaux comparés** », 1994.
- Bancel, P, "Comptabilité financière". Paris, Éditions Dunod, 2019.
- Benrejdal. M, « **Du plan comptable national au système comptable financier** », 2éme édition, Dar el hana, Alger, 2009.
- C. Maillet-Baudrier, A. Le Manh, « **Les normes comptables internationales IAS/IFRS** », Editions Foucher, 5ème édition, Paris, 2006.
- CLAUDE-ANNIE DUPLAT, « **Analyser et maîtriser la situation financière de son entreprise** », édition librairie Vuibert, Paris, France, 2004.
- DURIEL FRANCOIS, **Finances publiques, droit fiscal**, 10eme édition, DALLOZ, paris, 1995.
- DUVERGER, Maurice. **Elément de la fiscalité**. 1ère édition. Paris : Presse universitaire de France.
- Gérard Emard, Bénédicte Merle et Nicole Rueff, (2004), « **Normes IAS/IFRS que faut-il faire ? Comment s'y prendre ?** », Edition d'organisation, Paris.
- Gonthier-Besacier, N., Gasmi, J., & Rossignol, J.-L. (2023). DCG 4 - **Droit fiscal - Manuel 2023-2024**. Dunod.
- GUIHO Pierre, BICHOT Jacques, MARTIN Michel. **Dictionnaire Droit Economie Gestion**. 1^{er} Édition : Lyon. Hermès, 1994.
- Hervé STOLOWY - Michel J. Lebas Yuan Ding - Georges Langlois, « **Comptabilité et analyse financière** », 3^{eme} édition, EDITION De Boeck.
- J.G D'ABOVILLE, « **Initiation aux problèmes financiers de l'entreprise. Tome 2** », éd. Moderne, Paris, 2002.
- J. Grosclaude, Ph. Marchessou, « **Droit fiscal général** », 11e édition.
- Jacques GROSCLAUDE, Philippe MARCHESSOU. « **Droit fiscale générale** », 14 -ème édition.
- KINZONZI et PEROCHON, **Comptabilité générale Elémentaire**, éd Touche, Paris 1979.
- Latreyte. J.P, « **Finance d'entreprise** », 2éme édition, Economica, Paris, 1984.
- Laurence Thibault-Le Gallo, « **la comptabilité pour les nuls** », 2009.
- Leaurin. Y, « **Comptabilité de l'entreprise** », 2eme édition, Dalloz Sirey, Paris, 1992.
- Lefebvre. F, « **Mémento pratique comptable** », 21eme édition, Economica, Paris, 2002.
- M.COZIAN, « **Précis de fiscalité des entreprises** », éd Litec, paris, 1994.
- MEHL Lucien -BELTRAME Pierre, « **science et techniques fiscales** », collection, Thémis, Paris, Avril 1984
- **Memento Comptable 2013**, édition Francis Lefebvre.
- MICHEL CAPRON, **La comptabilité en perspective**, éditions la découverte, Paris, France, 1993.
- PATRICK MORGENSTERN, « **Les impôts différés** », édition group revue fiduciaire, Paris France, 2011.

Liste Bibliographique

- Pierre D et Gérard H, "Comptabilité financière et normes IFRS", éditions Vuibert.
- PIERRE GENSSE, Modèle comptable français, Encyclopédie de comptabilité, de contrôle de gestion et d'audit, édition Economica, Paris, France, 2000
- Pierre V, "Comptabilité générale", 7ème édition, 2019, Dalloz.
- Rabah Tafighoult, LE SYSTEME COMPTABLE FINANCIER, Imprimerie Aures emballages, Première édition, Algérie, 2015.
- Raffournier. B, « Les normes comptables internationales (I.A.S) », édition Economica, Paris, 1996.
- Raffournier. B, « les normes comptables internationales (IFRS/IAS) », 2ème édition, 2005
- ROBERT.obert, « Pratique des normes IFRS », 6ème édition.
- TAZDAIT ALI, « Maîtrise du système comptable financier », 1ère édition ACG, Alger, 2009.
- Z. KHAFRABI.M, « Technique comptable », édition Berti, Alger.

❖ Cours et Guides

- BRAHIM TIGUEMOUNINE, Cours sur l'impôt sur le résultat selon le référentiel SCF, Conseil National de la comptabilité CNC, Institut Supérieur de Gestion et de Planification ISGP, 2012.
- Dr IHADDADEN Atmane, « Cours Comptabilité Approfondie ».
- FORMATEUR Mr DEHLOUM. Saïd, JANVIER 2010 Ordre National des Experts Comptables, des Commissaires aux Comptes et des Comptables Agréés.

❖ Articles

- CHOUGUI Tarek, « Deferred taxes between the rules of the financial accounting system and the tax system in Algeria », article élaboré le 31/12/2020, Setif.
- Eric DELESALLE, « L'impôt différé : des pratiques comptables à améliorer... », Publié à l'occasion du 22ème congrès de l'AFC, France, 2001.
- Eric DELESALLE, « La qualification de 25 cas courants d'impôt différé », RFC, N°328, Décembre 2000. 13C. Maillet-Baudrier.
- Faouzi Zitouni, « les impôts différés entre la théorie comptable et la pratique fiscale », El WATAN Economique, article paru le 17.02.2014.
- MAHTOUT SAMIR, Le Système Fiscal en Algérie, Analyse et Evaluation des Performances du Dispositif du Contrôle Fiscal, 31/12/2019, Volume 7, Numéro 4.
- MOULA Assia, « Les impôts différés : Une perception économique de l'impôt sur le résultat et un vecteur de communication », article élaboré le 12/09/2016, Centre Universitaire Tipaza, Algérie.
- MOULA. Assia « La problématique de divergence entre la comptabilité selon le SCF fiscalité : cas d'une entreprise industrielle », 2023.
- OULD AMER.S, « la normalisation comptable en Algérie : présentation du nouveau système comptable et financier. Revue des sciences économique et de gestion », 2010.

Liste Bibliographique

❖ Lois et Journaux officiels

- Code de commerce et PCG.
- Code des impôts direct et taxe assimilés (CIDTA)
- IAS 12.
- Journal officiel de la république algérienne N°74, la loi N°11-07 de 25 novembre 2007 portant le système comptable financier.
- Journal Officiel n°19 du 26 juillet 2008, la loi N°11-07 de 25 novembre 2007 portant le système comptable financier.
- Journal Officiel n°27 du 28 Mai 2008 portant applications des dispositions de la loi n° 07-11 du 25 novembre 2007 portant système comptable financier.
- Journal officiel, Alger, 2009.
- Journal quotidien de fiscalité, N°10 du 02/10/2018.
- Règlement CRC 99-02.

❖ Mémoires et thèses

- ABDESLAM OUKHELLOU, **problématique et démarche de révision des impôts différés**, mémoire pour l'obtention de diplôme national d'expert-comptable, Casablanca, Maroc,2006.

❖ Sites internet

- <https://mfg.dz/>
- <https://www.mfdgi.gov.dz/fr/professionnels/services-pro/regime-reel/ibs>.
- www.cevital.com

❖ Les références en arabe :

❖ الكتب

- بن ربيعة حنيفة, الواضح في المحاسبة المالية وفق SCF والمعايير الدولية IAS/IAFRS، الطبعة الرابعة.
- خبيطي خضير, «المحاسبة المالية المعمق 01» ، 2021/2022
- طارق عبد العال حماد، موسوعة المعايير المحاسبية، الجزء الأول، دار الجامعية، الاسكندرية، مصر,2016.
- عبد الرحمن عطية، المحاسبة العامة وفق النظام المحاسبي المالي، الطبعة الأول,2011.
- عبد الناصر نور نادل حسن عدس عليان الشريف الضرائب ومحاسبتها عمان دار المسيرة 2008.
- محمد أبو أنصار وجمعة حميدات، معايير المحاسبة والإبلاغ الدولي، دار وائل للنشر عمان الاردن .2008

❖ مذكرات ماستر

- بوعلي عبد النور، 2015, "النظام المحاسبي المالي بين تطبيق معايير المحاسبة الدولية والقوانين الجبائية", كلية العلوم الاقتصادية والتجارية وعلوم التسيير، جامعة البويرة.
- مباركي رجاء , «أثر تطبيق الضرائب المؤجلة على جودة القوائم المالية للمؤسسات الاقتصادية»، مذكرة ماستر أكاديمي تخصص دراسات محاسبية وجبائية معتمدة جامعة قاصدي مرباح ورقلة سنة الجامعية 2015/2016
- ناصر مراد، الإصلاحات الضريبية في الجزائر، جامعة البلدية ، 2003

ANNEXES

Annexe N° 01 : le compte de résultat de MFG pour l'année 2022

IMPRIME DESTINE A L'ADMINISTRATION

N.I.F 000709080581238

Désignation de l'entreprise MFG SPA

Activité : PRODUCTION DE VERRE
Adresse : 29 ROUTE DE MEFTAH L'ARBA
09300

Exercice du 01/01/2022 au 31/12/2022

COMPTE DE RESULTAT

Rubriques	N		N-1	
	DEBIT (en Dinar)	CREDIT (en Dinar)	DEBIT (en Dinar)	CREDIT (en Dinar)
Ventes de marchandises				66 547 342
Production vendue	Produits fabriqués	20 387 863 892		11 454 482 482
	Prestations de services	6 082 067		5 222 618
	Vente de travaux			
Produits annexes		99 750		
Rabais, remises, ristournes accordés	544 368 200		145 719 374	
Chiffre d'affaires net des Rabais, remises, ristournes		19 849 677 509		11 380 533 068
Production stockée ou déstockée	133 596 367		186 374 442	
Production immobilisée		235 854 819		150 415 193
Subventions d'exploitation				
I-Production de l'exercice		19 951 935 961		11 344 573 819
Achats de marchandises vendues	623 594		42 612 222	
Matières premières	4 274 521 540		2 560 940 784	
Autres approvisionnements	2 206 370 343		1 342 127 083	
Variations des stocks			1 500	
Achats d'études et de prestations de services				
Autres consommations	531 227 231		281 909 756	
Rabais, remises, ristournes obtenus sur achats				
Services	Sous-traitance générale	212 132 200	111 073 680	
	Locations	36 188 328	17 716 322	
	Entretien, réparations et maintenance	230 892 315	71 161 252	
	Primes d'assurances	401 383 101	155 619 753	
Extérieurs	Personnel extérieur à l'entreprise	182 216 158	50 632 000	
	Rémunération d'intermédiaires et honoraires	55 268 957	28 764 673	
	Publicité	10 800 116	8 092 050	
	Déplacements, missions et réceptions	90 028 479	57 773 245	
	Autres services	607 220 081	308 141 949	
Rabais, remises, ristournes obtenus sur services extérieur				
II-Consommations de l'exercice	8 838 872 450		5 036 566 276	
III-Valeur ajoutée d'exploitation (I-II)		11 113 063 510		6 308 007 543
Charges de personnel	1 235 367 547		1 035 674 797	
Impôts et taxes et versements assimilés	37 510 824		47 644 767	
IV-Excédent brut d'exploitation		9 840 185 138		5 224 687 978

Page 0

Désignation de l'entreprise MFG SPA

Activité : PRODUCTION DE VERRE

Adresse : 29 ROUTE DE MEFTAH L'ARBAA
09300

Autres produits opérationnels	549 859 053	36 362 486
Autres charges opérationnelles	39 977 073	39 817 997
Dotations aux amortissements	1 801 148 121	1 512 797 410
Provisions	136 478 340	316 654 719
Pertes de valeur	96 855 427	202 294 654
Reprise sur pertes de valeur et provisions	256 057 132	217 953 922
V-Résultat opérationnel	8 571 642 360	3 407 439 605
Produits financiers	290 168 650	143 548 632
Charges financières	657 171 964	603 260 107
VI-Résultat financier	367 003 313	459 711 474
VII-Résultat ordinaire (V+VI)	8 204 639 047	2 947 728 130
Eléments extraordinaire (produits) (*)		
Eléments extraordinaire (Charges) (*)		
VIII-Résultat extraordinaire		
Impôts exigibles sur résultats		
Impôts différés (variations) sur résultats	47 268 416	331 214 212
IX - RESULTAT NET DE L'EXERCICE	8 157 370 631	3 278 942 343

(*) A détailler sur état annexe à joindre

Annexe N°02 : Bilan (Actif) pour l'année 2022

IMPRIME DESTINE A L'ADMINISTRATION

N.I.F

000709080581238

Désignation de l'entreprise: MFG SPA

Activité : PRODUCTION DE VERRE

Adresse 29 ROUTE DE MEFTAH L'ARBA
09300

Exercice clos le 31/12/2022

BILAN (ACTIF)

Série G, n°2 (2011)

ACTIF	N			N-1
	Montants Bruts	Amortissements , Provisions et Pertes de Valeurs	Net	
ACTIFS NON COURANTS				
Ecart d'acquisition—goodwill positif ou négatif				
Immobilisations incorporelles	61 957 777	59 112 398	2 845 379	3 077 885
Immobilisations corporelles				
Terrains				
Bâtiments	9 168 368 636	2 230 401 541	6 937 967 094	5 677 706 735
Autres immobilisations corporelles	27 336 319 900	16 127 558 256	11 208 761 643	6 449 749 879
Immobilisations en concession				
Immobilisations en cours	8 474 229 343	74 004 052	8 400 225 291	13 389 993 712
Immobilisations financières				
Titres mis en équivalence—entrep.associé				
Autres participations créances rattachées	1 182 604 089	397 065 993	785 538 096	659 135 905
Autres titres immobilisés				
Prêts et autres actifs financiers non courant	140 996 307		140 996 307	4 650 493 769
Impôts différés actif	200 812 546		200 812 546	209 733 161
TOTAL ACTIF NON COURANT	46 565 288 601	18 888 142 242	27 677 146 358	31 039 891 049
ACTIFS COURANTS				
Stocks et en-cours	3 933 002 348	275 622 883	3 657 379 465	2 702 009 497
Créances et emplois assimilés				
Clients	4 331 236 832	377 137 847	3 954 098 984	2 797 952 878
Autres débiteurs	4 826 413 291	76 087 745	4 750 325 545	317 925 476
Impôts et assimilés	243 222 799		243 222 799	139 500 469
Autres créances et emplois assimilés	75 167 465		75 167 465	37 722 189
Disponibilités et assimilés				
Placements et autres actifs finan.courant				
Trésorerie	3 090 831 857		3 090 831 857	1 668 622 940
TOTAL ACTIF COURANT	16 499 874 595	728 848 476	15 771 026 118	7 663 733 452
TOTAL GENERAL ACTIF	63 065 163 196	19 616 990 719	43 448 172 477	38 703 624 502

Annexe N°03 : Bilan (Passif) de MFG pour l'année 2022

IMPRIME DESTINE A L'ADMINISTRATION		
N.I.F 0 0 0 7 0 9 0 8 0 5 8 1 2 3 8		
Désignation de l'entreprise MFG SPA		
Activité : PRODUCTION DE VERRE		
Adresse : 29 ROUTE DE MEFTAH L'ARBA 09300		
Exercice clos le 31/12/2022		
BILAN (PASSIF)		
Série G, n°2 (2011)		
PASSIF	N	N-1
CAPITAUX PROPRES		
Capital émis	37 000 000 000	37 000 000 000
Capital non appelé		
Primes et réserves- Réserves consolidées(1)	4 186 400	
Ecarts de réévaluation		
Ecart d'équivalence (1)		
Résultat net - Résultat net part du groupe (1)	8 157 370 631	3 278 942 343
Autres capitaux propres – Report à nouveau	(8 402 367 652)	(11 681 309 996)
Part de la société consolidante (1)		
Part des minoritaires (1)		
TOTAL I	36 759 189 378	28 597 632 347
PASSIFS NON-COURANTS :		
Emprunts et dettes financières	1 385 879 044	619 080 091
Impôts (différés et provisionnés)	39 011 857	664 055
Autres dettes non courantes		
Provisions et produits constatés d'avance	412 831 176	444 963 341
TOTAL II	1 837 722 078	1 064 707 488
PASSIFS COURANTS :		
Fournisseurs et comptes rattachés	2 248 484 256	1 631 641 805
Impôts	28 996 657	53 190 749
Autres dettes	529 061 118	4 812 053 959
Trésorerie Passif	2 044 718 987	2 544 398 152
TOTAL III	4 851 261 020	9 041 284 666
TOTAL PASSIF (I+II+III)	43 448 172 477	38 703 624 502
(1) à utiliser uniquement pour la présentation d'états financiers consolidés		
<i>SAGE - ETATS FINANCIERS</i>		<i>Page 0</i>

Annexe N°04 : Tableau de détermination de résultat fiscal pour l'année 2022

IMPRIME DESTINE A L'ADMINISTRATION		N.I.F	0 0 0 7 0 9 0 8 0 5 8 1 2 3 8	
Désignation de l'entreprise MFG SPA				
Activité : PRODUCTION DE VERRE				
Adresse : 29 ROUTE DE MEFTAH L'ARBA 09300				
Exercice du	01/01/2022	au	31/12/2022	
9/ Tableau de détermination du résultat fiscal				
I. Résultat net de l'exercice (Compte de résultat)	Bénéfice			8 157 370 631
	Perte			
II. Réintégitations				
Charges des immeubles non affectés directement à l'exploitation				5 875 000
Quote-part des cadeaux publicitaires non déductibles				1 003 469
Quote-part du sponsoring et parrainage non déductibles				
Frais de réception non déductibles				
Cotisations et dons non déductibles				
Impôts et taxes non déductibles				
Provisions non déductibles				389 557 726
Amortissements non déductibles				
Quote-part des frais de recherche développement non déductibles				
Amortissements non déductibles liés aux opérations de crédit bail (Preneur) (cf.art 27 de LFC 201				
Loyers hors produits financiers (bailleur) (cf.art 27 de LFC 2010)				
Impôts sur les bénéfices des sociétés:	Impôt exigible sur le résultat			
	Impôt différé (variation)			47 268 416
Perdes de valeurs non déductibles				
Amendes et pénalités				5 197 515
Autres réintégitations (*)				223 271 304
		Total des réintégitations		672 173 430
III. Déductions				
Plus values sur cession d'éléments d'actif immobilisés (cf.art 173 du CIDTA)				
Les produits et les plus values de cession des actions et titre assimilés ainsi que ceux des actions ou part d'OPCVM cotées en bourse.				
Les revenus provenant de la distribution des bénéfices ayant été soumis à l'impôt sur les bénéfices des sociétés ou expressément exonérés (cf.art 147 bis du CIDTA)				
Amortissements liés aux opérations de crédit bail (Bailleur) (cf.art 27 de LFC 2010)				
Loyers hors charges financières (Preneur) (cf.art 27 de LFC 2010)				
Complément d'amortissements				
Autres déductions (*)				350 191 398
		Total des déductions		350 191 398
IV. Déficits antérieurs à déduire (cf.art 147 du CIDTA)				
Déficit de l'année 2 021				
Déficit de l'année 2 020				
Déficit de l'année 2 019				
Déficit de l'année 2 018				
		Total des déficits à déduire		
Résultat fiscal (I+II-III-IV)	Bénéfice			8 479 352 663
	Déficit			

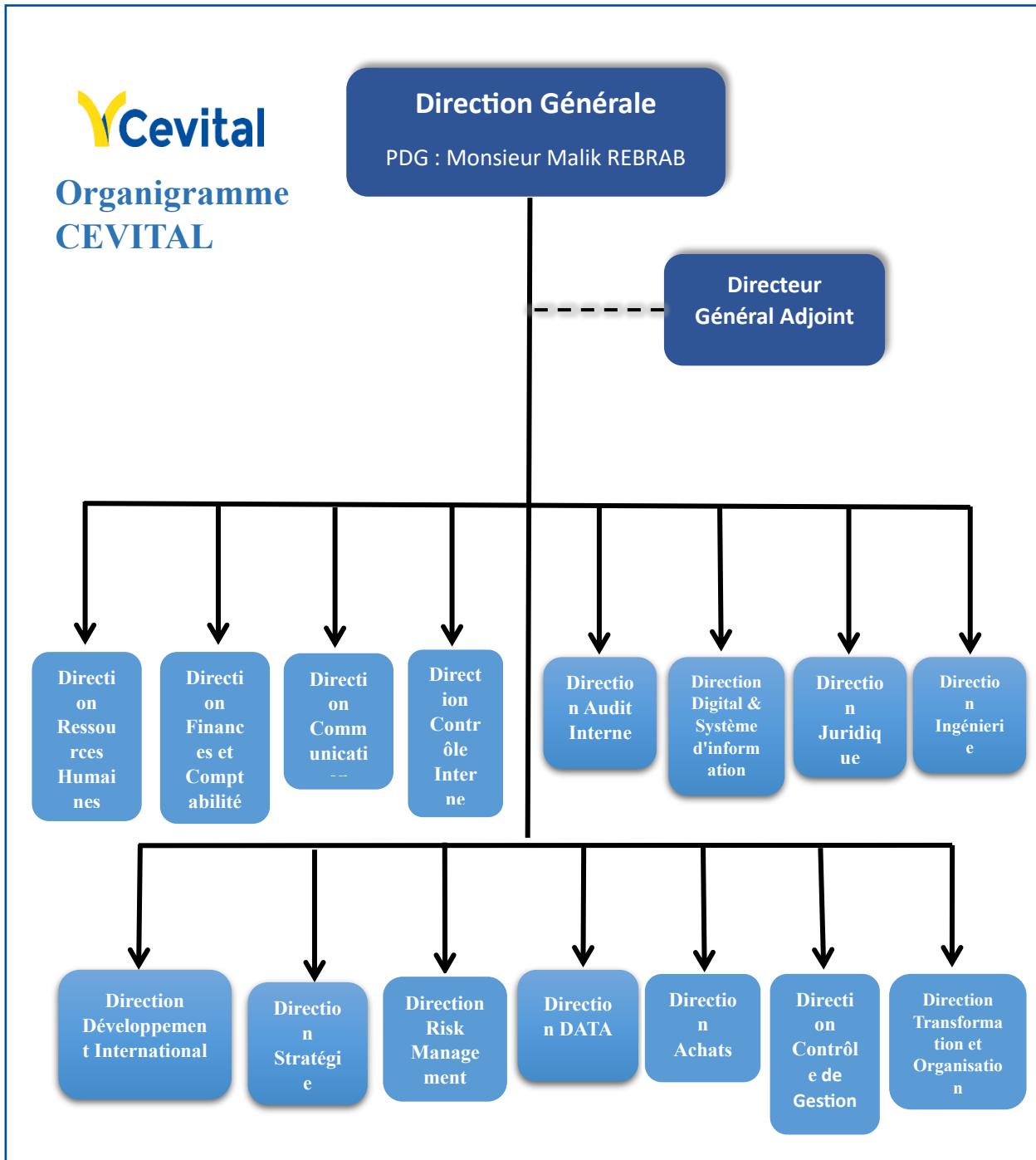
(*) A détailler sur état annexe à joindre.

Page 0

Annexe N°05 : Tableau de détermination de résultat fiscale pour l'année 2021

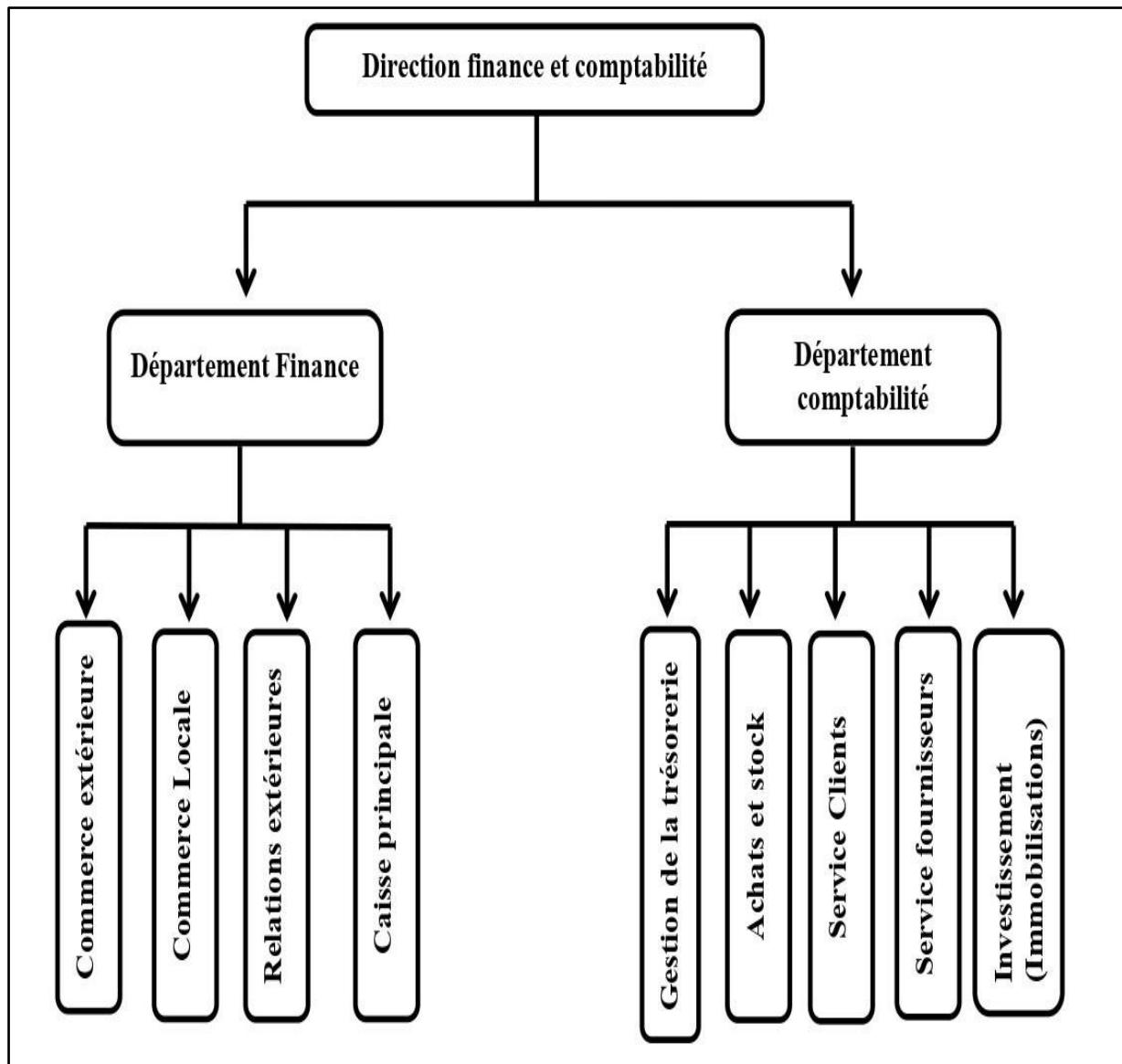
IMPRIME DESTINE A L'ADMINISTRATION		N.I.F 000709080581238	
Désignation de l'entreprise MFG SPA Activité : PRODUCTION DE VERRE Adresse : 29 ROUTE DE MEFTAH L'ARBA 09300		30 MAI 2022	
Exercice du 01/01/2021 au 31/12/2021			
9/ Tableau de détermination du résultat fiscal			
I. Résultat net de l'exercice (Compte de résultat)		Bénéfice Perte	3 278 942 343
II. Réintégitations Charges des immeubles non affectés directement à l'exploitation Quote-part des cadeaux publicitaires non déductibles Quote-part du sponsoring et parrainage non déductibles Frais de réception non déductibles Cotisations et dons non déductibles Impôts et taxes non déductibles Provisions non déductibles Amortissements non déductibles Quote-part des frais de recherche développement non déductibles Amortissements non déductibles liés aux opérations de crédit bail (Preneur) (cf.art 27 de LFC 201) Loyers hors produits financiers (bailleur) (cf.art 27 de LFC 2010) Impôts sur les bénéfices des sociétés Impôt exigible sur le résultat Impôt différé (variation)			1 523 500 1 181 603 528 765 579 (331 214 212)
Pertes de valeurs non déductibles Amendes et pénalités Autres réintégitations (*)			7 928 374 36 540 831
		Total des réintégitations	244 725 674
III. Déductions Plus values sur cession d'éléments d'actif immobilisés (cf.art 173 du CIDTA) Les produits et les plus values de cession des actions et titres assimilés ainsi que ceux des actions ou parts d'OPCVM cotées en bourse. Les revenus provenant de la distribution des bénéfices ayant été soumis à l'impôt sur les bénéfices des sociétés ou expressément exonérés (cf.art 147 bis du CIDTA) Amortissements liés aux opérations de crédit bail (Bailleur) (cf.art 27 de LFC 2010) Loyers hors charges financières (Preneur) (cf.art 27 de LFC 2010) Complément d'amortissements Autres déductions (*)			851 009 043
		Total des déductions	851 009 043
IV. Déficits antérieurs à déduire (cf.art 147 du CIDTA) Déficit de l'année 2 020 Déficit de l'année 2 019 Déficit de l'année 2 018 Déficit de l'année 2 017			
Résultat fiscal (I+II-III-IV)		Bénéfice Déficit	Total des déficits à déduire 2 672 658 974
(*) A détailler sur état annexe à joindre.			

Annexe N°06 : L'Organigramme de Groupe CEVITAL



La source : document interne de groupe cevital

Annexe N° 07 : L'Organigramme de la DFC de MFG



La source : Document interne de MFG

Annexe N° 08 : Balance des comptes 133 et 134

MFG-SPA Mediterranean Float G		Balance des comptes		Période du 01/01/22 au 31/12/22 Tenue de compte : DA	
Numéro de compte	Intitulé des comptes	Mouvements		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit
13300000000	IMPÔTS DIFFÉRÉS ACTIF	193 837 663,03	33 531 257,29	160 306 405,74	
13302760000	I.D.A DEPOT A TERME	21 871 539,16	21 871 539,16	18 646 190,47	
13304011000	FOURNISSEURS BIEN & SERVIC	19 062 450,49	416 260,02	1 307 409,64	
13304041000	I.D.A FOURNISSEURS INVESTISS	2 484 314,57	1 176 904,93	4 686 913,35	
13304110000	I.D.A CREANCES CLIENTS	31 874 123,57	27 187 210,22	15 699 412,51	
13304280000	I.D.A CONGE PAYE	28 370 226,43	12 670 813,92	166 214,78	
13305420000	I.D.A ACCREDITIFS	222 305,59	56 090,81	200 812 546,49	
1330	IMPÔTS DIFFÉRÉS ACTIF	297 722 622,84	96 910 076,35	200 812 546,49	
133	IMPÔTS DIFFÉRÉS ACTIF	297 722 622,84	96 910 076,35	27 672 930,81	
13400000000	IMPÔTS DIFFÉRÉS PASSIF	25 693 497,98	53 366 428,79		
13402760000	I.D.P DEPOT A TERME	21 871 539,16	21 871 539,16	414 532,78	
13404011000	I.D.P FOURNISSEURS BIENS & S	415 993,59	830 526,37	1 019 619,02	
13404041000	I.D.P FOURNISSEURS INVESTIS	1 177 171,36	2 196 790,38	9 842 471,54	
13404110000	I.D.P CREANCES CLIENTS	27 187 210,22	37 029 681,76		
13404280000	I.D.P CONGE PAYE	12 670 813,92	12 670 813,92	62 302,95	
13405420000	I.D.P ACCREDITIFS	56 090,81	118 393,76	39 011 857,10	
1340	IMPÔTS DIFFÉRÉS PASSIF	89 072 317,04	128 084 174,14	39 011 857,10	
134	IMPÔTS DIFFÉRÉS PASSIF	89 072 317,04	128 084 174,14		
mission provisoire	Totaux comptes de bilan	386 794 939,88	224 994 250,49	161 800 689,39	
	Totaux comptes de gestion				
	Totaux de la balance	386 794 939,88	224 994 250,49	161 800 689,39	

La source : Document interne de MFG

Annexe N°09 : La G n°04 « Déclaration de l'IBS »

CERTIFICATION DES COMPTES

CABINET DU COMMISSARIAT AUX COMPTES : **REBAI REZKI**
Adresse **CITE 170 LOGT BIR MOURAD RAIS ALGER**

B | RECAPITULATION DES ELEMENTS D'IMPOSITION :

1) IMPOT SUR LES BENEFICES DES SOCIETES :

DA.

a) Résultat comptable (1) : Bénéfice : Perte : | **9,006,408.00**

b) Résultat fiscal (2) : Bénéfice : Perte : | **8,996,408.00**

Dont:

- Bénéfice taxé au taux de % | |

- Bénéfice taxé au taxe de % | |

- Bénéfice taxé au taux de % | |

- Bénéfice taxé au taux de % | |

- Bénéfice exonéré (3) : (Taux d'exonération : %) l'Export CEVITAL SPA

MONTANT REINVESTIS AU COURS DE L'EXERCICE (4) :

- LA SOCIETE RELEVE DU REGIME FISCAL DES GROUPES de SOCIETES

- MERE - MEMBRE

2) TAXE SUR L'ACTIVITE PROFESSIONNELLE :

Nature des opérations	Nature des opérations réalisées	Montant* brut du chiffre d'affaires avant application de la réfaction
OPERATIONS IMPOSABLES :		DA.
Montant des opérations de ventes en Gros portant sur les produits dont le prix de vente comporte plus de 50% de droits indirects		
Montant des ventes au détail portant sur les produits dont le prix de vente comporte plus de 50% de droits indirects		
Opération de ventes en Gros		
Autres opérations ouvrant droit à la réfaction		
Ventes et opérations ne bénéficiant pas de réfaction		
MONTANT TOTAL DU CHIFFRE D'AFFAIRES IMPOSABLE (1)		0.00
Opérations exonérées :		
VENTES INTER FILIALES		
EXPORTATION		
VENTES (Prorat Exonération ANDI)		
MONTANT TOTAL DU CHIFFRE D'AFFAIRES EXONERE (2)		0.00
MONTANT GLOBAL DU CHIFFRE D'AFFAIRES REALISE (1) + (2)		0.00

* Le montant des sommes à indiquer sur la présente déclaration doit être arrondi au dinar inférieur s'il n'atteigne pas dix (10) dinars, toute

la somme supérieure à un (1) dinar est comptée pour dix (10) dinars inférieurs

- (1) et (2) cochez la case vide appropriée dans le cas d'un bénéfice ou d'une perte

3) résultat bénéficiant d'exonération ou d'abattements (totales ou partielles) à quel que titre que

— (4) réinvestissements réalisés en vertu des dispositions de l'article 142 du CIP et celles de l'article 5,7 de la LEC pour 2009.

- (4) remboursements réalisés en vertu des dispositions de l'article 142 du CIL et celles de l'article 57 de la LFC pour 2009.

C	OPERATIONS DE SOUS-TRAITANCE (résidents ou non résidents) : (Si le cadre est insuffisant, joindre un état suivant le même modèle)																																																			
	Désignation (Nom, Prénom ou raison sociale)	N I F	Article	Adresse	Référence su contrat	Montant																																														
D	PRODUITS, LES PLUS-VALUES DE CESSION DES ACTIONS ET TITRES ASSIMILÉS COTÉS EN BOURSE (Si le cadre est insuffisant, joindre un état suivant le même modèle)																																																			
	Nature	Période		Montant																																																
E	IMPUTATION :																																																			
<p>- Crédit d'impôt :</p> <p style="text-align: center;">IBS retenue à la source au titre des revenus des capitaux mobiliers perçus :</p> <table style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 10%;">- Valeurs mobilières</td> <td style="width: 90%; border: 1px solid black; height: 1.2em; vertical-align: bottom;"></td> <td style="width: 10%; text-align: right;">DA.</td> </tr> <tr> <td>- Revenus des créances, dépôts et cautionnement</td> <td style="border: 1px solid black; height: 1.2em; vertical-align: bottom;"></td> <td></td> </tr> <tr> <td>- Autres crédits imputables</td> <td style="border: 1px solid black; height: 1.2em; vertical-align: bottom;"></td> <td></td> </tr> <tr> <td>- TOTAL à imputer à titre de crédit d'impôt (*)</td> <td style="border: 1px solid black; height: 1.2em; vertical-align: bottom;"></td> <td style="text-align: right;">0.00</td> </tr> </table> <p>(*) joindre justificatifs</p>							- Valeurs mobilières		DA.	- Revenus des créances, dépôts et cautionnement			- Autres crédits imputables			- TOTAL à imputer à titre de crédit d'impôt (*)		0.00																																		
- Valeurs mobilières		DA.																																																		
- Revenus des créances, dépôts et cautionnement																																																				
- Autres crédits imputables																																																				
- TOTAL à imputer à titre de crédit d'impôt (*)		0.00																																																		
F	REPARTITION DES PRODUITS DES ACTIONS ET PARTS SOCIALES AINSI QUE DES REVENUS ASSIMILÉS DISTRIBUÉS																																																			
<p>1) Montant Global brut des distributions correspondant aux intérêts, dividendes, revenus et autres parts sociales payables aux associés, actionnaires et porteurs de parts, sur présentations ou remise de coupons ou d'instruments représentatifs de coupons. (1)</p> <table style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 10%;">Payé par la société elle-même</td> <td style="width: 90%; border: 1px solid black; height: 1.2em; vertical-align: bottom;"></td> <td style="width: 10%; text-align: right;">DA.</td> </tr> <tr> <td>Payé par un établissement chargé du service des titres</td> <td style="border: 1px solid black; height: 1.2em; vertical-align: bottom;"></td> <td style="text-align: right;">(b)</td> </tr> </table> <p>2) Etat nominatif détaillé des prêts, avances ou acomptes consentis aux associés actionnaires et porteurs de parts soit directement, soit par personnes ou sociétés interposées (article 46 CIDTA)</p> <p style="text-align: center;">(si le cadre est insuffisant, joindre à la présente déclaration un état de même modèle).</p> <table style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 50%;">Nom, Prénom, qualité (associé, associé-Gérant, administrateur) et adresse complète du domicile de chacun des bénéficiaires de ces distributions</td> <td style="width: 10%;">Nature du Versement</td> <td style="width: 10%;">Année du Versement</td> <td style="width: 30%;">Montant des sommes versées (DA)</td> </tr> <tr> <td>NIF</td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>NIF</td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>NIF</td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td colspan="2" style="text-align: center;">TOTAL :</td> <td style="text-align: right;">(c)</td> <td></td> </tr> </table> <p>3) Etat Nominatif détaillé des distributions autres que celles visées aux lignes 1 et 2 ci-dessus : (si le cadre est insuffisant, joindre à la présente déclaration un état de même modèle).</p> <table style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 50%;">Désignation</td> <td style="width: 10%;">Nature du Versement</td> <td style="width: 10%;">Année du Versement</td> <td style="width: 30%;">Montant des sommes versées (DA)</td> </tr> <tr> <td>NIF</td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>NIF</td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>NIF</td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td colspan="2" style="text-align: center;">TOTAL :</td> <td style="text-align: right;">(d)</td> <td></td> </tr> </table> <p>4) Montant global des revenus répartis (total a + b + c + d) _____ (e) _____</p>							Payé par la société elle-même		DA.	Payé par un établissement chargé du service des titres		(b)	Nom, Prénom, qualité (associé, associé-Gérant, administrateur) et adresse complète du domicile de chacun des bénéficiaires de ces distributions	Nature du Versement	Année du Versement	Montant des sommes versées (DA)	NIF				NIF				NIF				TOTAL :		(c)		Désignation	Nature du Versement	Année du Versement	Montant des sommes versées (DA)	NIF				NIF				NIF				TOTAL :		(d)	
Payé par la société elle-même		DA.																																																		
Payé par un établissement chargé du service des titres		(b)																																																		
Nom, Prénom, qualité (associé, associé-Gérant, administrateur) et adresse complète du domicile de chacun des bénéficiaires de ces distributions	Nature du Versement	Année du Versement	Montant des sommes versées (DA)																																																	
NIF																																																				
NIF																																																				
NIF																																																				
TOTAL :		(c)																																																		
Désignation	Nature du Versement	Année du Versement	Montant des sommes versées (DA)																																																	
NIF																																																				
NIF																																																				
NIF																																																				
TOTAL :		(d)																																																		
<p>(1) Il s'agit des intérêts, dividendes, revenus et autres produits des actions et parts sociales dont le paiement donne lieu à l'établissement d'un relevé de coupon.</p> <p>(2) Autres distributions que celles prévues aux lignes (1) et (2).</p> <p>- les tantimens ordinaires et autres rémunérations alloués aux administrateurs et non déductibles pour le calcul du bénéfice .</p> <p>- les distributions ne résultant pas de déclarations régulières des organes compétents de la société .</p>																																																				

G**REMUNERATIONS VERSEES AUX MEMBRES DE CERTAINES SOCIETES :**

Ce cadre concerne les SARL, les sociétés en commandite par actions, les sociétés civiles constituées sous forme de sociétés par actions et les sociétés de personnes ayant opté pour le régime d'imposition des sociétés par actions. (si le cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle).

Nom, Prénoms, domicile, qualité et Matricule fiscal de :	Pour les SARL Nombre de parts sociales ou de bénéfices appartenant à chaque associé	Sommes versées, au cours de la période retenue pour l'assiette de l'impôt sur les sociétés, à chaque associé, associé gérant ou membre associé (colonne 1) à titre de traitement, émoluments, indemnités, remboursements forfaitaires de frais ou autres rémunérations de ses fonctions dans la société.					
		MONTANT DES SOMMES VERSEES		A titre de frais de représentation, de missions et de déplacements		A titre de frais professionnels autres que ceux visés dans les colonnes 5 et 6	
1	2	3	4	5	6	7	8
NIF							
NIF							
NIF							
NIF							

H**CADRE RESERVE A L'ADMINISTRATION**

A _____ Le _____

Cachet et signature

Impot Sur les bénéfices des Sociétés
BORDEREAU AVIS DE VERSEMENT (1)

N° Exercice 2023

Résultat taxable :

Bénéfice :

Perte :

8,996,408.00 DA

		Montants
Bénéfice Taxable ;		0.00
IBS Taux de :	%	19 %
Montant du 1er acompte		0.00
Montant du 2ème acompte		0.00
Montant du 3ème acompte		0.00
Acompte versés par les sociétés non résidentes (2)		0.00
Crédit d'impôt (3) Excedent de versement IBS Ex 2019		0.00
DAT		0.00
Montant global à déduire		0.00
Solde de liquidation / ibs à payer		10,000.00
Excédent de versement		0.00

Bénéfices réputés distribués	
Base taxable	Mt impôt
.....
.....
.....
.....
Mt à reverser	

Certifié sincère le contenu du présent bordereau
et conforme aux écritures comptables.

A LE
**Cachet et signature
du receveur**

**Cachet et signature
du contribuable**
A LE

Le présent bordereau avis de versement est à remettre aux contribuables en cas de paiement du solde de liquidation.

- (1) numéro de quittance de paiement.
(2) total des acompte mensuels versés durant l'année par les sociétés non résidentes.
(3) préciser la nature et joindre les pièces justificatives.
(4) Il s'agit des revenus disponibles après impositions à l'IBS devant faire l'objet d'une taxation à 15% en vertu de l'article 06 de la

Annexe N° 10 : Balance des comptes 133 et 134 pour l'année 2020

MFG-SPA Mediterranean Float G		Balance des comptes		Période du 01/01/20 au 31/12/20 Tenue de compte : DA	
		Complète			
				Page : 1	
© Sage - Sage 100cloud Comptabilité Premium 7.01		Date de tirage 21/04/25 à 13:21:48			
Numéro de compte	Intitulé des comptes	Mouvements		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit
133000000000	IMPÔTS DIFFÉRÉS ACTIF	212 445 741,89	199 639 185,35	12 806 556,54	
13304011000	FOURNISSEURS BIEN & SERVIC	1 388 854,32	132 360,34	1 256 493,98	
13304041000	I.D.A FOURNISSEURS INVESTISS	6 115 465,07	1 159 302,53	4 956 162,54	
13304110000	I.D.A CREANCES CLIENTS	53 945 625,65	53 871 716,14	73 909,51	
13304280000	I.D.A CONGE PAYE	14 367 015,30		14 367 015,30	
13305420000	I.D.A ACCREDITIFS	690 657,57	532 647,99	158 009,58	
1330	IMPÔTS DIFFÉRÉS ACTIF	288 953 359,80	255 335 212,35	33 618 147,45	
133	IMPÔTS DIFFÉRÉS ACTIF	288 953 359,80	255 335 212,35	33 618 147,45	
134000000000	IMPÔTS DIFFÉRÉS PASSIF	77 159 104,56	163 976 746,96	86 817 642,40	
13402760000	I.D.P DEPOT A TERME	161 294,79	219 336,56	51 990 031,36	
13404011000	I.D.P FOURNISSEURS BIENS & S	1 130 368,08	1 132 260,39	58 041,77	
13404041000	I.D.P FOURNISSEURS INVESTIS	53 871 716,14	70 271 459,95	1 892,31	
13404110000	I.D.P CREANCES CLIENTS	532 647,99	1 028 550,66	16 399 743,81	
13405420000	I.D.P ACCREDITIFS	132 855 131,56	288 618 385,88	495 902,67	
1340	IMPÔTS DIFFÉRÉS PASSIF	132 855 131,56	288 618 385,88	155 763 254,32	
134	IMPÔTS DIFFÉRÉS PASSIF			155 763 254,32	
Totaux comptes de bilan		421 808 491,36	543 953 598,23		122 145 106,87
Totaux comptes de gestion					
Totaux de la balance		421 808 491,36	543 953 598,23		122 145 106,87
émission provisoire					

La source : Document interne de MFG

Annexe N° 11 : Bilan (Actif) de MFG pour l'année 2020

IMPRIME DESTINE A L'ADMINISTRATION

N.I.F

0 0 0 7 0 9 0 8 0 5 8 1 2 3 8



Désignation de l'entreprise MFG SPA

Activité : PRODUCTION DE VERRE
Adresse 29 ROUTE DE MEFTAH L'ARBA
09300

Exercice clos le 31/12/2020

BILAN (ACTIF)

Série G, n°2 (2011)

ACTIF	N			N-1
	Montants Bruts	Amortissements, Provisions et Pertes de Valeurs	Net	
ACTIFS NON COURANTS				
Ecart d'acquisition—goodwill positif ou négatif				
Immobilisations incorporelles	60 210 142	56 671 162	3 538 979	11 366 742
Immobilisations corporelles				
Terrains				
Bâtiments	7 705 368 636	1 825 018 768	5 880 349 867	6 102 983 814
Autres immobilisations corporelles	22 870 337 020	15 774 363 294	7 095 973 725	8 558 793 690
Immobilisations en concession				
Immobilisations en cours	12 717 310 679	53 262 127	12 664 048 552	12 191 873 072
Immobilisations financières				
Titres mis en équivalence—entrep.associé				
Autres participations créances rattachées	1 782 127 282	352 857 705	1 429 269 577	1 224 119 456
Autres titres immobilisés				3 087 766 880
Prêts et autres actifs financiers non cour	4 396 155 001		4 396 155 001	93 845 740
Impôts différés actif	33 618 147		33 618 147	145 083 806
TOTAL ACTIF NON COURANT	49 565 126 910	18 062 173 058	31 502 953 851	31 415 833 202
ACTIFS COURANTS				
Stocks et en-cours	2 916 927 552	230 195 534	2 686 732 018	2 772 691 088
Créances et emplois assimilés				
Clients	2 816 381 114	275 250 634	2 541 130 479	1 936 458 207
Autres débiteurs	1 460 797 027	76 087 745	1 384 709 281	1 141 462 567
Impôts et assimilés	174 301 219		174 301 219	224 917 121
Autres créances et emplois assimilés	39 539 491		39 539 491	22 661 408
Disponibilités et assimilés				
Placements et autres actifs finan.courant				
Trésorerie	2 088 197 147		2 088 197 147	1 850 429 701
TOTAL ACTIF COURANT	9 496 143 553	581 533 915	8 914 609 637	7 948 620 095
TOTAL GENERAL ACTIF	59 061 270 463	18 643 706 973	40 417 563 489	39 364 453 297

Annexe N°12 : Bilan (Passif) de MFG pour l'année 2020

IMPRIME DESTINE A L'ADMINISTRATION		N.I.F 000709080581238	
Désignation de l'entreprise MFG SPA			
Activité : PRODUCTION DE VERRE			
Adresse : 29 ROUTE DE MEFTAH L'ARBA 09300			
Exercice clos le 31/12/2020			
BILAN (PASSIF)			
			Série G, n°2 (2011)
PASSIF		N	N-1
CAPITAUX PROPRES			
Capital émis		37 000 000 000	12 000 000 000
Capital non appelé			
Primes et réserves- Réserves consolidées(1)			
Ecarts de réévaluation			
Ecart d'équivalence (1)			
Résultat net - Résultat net part du groupe (1)	182 385 430	(1 154 154 075)	
Autres capitaux propres – Report à nouveau	(11 265 152 759)	(10 110 998 684)	
Part de la société consolidante (1)			
Part des minoritaires (1)			
TOTAL I	25 917 232 671	734 847 240	
PASSIFS NON-COURANTS :			
Emprunts et dettes financières	834 679 349	973 025 316	
Impôts (différés et provisionnés)	155 763 254	11 309 198	
Autres dettes non courantes			
Provisions et produits constatés d'avance	183 546 910	209 294 417	
TOTAL II	1 173 989 513	1 193 628 932	
PASSIFS COURANTS :			
Fournisseurs et comptes rattachés	1 794 284 287	1 467 033 093	
Impôts	17 930 919	5 398 243	
Autres dettes	366 303 587	25 028 759 559	
Trésorerie Passif	11 147 822 511	10 934 786 228	
TOTAL III	13 326 341 305	37 435 977 124	
TOTAL PASSIF (I+II+III)	40 417 563 489	39 364 453 297	
(1) à utiliser uniquement pour la présentation d'états financiers consolidés			
SAGE - ETATS FINANCIERS			Page 0

Annexe N°13 : Tableau de détermination de résultat fiscal pour l'année 2020

IMPRIME DESTINE A L'ADMINISTRATION		N.I.F	000709080581238																																																																																																																																																																											
Désignation de l'entreprise MFG SPA Activité : PRODUCTION DE VERRE Adresse : 29 ROUTE DE MEFTAH L'ARBA 09300																																																																																																																																																																														
Exercice du 01/01/2020 au 31/12/2020																																																																																																																																																																														
9/ Tableau de détermination du résultat fiscal																																																																																																																																																																														
<table border="1"> <tr> <td>I. Résultat net de l'exercice</td> <td>Bénéfice</td> <td colspan="3">182 385 430</td> </tr> <tr> <td>(Compte de résultat)</td> <td>Perte</td> <td colspan="3"></td> </tr> <tr> <td colspan="5"> II. Réintégations </td> </tr> <tr> <td>Charges des immeubles non affectés directement à l'exploitation</td> <td></td> <td colspan="3">4 965 218</td> </tr> <tr> <td>Quote-part des cadeaux publicitaires non déductibles</td> <td></td> <td colspan="3">121 593</td> </tr> <tr> <td>Quote-part du sponsoring et parrainage non déductibles</td> <td></td> <td colspan="3"></td> </tr> <tr> <td>Frais de réception non déductibles</td> <td></td> <td colspan="3"></td> </tr> <tr> <td>Cotisations et dons non déductibles</td> <td></td> <td colspan="3">6 581 965</td> </tr> <tr> <td>Impôts et taxes non déductibles</td> <td></td> <td colspan="3">291 125 933</td> </tr> <tr> <td>Provisions non déductibles</td> <td></td> <td colspan="3">18 024</td> </tr> <tr> <td>Amortissements non déductibles</td> <td></td> <td colspan="3"></td> </tr> <tr> <td>Quote-part des frais de recherche développement non déductibles</td> <td></td> <td colspan="3"></td> </tr> <tr> <td>Amortissements non déductibles liés aux opérations de crédit bail (Preneur) (cf.art 27 de LFC 201)</td> <td></td> <td colspan="3"></td> </tr> <tr> <td>Loyers hors produits financiers (bailleur) (cf.art 27 de LFC 2010)</td> <td></td> <td colspan="3"></td> </tr> <tr> <td>Impôts sur les bénéfices des sociétés:</td> <td>Impôt exigible sur le résultat</td> <td colspan="3"></td> </tr> <tr> <td></td> <td>Impôt différé (variation)</td> <td colspan="3">255 919 714</td> </tr> <tr> <td>Pertes de valeurs non déductibles</td> <td></td> <td colspan="3">28 986 068</td> </tr> <tr> <td>Amendes et pénalités</td> <td></td> <td colspan="3">43 033 640</td> </tr> <tr> <td>Autres réintégations (*)</td> <td></td> <td colspan="3">Total des réintégriations 630 752 156</td> </tr> <tr> <td colspan="5"> III. Déductions </td> </tr> <tr> <td>Plus values sur cession d'éléments d'actif immobilisés (cf.art 173 du CIDTA)</td> <td></td> <td colspan="3"></td> </tr> <tr> <td>Les produits et les plus values de cession des actions et titre assimilés ainsi que ceux des actions ou part d'OPCVM cotées en bourse.</td> <td></td> <td colspan="3"></td> </tr> <tr> <td>Les revenus provenant de la distribution des bénéfices ayant été soumis à l'impôt sur les bénéfices des sociétés ou expressément exonérés (cf.art 147 bis du CIDTA)</td> <td></td> <td colspan="3"></td> </tr> <tr> <td>Amortissements liés aux opérations de crédit bail (Bailleur) (cf.art 27 de LFC 2010)</td> <td></td> <td colspan="3"></td> </tr> <tr> <td>Loyers hors charges financières (Preneur) (cf.art 27 de LFC 2010)</td> <td></td> <td colspan="3"></td> </tr> <tr> <td>Complément d'amortissements</td> <td></td> <td colspan="3">1 271 611 477</td> </tr> <tr> <td>Autres déductions (*)</td> <td></td> <td colspan="3">Total des déductions 1 271 611 477</td> </tr> <tr> <td colspan="5"> IV. Déficits antérieurs à déduire (cf.art 147 du CIDTA) </td> </tr> <tr> <td>Déficit de l'année 2 019</td> <td></td> <td colspan="3"></td> </tr> <tr> <td>Déficit de l'année 2 018</td> <td></td> <td colspan="3"></td> </tr> <tr> <td>Déficit de l'année 2 017</td> <td></td> <td colspan="3"></td> </tr> <tr> <td>Déficit de l'année 2 016</td> <td></td> <td colspan="3">Total des déficits à déduire</td> </tr> <tr> <td colspan="2"> Résultat fiscal (I+II-III-IV) </td> <td>Bénéfice</td> <td colspan="2"></td> </tr> <tr> <td colspan="2"></td> <td>Déficit</td> <td colspan="2">458 473 889</td> </tr> </table>					I. Résultat net de l'exercice	Bénéfice	182 385 430			(Compte de résultat)	Perte				II. Réintégations					Charges des immeubles non affectés directement à l'exploitation		4 965 218			Quote-part des cadeaux publicitaires non déductibles		121 593			Quote-part du sponsoring et parrainage non déductibles					Frais de réception non déductibles					Cotisations et dons non déductibles		6 581 965			Impôts et taxes non déductibles		291 125 933			Provisions non déductibles		18 024			Amortissements non déductibles					Quote-part des frais de recherche développement non déductibles					Amortissements non déductibles liés aux opérations de crédit bail (Preneur) (cf.art 27 de LFC 201)					Loyers hors produits financiers (bailleur) (cf.art 27 de LFC 2010)					Impôts sur les bénéfices des sociétés:	Impôt exigible sur le résultat					Impôt différé (variation)	255 919 714			Pertes de valeurs non déductibles		28 986 068			Amendes et pénalités		43 033 640			Autres réintégations (*)		Total des réintégriations 630 752 156			III. Déductions					Plus values sur cession d'éléments d'actif immobilisés (cf.art 173 du CIDTA)					Les produits et les plus values de cession des actions et titre assimilés ainsi que ceux des actions ou part d'OPCVM cotées en bourse.					Les revenus provenant de la distribution des bénéfices ayant été soumis à l'impôt sur les bénéfices des sociétés ou expressément exonérés (cf.art 147 bis du CIDTA)					Amortissements liés aux opérations de crédit bail (Bailleur) (cf.art 27 de LFC 2010)					Loyers hors charges financières (Preneur) (cf.art 27 de LFC 2010)					Complément d'amortissements		1 271 611 477			Autres déductions (*)		Total des déductions 1 271 611 477			IV. Déficits antérieurs à déduire (cf.art 147 du CIDTA)					Déficit de l'année 2 019					Déficit de l'année 2 018					Déficit de l'année 2 017					Déficit de l'année 2 016		Total des déficits à déduire			Résultat fiscal (I+II-III-IV)		Bénéfice					Déficit	458 473 889	
I. Résultat net de l'exercice	Bénéfice	182 385 430																																																																																																																																																																												
(Compte de résultat)	Perte																																																																																																																																																																													
II. Réintégations																																																																																																																																																																														
Charges des immeubles non affectés directement à l'exploitation		4 965 218																																																																																																																																																																												
Quote-part des cadeaux publicitaires non déductibles		121 593																																																																																																																																																																												
Quote-part du sponsoring et parrainage non déductibles																																																																																																																																																																														
Frais de réception non déductibles																																																																																																																																																																														
Cotisations et dons non déductibles		6 581 965																																																																																																																																																																												
Impôts et taxes non déductibles		291 125 933																																																																																																																																																																												
Provisions non déductibles		18 024																																																																																																																																																																												
Amortissements non déductibles																																																																																																																																																																														
Quote-part des frais de recherche développement non déductibles																																																																																																																																																																														
Amortissements non déductibles liés aux opérations de crédit bail (Preneur) (cf.art 27 de LFC 201)																																																																																																																																																																														
Loyers hors produits financiers (bailleur) (cf.art 27 de LFC 2010)																																																																																																																																																																														
Impôts sur les bénéfices des sociétés:	Impôt exigible sur le résultat																																																																																																																																																																													
	Impôt différé (variation)	255 919 714																																																																																																																																																																												
Pertes de valeurs non déductibles		28 986 068																																																																																																																																																																												
Amendes et pénalités		43 033 640																																																																																																																																																																												
Autres réintégations (*)		Total des réintégriations 630 752 156																																																																																																																																																																												
III. Déductions																																																																																																																																																																														
Plus values sur cession d'éléments d'actif immobilisés (cf.art 173 du CIDTA)																																																																																																																																																																														
Les produits et les plus values de cession des actions et titre assimilés ainsi que ceux des actions ou part d'OPCVM cotées en bourse.																																																																																																																																																																														
Les revenus provenant de la distribution des bénéfices ayant été soumis à l'impôt sur les bénéfices des sociétés ou expressément exonérés (cf.art 147 bis du CIDTA)																																																																																																																																																																														
Amortissements liés aux opérations de crédit bail (Bailleur) (cf.art 27 de LFC 2010)																																																																																																																																																																														
Loyers hors charges financières (Preneur) (cf.art 27 de LFC 2010)																																																																																																																																																																														
Complément d'amortissements		1 271 611 477																																																																																																																																																																												
Autres déductions (*)		Total des déductions 1 271 611 477																																																																																																																																																																												
IV. Déficits antérieurs à déduire (cf.art 147 du CIDTA)																																																																																																																																																																														
Déficit de l'année 2 019																																																																																																																																																																														
Déficit de l'année 2 018																																																																																																																																																																														
Déficit de l'année 2 017																																																																																																																																																																														
Déficit de l'année 2 016		Total des déficits à déduire																																																																																																																																																																												
Résultat fiscal (I+II-III-IV)		Bénéfice																																																																																																																																																																												
		Déficit	458 473 889																																																																																																																																																																											
(*) A détailler sur état annexe à joindre.																																																																																																																																																																														

Annexe N° 14 : Le compte de résultat de MFG pour l'année 2020

IMPRIME DESTINE A L'ADMINISTRATION		N.I.F	0 0 0 7 0 9 0 8 0 5 8 1 2 3 8	
Désignation de l'entreprise MFG SPA				
Activité : PRODUCTION DE VERRE				
Adresse : 29 ROUTE DE MEFTAH L'ARBA 09300				
Exercice du	01/01/2020	au	31/12/2020	
COMPTE DE RESULTAT				
Rubriques	N		N-1	
	DEBIT (en Dinar)	CREDIT (en Dinar)	DEBIT (en Dinar)	CREDIT (en Dinar)
Ventes de marchandises		417 603 098		31 220 444
Production vendue	Produits fabriqués	6 066 057 389		7 223 679 280
	Prestations de services	3 119 347		4 669 578
	Vente de travaux			
Produits annexes				
Rabais, remises, ristournes accordés				
Chiffre d'affaires net des Rabais, remises, ristournes		6 486 779 835		7 259 569 303
Production stockée ou déstockée		288 366 017	733 151 635	
Production immobilisée		123 663 503		111 256 096
Subventions d'exploitation				
I-Production de l'exercice		6 898 809 356		6 637 673 765
Achats de marchandises vendues	404 389 688		22 141 966	
Matières premières	1 983 953 770		1 587 869 720	
Autres approvisionnements	1 100 818 156		1 153 828 793	
Variations des stocks				
Achats d'études et de prestations de services				
Autres consommations	256 417 702		302 097 298	
Rabais, remises, ristournes obtenus sur achats				
Services	Sous-traitance générale	124 356 670		177 607 374
	Locations	21 612 513		53 185 148
	Entretien, réparations et maintenance	61 289 762		75 413 698
	Primes d'assurances	172 005 594		200 774 530
Extérieurs	Personnel extérieur à l'entreprise	1 809 712		4 176 038
	Rémunération d'intermédiaires et honoraires	41 531 821		28 029 014
	Publicité	1 872 713		10 471 565
	Déplacements, missions et réceptions	13 886 537		47 086 633
	Autres services	374 316 574		479 801 672
	Rabais, remises, ristournes obtenus sur services extérieurs			
II-Consommations de l'exercice	4 558 261 218		4 142 483 454	
III-Valeur ajoutée d'exploitation (I-II)		2 340 548 137		2 495 190 310
Charges de personnel	1 130 632 771		1 251 985 492	
Impôts et taxes et versements assimilés	21 724 940		12 510 054	
IV-Excédent brut d'exploitation		1 188 190 426		1 230 694 762

Page 0

Désignation de l'entreprise MFG SPA

Activité : PRODUCTION DE VERRE

Adresse : 29 ROUTE DE MEFTAH L'ARBA
09300

Autres produits opérationnels	155 000 345	45 557 460
Autres charges opérationnelles	92 479 071	168 607 978
Dotations aux amortissements	1 605 567 247	1 783 354 114
Provisions	145 406 348	161 720 066
Pertes de valeur	70 107 738	396 361 359
Reprise sur pertes de valeur et provisions	360 701 052	330 397 681
V-Résultat opérationnel	209 668 582	903 393 614
Produits financiers	1 042 197 113	38 962 598
Charges financières	394 223 386	382 585 742
VI-Résultat financier	647 973 727	343 623 143
VII-Résultat ordinaire (V+VI)	438 305 145	1 247 016 758
Eléments extraordinaire (produits) (*)		
Eléments extraordinaire (Charges) (*)		
VIII-Résultat extraordinaire		
Impôts exigibles sur résultats		
Impôts différés (variations) sur résultats	255 919 714	92 862 683
IX - RESULTAT NET DE L'EXERCICE	182 385 430	1 154 154 075

(*) A détailler sur état annexe à joindre

TABLE DES MATIERES

Table des matières :

Remerciements

Dédicace

Sommaire	I
-----------------------	----------

Liste des acronymes	II
----------------------------------	-----------

Liste des tableaux	III
---------------------------------	------------

Liste des annexes	IV
--------------------------------	-----------

Liste des figures	V
--------------------------------	----------

Résumé	VI
---------------------	-----------

Abstract	VII
-----------------------	------------

Introduction générale	A
------------------------------------	----------

Chapitre 01 : Concepts de base sur le résultat comptable et fiscal, et sur l'IBS	1
---	----------

Section 01 : Cadre conceptuel de la comptabilité financière	1
--	----------

1. Notions de la comptabilité financière	1
---	----------

1.1 Historique de la comptabilité financière :	1
---	---

1.2 Définitions de la comptabilité financière :	2
--	---

1.3 Rôles de la comptabilité financière :	4
--	---

1.4 L'importance et les objectifs de la comptabilité financière :	4
--	---

2. Les hypothèses, principes et conventions comptables fondamentaux	5
--	----------

2.1 Les Hypothèses sous-jacentes à la préparation des états financiers :	5
---	---

2.2 Les Principes comptables fondamentaux :	5
--	---

2.3 Les conventions de la comptabilité financière :	7
--	---

3. Détermination de résultat comptable	8
---	----------

3.1 Définition du résultat comptable :	8
---	---

3.2 La notion du résultat selon les différentes approches :	8
--	---

3.2.1 L'approche comptable du résultat comptable :	8
---	---

3.2.2 L'approche économique du résultat comptable :	9
--	---

3.2.3 L'approche financière du résultat comptable :	9
--	---

3.2.4 L'approche fiscale du résultat comptable :	9
---	---

Section 02 : Le Système fiscal applicable sur les résultats des entreprises algériennes	10
--	-----------

1. Généralité sur la fiscalité	10
---	-----------

1.1 Présentation de la fiscalité :	10
---	----

1.2 Objectifs de la fiscalité :	11
--	----

1.3	Principes fondamentaux de la fiscalité :	11
1.4	Les fonctions de la fiscalité :	12
1.5	Notions relatives à l'impôt	13
1.5.1	Définition de l'impôt :	13
1.5.2	Le mécanisme général de l'impôt :	14
2.	L'impôt sur les bénéfices des sociétés (IBS)	15
2.1	L'évolution de l'impôt sur les bénéfices des sociétés :	15
2.2	Présentation générale de l'IBS :	16
2.3	Les caractéristiques de l'IBS :	17
2.4	Les Sociétés exclues du champ d'application de l'IBS :	17
2.5	Taux d'imposition de l'IBS :	18
2.6	Lieu d'imposition de l'IBS :	19
2.7	Régimes spécifiques de l'IBS :	19
2.8	Territorialité de l'IBS :	20
2.9	Mode de paiement de l'IBS :	20
3.	Détermination de résultat fiscal :	22
3.1	Définition de résultat fiscal :	22
Section 03 : Les différences entre le résultat comptable et le résultat fiscal	23	
1.	Méthode du calcul le résultat comptable et le résultat fiscal	23
1.1	Méthode de calcul du résultat comptable :	23
1.1.1	Méthode de calcul par le bilan :	23
1.1.2	Méthode de calcul par le compte de résultat	24
1.2	Méthode de calcul de résultat fiscal :	24
2.	Les différences temporaires entre le résultat fiscal et le résultat comptable	25
2.1	Définition des différences temporaires	25
2.2	Les types des différences temporelles ou temporaires :	26
2.3.1	Les différences temporelles imposables :	26
2.3.2	Les différences temporelles déductibles :	27
2.3	Les déductions et les réintégrations temporelles :	28
2.3.1	Les déductions temporelles (produits à exclure) :	28
2.3.2	Les réintégrations temporelles (charges a réintégré) :	29
3.	Les différences permanentes entre le résultat comptable et le résultat fiscal :	30
3.1	Définition les différences permanentes :	30
Conclusion du chapitre :	31	

Chapitre 02 : Origine, Evaluation et Comptabilisation des impôts différés	32
Section 01 : Passage de résultat comptable au résultat fiscal	32
1. Les retraitements extracomptables : réintégrations et déductions	32
1.1 Les réintégrations fiscales :	32
1.2 Les déductions fiscales :	35
2. L'élaboration de la liasse fiscale	36
2.1 L'établissement de la liasse fiscale :	36
Section 02 : Les origines, types d'impôts différés	38
1. Présentation de la norme comptable internationale l'IAS 12	38
1.1 Présentation de la norme IAS 12 :	38
1.2 Le champ d'application de la norme IAS 12 :	38
1.3 L'objective de la norme IAS 12 :	39
2. L'impôt différé selon l'IAS 12 et le SCF	39
2.1 L'impôt différé selon L'IAS 12 :	39
2.2 L'impôt différé selon SCF :	41
2.3 L'impôt différé selon les principes comptables :	42
2.4 Le champ d'application des impôts différés :	43
2.5 L'objective des impôts différés :	43
2.6 Les différents types d'impôts différés :	43
2.6.1 Les passifs d'impôt différés :	43
2.6.2 Les actifs d'impôt différés :	44
2.7 La distinction entre l'impôt différé actif ou passif :	44
3. La Différence entre l'impôt exigible et l'impôt différé	44
4. Détermination de l'assiette d'impôt différé et les informations à fournir en annexe	46
4.1 Détermination de l'assiette d'impôt différé :	46
4.2 Les informations à fournir en annexe :	47
Section 03 : Traitement comptable de l'impôt différé	48
1. La comptabilisation d'actif et de passif d'impôt différé :	48
2. L'évaluation des impôts différés	55
2.1 Les méthodes de traitement des impôts différés	55
3. Présentation des impôts différés sur les états financiers (Bilan et Compte de résultat)	57
3.1 Compte de résultat :	57
3.2 Bilan :	58
3.3 Compensation des actifs et des passifs d'impôts différés :	58
Conclusion du chapitre :	59

Chapitre 03 : Traitement des impôts différés et leur impact sur le résultat comptable de l'entreprise MFG	60
Section 01 : Présentation de l'organisme d'accueil.....	60
1. Présentation du groupe CEVITAL	60
1.1 Présentation du groupe CEVITAL	60
1.2 Historique et progression du groupe CEVITAL :.....	61
1.3 Chiffre clés du groupe CEVITAL :	63
1.4 La vision du groupe CEVITAL :	63
1.5 Les gammes de produits :	64
1.6 Les missions objectives du groupe CEVITAL :	65
1.7 Organigramme de groupe CEVITAL (voir l'annexe N° 07)	66
2. Présentation de la filiale Mediterranean Float Glass	67
2.1 Présentation de Mediterranean Float Glass	67
2.2 L'Organigramme de MFG :	68
2.3 Gammes des produits du MFG :.....	69
Section 02 : Traitement des impôts différés au sein de l'entreprise MFG	70
1. Les impôts différés actifs appliqués à l'entreprise MFG	70
2. Les impôts différés passifs appliqués à l'entreprise MFG	75
Section 03 : L'impact des impôts différés sur le résultat comptable de l'entreprise MFG	82
1. Les états financiers sans la constations des impôts différés	82
1.1 Analyse de bilan avant retraitement des impôts différés :	85
1.2 Analyse de compte de résultat avant retraitement des impôts différés :	89
2. Les états financiers avec la constations des impôts différés.....	91
2.1 Analyse de bilan après retraitement des impôts différés :	93
2.2 Analyse de compte de résultat après retraitement des impôts différés :.....	95
2.3 Analyse de l'impact des impôts différés sur le résultat net de l'entreprise	96
Conclusion du chapitre :	97
Conclusion générale.....	98
Liste bibliographique	101
Annexes	105
Table des matières :	125

